

Violences conjugales à Pantin : obstacles, ressources et stratégies

Reju ROB

Sous la direction de Madame **Emmanuelle FAURE**

Mémoire de Master 1 mention Géographie - **Parcours Territoires, Villes et Santé**

Université Paris Nanterre / Université Paris Est Créteil

Année universitaire 2023/2024

D'après le stage réalisé au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Pantin sous la direction de **Lucie CAMPAGNÉ**

Jury de soutenance : Emmanuelle FAURE (Université Paris-Est Créteil) et Léa PROST-LANÇON (Université Paris-Est Créteil)

Table des matières

Table des matières	2
Remerciements	4
Préambule	5
Introduction	6
1. Les violences faites aux femmes : éléments de définitions et mise en contexte	6
a. Violences faites aux femmes et violences de genre	6
b. Différentes formes de violences envers les femmes	7
c. État des lieux de la question des violences conjugales en France	9
d. Évolution législative concernant les violences faites aux femmes, notamment les violences au sein du couple	10
e. Les facteurs de vulnérabilités des femmes victimes de violences	12
f. La surreprésentation des personnes pauvres et racisées dans les chiffres	13
2. Lutter contre les violences faites aux femmes en France : acteurs et dispositifs	14
3. La géographie comme outil d'analyse de la lutte contre les violences faites aux femmes ?	17
Contexte socio-économique de la Seine-Saint-Denis et de Pantin	19
Problématisation et hypothèses	30
Méthodologie	31
1. La réalisation de la cartographie des ressources pour les femmes victimes de violences : un élargissement progressif du territoire d'étude	31
2. Cartographier les parcours de vie de femmes victimes de violences conjugales à Pantin : le choix d'une cartographie radicale	35
Partie 1.	37
Accompagner des femmes victimes de violence dans l'Ouest de la Seine-Saint-Denis : ressources, réseaux d'acteurs et mode de fonctionnement	37
1. Les ressources disponibles et les dispositifs existants à l'Ouest de la Seine-Saint-Denis	38
a. Quelles ressources pour les femmes de Pantin ou consultant un professionnel de santé à Pantin ?	38
b. Choisir une structure plutôt qu'une autre pour les femmes victimes de violences	41
c. Comment et où orienter les femmes de Pantin ?	44
2. Réseau, lien et interconnaissance entre acteurs pour lutter contre les violences faites aux femmes à l'ouest de la Seine-Saint-Denis	46
a. L'échelon municipal au cœur des réseaux d'acteurs : quelle place pour la ville de Pantin ?	46
b. Le rôle central de l'échelon départemental	49

3. Entre visibilité et invisibilité : toucher les usagères sans se faire repérer par les agresseurs	57
a. Acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes à l'échelle locale : ne pas être visible pour (mieux) agir ?	57
b. Se faire connaître, malgré tout, des personnes concernées et de leurs soutiens	61
Partie 2.	64
Être victime de violences conjugales en Seine-Saint-Denis : freins et leviers	64
1. Des femmes qui cumulent de nombreuses vulnérabilités en Seine-Saint-Denis	65
2. Une amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences, pourtant confrontée à des violences institutionnelles	70
a. Une amélioration de la prise en charge confronté au racisme et au sexisme institutionnel	70
b. Législation française : des freins toujours plus importants pour les femmes en situation irrégulière	76
3. Briser le cycle de la violence	77
a. Sortir de la violence : des acteurs locaux en position d'accompagnement	77
b. Aide thérapeutique : accompagnement psychologique, renarcissisation et resocialisation	80
c. Être mère dans un contexte de violences conjugales	83
Partie 3	84
Deux parcours spatio-temporels de femmes victimes de violences conjugales à Pantin	84
1. Parcours de vie de madame D, survivante de violences conjugales	85
2. Parcours de vie de Madame E, survivante de violences conjugales et d'une tentative de féminicide	88
3. Des parcours de vie marqués par une double violence : des blocages institutionnels et une peur omniprésente de l'agresseur	90
1. Un contrôle spatial en tous lieux	90
2. Blocage institutionnels et réseaux d'acteurs	91
3. Le tribunal : un lieu ambivalent	91
Conclusion générale	93
Bibliographie	94
Annexe	96

Remerciements

Je tiens d'abord à exprimer mes remerciements à Madame Emmanuelle Faure, maîtresse de conférence à l'Université Paris-Est Créteil, encadrante de ce mémoire et de mon stage, qui m'a accompagnée avec bienveillance tout au long de ce travail, m'a soutenue dans la réflexion autour de mes missions de stage, de mon mémoire et m'a guidée dans la rédaction de celui-ci.

Je remercie chaleureusement Lucie Campagné, présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Pantin et encadrante de mon stage, qui m'a accompagnée sur la réalisation de mes missions avec une bienveillance remarquable, et dont les conseils m'ont été inestimables.

Un grand merci également à Stuart Pluen, directeur de la CPTS de Pantin et Malo Lecq-Kern, responsable mission en santé, pour leur accueil attentif au sein de leur équipe, et l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée au quotidien.

J'adresse également un grand merci à tous les membres de la CPTS de Pantin que j'ai pu rencontrer, pour leur gentillesse.

Un grand merci à tous les membres des associations et des services sociaux qui m'ont accordé un entretien et qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Enfin, un grand merci à tous mes amis qui m'ont soutenue tout au long de la rédaction de mon mémoire, faisant preuve d'une patience infinie face à mes émotions débordantes et à mon stress. Merci à vous ainsi qu'à toutes les autres personnes qui ont cru en moi et m'ont encouragée.

Préambule

Ce mémoire est réalisé dans le cadre d'un stage de quatre mois au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Pantin (Seine-Saint-Denis – 93), sous la direction de Lucie Campagné, médecin généraliste au sein du Centre Municipal de Santé (CMS) de Cornet à Pantin, et co-présidente de la CPTS de Pantin ainsi que de Madame Emmanuelle Faure, maîtresse de conférence en Géographie de la santé à l'Université Paris-Est-Créteil. Le stage a débuté le 4 mars 2024 et s'est terminé le 28 juin 2024.

Une CPTS est une structure de coordination qui regroupe des professionnels de santé d'un même territoire. Ces professionnels s'organisent autour d'un projet de santé commun pour répondre aux enjeux et aux problématiques de santé spécifiques à leur territoire. Chaque CPTS développe donc son propre projet de santé en fonction des besoins locaux identifiés.

L'objectif de ce stage était double, et s'inscrivait dans un projet de santé de la CPTS de Pantin sur la prise en charge des patientes victimes de violences. Tout d'abord, il a fallu identifier et cartographier les différentes ressources qui accompagnent les femmes victimes de violences au sein du territoire de Pantin, et des villes alentours mais accessibles pour les femmes consultant un ou une professionnelle de santé à Pantin. La cartographie, que nous avons proposée sous forme interactive, vise à être un outil pour les professionnels de santé de la CPTS de Pantin. Il s'agit en effet de leur permettre d'orienter au mieux leurs patientes victimes de violences, et ce, en fonction de leurs besoins.

Ma seconde mission consistait à cartographier des parcours de vie de femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Pantin, dans l'objectif de mettre en évidence la complexité de ces trajectoires de vie et de la sortie des violences. Un travail collaboratif avec l'association pantinoise *Nénuphar médiation*, a donc été mis en place pour permettre à ces parcours de vie d'être retracés.

Pour réaliser la première mission, une cartographie interactive a été créée sur le site Framacarte, avec la localisation précise des différentes ressources identifiées. Cet outil numérique a permis d'ajouter des informations sur l'accessibilité et les services proposés par les différentes structures, et il est destiné à être actualisé par la suite. Pour la seconde mission, une cartographie plus expérimentale, « radicale », a été réalisée. Le choix d'une cartographie radicale permet de rendre compte visuellement de la complexité des trajectoires de vie de ces femmes et également d'anonymiser au maximum les femmes dont les parcours de vie sont retracés tout en s'affranchissant quelque peu des normes et conventions de la cartographie scientifique, nous y reviendrons.

Enfin, je tiens à souligner ici la difficulté de travailler sur un sujet aussi éprouvant émotionnellement que celui des violences faites aux femmes. Parallèlement à ces deux missions, notamment la deuxième qui était particulièrement engageante émotionnellement, j'ai dû mettre en place des stratégies pour réussir à prendre du recul face à des parcours très violents, et ainsi mieux gérer mes émotions. J'ai souvent dû alterner entre des moments de travail et de longs moments de déconnexion pour pouvoir reprendre de l'énergie. Ce travail émotionnel, assez épuisant, m'a souvent ralenti dans la réalisation de ce mémoire.

Introduction

Le 28 octobre 2017, Alexia Daval, tuée par son conjoint, fut la 147^e femme victime d'un féminicide en 2017 en France. Celui-ci devient rapidement l'un des féminicides les plus médiatisés en France, faisant ainsi d'Alexia Daval un des symboles de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet assassinat fait entrer le terme « féminicide » dans la sphère politico-médiatique française, alors que parallèlement le traitement médiatique de cette affaire, ainsi que des féminicides précédents, avaient tendance à euphémiser les crimes.

Un féminicide désigne le meurtre d'une femme en raison de son genre. Ce concept, d'abord militant, ensuite approprié par la sphère juridique et scientifique, renvoie au caractère systémique des violences faites aux femmes, à l'impunité de l'État face à ces violences ainsi qu'aux contextes socio-économiques, politiques et culturels dans lesquels les relations de pouvoir et de domination naissent et perdurent (Lapalus et Mora, 2020).

1. Les violences faites aux femmes : éléments de définitions et mise en contexte

a. Violences faites aux femmes et violences de genre

Les **violences faites aux femmes** constituent une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Les termes de « violences fondées sur le genre » et « violences faites aux femmes » sont des termes qui sont souvent utilisés de manière interchangeable, car les femmes subissent des violences fondées sur le genre de façon disproportionnée, et ce dans le monde entier. Or, il faut noter que le genre ne se limite pas à la distinction binaire entre les hommes et les femmes.

Le concept de “genre” se distingue du concept de “sexe”, et donc de “sexe biologique”. D'abord, le genre, associé à la notion de sexe social, renvoyait aux différences entre les hommes et les femmes, permettant de mettre en lumière les inégalités de genre. Progressivement, le genre a été défini comme un rapport social entre les sexes, participant à la domination masculine. Cette approche du genre tend à remettre en question le déterminisme biologique, puisque les distinctions entre les attributs dits féminins et masculins découlent d'une construction sociale et historique, d'une socialisation et d'une éducation différenciée selon le sexe biologique (Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2012). La différenciation des genres et les attributs qui leur sont attribués varient en fonction des époques, mais également des sociétés. Depuis les années 1990, le mouvement social transgenre et les luttes de reconnaissance des communautés LGBTQIA+¹ remettent en question cette distinction binaire du genre. Une distinction est désormais faite entre l'identité de genre d'une personne et son genre assigné à la naissance, l'identité de genre pouvant être binaire ou non-binaire. Les personnes transgenres peuvent aussi être victimes de violence en

¹ Le mouvement Lesbien, Gay, Bisexuel, Transgenre, Queer et Intersexe, Aromantique/Asexuel et plus (LGBTQIA+) vise à améliorer les conditions de vie des minorités de genre et sexuelles.

raison de leur identité de genre réelle ou perçue, or dans ce mémoire, il sera uniquement question de femmes cisgenres², en raison des données collectées.

b. Différentes formes de violences envers les femmes

En 1993, l'Assemblée générale de l'organisation des Nations unies (ONU) adopte la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. L'article 1 de cette déclaration définit les violences faites aux femmes comme tous les « actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. ».

Les violences faites aux femmes prennent néanmoins différentes formes. Les violences conjugales et les violences intrafamiliales envers les femmes et les filles sont parmi les plus répandues. En 2022, 48 800 femmes et filles ont été tuées par leur partenaire intime ou par un autre membre de leur famille dans le monde (Organisation des Nations Unies Femmes, 2023). Il faut noter que 55% des féminicides dans le monde sont commis par un membre de la famille ou par un partenaire intime, contre 12% des homicides qui sont commis dans la sphère privée. La plupart des violences contre les femmes sont perpétrées par le partenaire intime actuel ou passé. En effet, à l'échelle mondiale, c'est 26% des femmes de plus de 15 ans qui subissent ou qui ont subi des violences de la part d'un partenaire intime (Organisation des Nations Unies Femmes, 2023).

Les violences envers les femmes peuvent également prendre la forme d'agression sexuelle, de harcèlement de rue, de mariage précoce et/ou forcé, de mutilations sexuelles féminines ou encore de trafic d'êtres humains.

Toutes ces violences constituent la manifestation la plus extrême des inégalités hommes-femmes et des processus de domination masculine.

Dans ce mémoire, il sera principalement question de violence conjugale, et de façon plus minime, de mariage forcé et de violence intrafamiliale. Les autres formes de violences ont été abordées de façon très superficielle au cours du travail de collecte de données.

Les **violences conjugales** sont une atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne dans une relation de couple. Ces violences s'inscrivent dans un rapport de domination délibérément instauré par l'un des partenaires, de manière à pouvoir contrôler l'autre. La plupart des cas de violences conjugales qui sont documentés ont lieu au sein de couples cis-hétérosexuels. Cependant, cette problématique concerne également les couples homosexuels et les couples de personnes transgenres, bien que ce soit moins documentés. Un tabou existe et persiste autour des violences conjugales au sein des couples LGBTQIA+. Il n'existe encore aucune étude, à l'échelle de la France, qui permettrait de quantifier l'ampleur de ces violences.

Les violences conjugales prennent plusieurs formes, qui peuvent s'exercer en même temps. Cela peut être de la violence psychologique, verbale, économique, administrative allant

² Personnes dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance.

jusqu'aux violences physiques et/ou sexuelles. Également, avec l'émergence des nouvelles technologiques, on voit apparaître la cyberviolence conjugale, qui consiste en l'utilisation des outils numériques afin de contrôler, surveiller, harceler ou menacer la victime. Cette violence est difficile à détecter car moins visible et elle est souvent minimisée par rapport aux autres formes de violences.

Les violences faites aux femmes, et de façon plus générale fondées sur le genre, sont une question de rapport de force. Les personnes victimes se retrouvent sous une emprise dont il est difficile de se dégager. Les agresseurs mettent en place, de façon délibérée, une stratégie qui vise à dominer et à déstabiliser la victime. Ainsi, le cycle de la violence conjugale présenté ci-dessous permet de rendre compte des différentes phases qui s'enchaînent et qui se répètent, et qui permettent à l'agresseur de garder la victime sous emprise (figure 1).

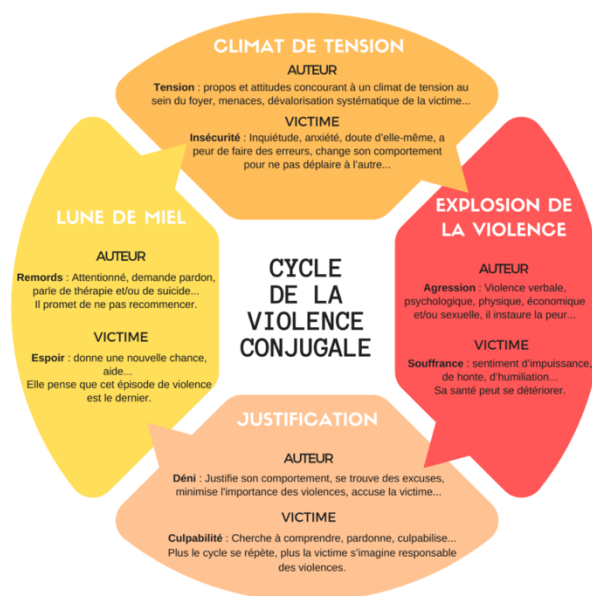


Figure 1 : schéma du cycle de la violence. Source : Solidarité Femmes.

L'intensité de ce cycle augmente au fil du temps, et les violences sont de plus en plus marquées avec un rythme qui peut s'accélérer. Par ailleurs, avec le temps, la phase de « lune de miel » peut s'effacer avec des violences qui deviennent quotidiennes. Dans certains cas, notamment dans celui des mariages forcés, les phases de « justification » et de « lune de miel » peuvent ne pas apparaître.

Le **mariage forcé** désigne toute union, civile, religieuse ou coutumière, dans laquelle au moins une des deux personnes n'a pas pu donner un consentement libre, plein et éclairé. Le **mariage précoce** désigne les mariages d'enfants, donc de personnes de moins de 18 ans. Le mariage forcé s'inscrit dans un contexte de violence familiale. Chaque année, dans le monde, plus de 7,5 millions de jeunes filles sont mariées de force avant l'âge de 18 ans (Organisation des Nations Unies Femmes, 2023). Cette violence a un impact direct sur la santé et l'intégrité physique de la personne subissant le mariage. Bien que cela concerne les hommes et les

femmes, ces dernières sont en plus de la violence de ce mariage forcé, exposées aux viols conjugaux qui s'ensuivent.

c. État des lieux de la question des violences conjugales en France

La prise de conscience sur le sujet des violences conjugales est assez récente en France. Longtemps invisibilisé, car relevant de la sphère du privé, en France c'est sous l'impulsion des mouvements féministes et notamment ceux de la deuxième vague (1960'-1980'), que ce sujet est apparu dans l'espace public.

C'est seulement en l'an 2000 que la première enquête nationale sur les violences envers les femmes (Enveff) est réalisée. Cette enquête a été commanditée en 1997 par le Service des droits des femmes et de l'égalité, dans l'objectif de quantifier les violences envers les femmes. Cette étude permet une prise de conscience sur l'ampleur des violences faites aux femmes. Elle a permis de montrer que ce phénomène touche tous les milieux socio-économiques, et que les femmes subissent des violences et des discriminations dans toutes les sphères de leur vie, que ce soit dans les espaces privés ou publics. Cette première enquête a permis également de montrer l'ampleur des viols conjugaux que subissent les femmes, permettant ainsi de lever petit à petit le tabou existant sur les violences subies par les femmes au sein du couple.

En 2013, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) est créée. Elle a le rôle d'observatoire national des violences envers les femmes, et est chargée de diffuser les données sur les violences faites aux femmes. Elle produit également des outils de formation destinés aux professionnels pour les accompagner sur l'intervention auprès des femmes victimes de violences.

Aujourd'hui, la lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Cette lutte s'inscrit dans la continuité de la lutte contre les violences conjugales.

Selon les données de l'observatoire national des violences faites aux femmes, 118 femmes ont été victimes d'un féminicide conjugal en France en 2022, et 267 femmes ont subi une tentative de féminicide. Aussi, une femme sur six âgée entre 18 et 74 ans déclare avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou de son ex-conjoint au moins une fois depuis leurs 15 ans. Cela représente 3,6 millions de femmes en France. Parmi elles, 62% n'ont fait aucune démarche, que ce soit un signalement à la police ou auprès d'un service social ou de santé. Enfin, plus d'une femme sur quatre âgée entre 18 et 74 ans déclare avoir été victime de violences psychologiques par son partenaire ou son ex-partenaire.

d. Évolution législative concernant les violences faites aux femmes, notamment les violences au sein du couple

L'évolution de la législation a pour objectif de punir les auteurs de violences, de protéger les victimes, et également de mener des campagnes de prévention et de sensibilisation sur les questions des violences.

En 1980, une définition précise du viol est apportée par la loi du 23 décembre : “Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu’il soit, commis sur la personne d’autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol”. Le viol est reconnu comme un crime passible de 15 à 20 ans d’emprisonnement. Dix ans après, en 1990, la cour de cassation reconnaît le viol conjugal.

En 1992, la violence au sein du couple obtient un statut particulier. La loi du 22 juillet 1992 affirme que la qualité de conjoint de la victime constitue une circonstance aggravante de l’infraction commise. Par la suite, en 2004, la loi relative au divorce donne la priorité à son maintien à domicile aux femmes victimes de violences conjugales.

La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences conjugales ou des violences sur mineurs. Elle élargit la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs, dont aux auteurs pacsés et aux ex-conjoints. La circonstance aggravante est également élargie à de nouvelles infractions, comme les agressions sexuelles. La circonstance aggravante est à nouveau élargie avec la loi du 9 juillet 2010, avec la création du délit de harcèlement au sein du couple. Cette loi met également en place l’expérimentation du bracelet électronique pour une durée de trois ans, afin de maintenir à distance l’auteur des violences de la personne victime. Aussi, l’ordonnance de protection a été créée en 2010, permettant aux personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales de se saisir du juge des affaires familiales de recevoir une protection d’urgence. L’ordonnance de protection peut aussi être délivrée aux personnes majeures menacées de mariage forcé. Enfin, la loi de 2010 prévoit le retrait total de l’autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d’un autre crime sur son conjoint. Elle définit également le délit de violence psychologique.

La loi du 7 mars 2016, relative au droit des étrangers en France, facilite l’accès à un titre de séjour aux femmes étrangères victimes de violences.

La loi du 27 février 2017 allonge les délais de prescription à six ans des délits comme les violences conjugales, les agressions sexuelles, le harcèlement moral, les menaces d’agression sexuelle, de viol ou de meurtre. Les délais de prescription des viols, des violences conjugales ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, des enlèvements, des séquestrations et des meurtres sont allongés à 20 ans.

La Loi Schiappa, promulguée en 2018, vise à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle a pour objectif de condamner plus facilement ces violences en réprimant le harcèlement de rue avec la création d’une infraction d’outrage sexiste, en élargissant la définition du harcèlement en ligne, en réprimant plus sévèrement les infractions sexuelles sur

les mineurs avec le renforcement des dispositifs du code pénal, et en étendant à 30 ans le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs.

La loi du 28 décembre 2019 fixe à six jours maximum le délai de délivrance d'une ordonnance de protection.

Suite au Grenelle des violences conjugales qui a eu lieu en automne 2019, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la protection des personnes victimes. Les travaux de ce Grenelle aboutissent à la loi du 30 juillet 2020, qui prévoit la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur du parent violent, l'inscription automatique au fichier judiciaire des auteurs de violences des infractions graves, la décharge de l'obligation alimentaire pour la famille d'une personne condamnée pour violences conjugales et enfin la levée du secret médical en cas de danger immédiat pour une personne majeure victime de violences conjugales.

La loi du 21 avril 2021, qui crée de nouvelles infractions sexuelles afin de protéger les mineurs des violences sexuelles, complète la définition du viol établi en 1980. La définition mentionne désormais les actes bucco-génitaux.

En complément à ces mesures législatives, les lois prévoient également la mise en place d'aides financières et de dispositifs pour accompagner les personnes victimes. La loi du 28 février 2023 crée une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, versée sous la forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. L'objectif est de donner des moyens financiers aux victimes pour qu'elles puissent quitter leur foyer rapidement en attendant une solution durable. Cette aide est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf).

De nombreux dispositifs locaux sont déployés par le gouvernement à travers le territoire, afin de permettre l'accompagnement et la prise en charge des personnes victimes de violences. Les accueils de jours et les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LAEO), ont pour objectif de proposer une écoute aux femmes victimes de violences et une orientation vers d'autres structures partenaires locales. L'Etat met en place également 98 Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), dont l'objectif est d'informer, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches juridiques.

Également, l'État a la volonté d'améliorer la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences, notamment en déployant des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique et sociale des victimes. Il y a aussi un renforcement de la présence des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie, afin d'améliorer la prise en charge des personnes au moment d'un signalement aux services de police ou de gendarmerie.

En France, l'évolution du droit concernant les violences faites aux femmes a été plus tardive, comparé à d'autres pays européens. C'est grâce à l'émergence des discours féministes de la

deuxième vague couplée à un contexte politique favorable à sa réception que ce sujet a pu être pris en compte par les politiques publiques à la fin du XXe siècle (Couturier, 2011). Aussi, les résultats de l'Enveff publié en 2002 ont contribué à l'enrichissement du droit français sur ce sujet. Ces différentes lois permettent une protection de la personne au sein de son couple et un renforcement des moyens de protection des personnes victimes de violences.

e. Les facteurs de vulnérabilités des femmes victimes de violences

Les différents travaux et enquêtes le montrent bien (Enveff 2000), toutes les femmes peuvent être victimes de violences conjugales, quelle que soit leur classe sociale, leur niveau de vie, leur lieu de naissance, leur appartenance religieuse... Cependant, certaines femmes semblent être plus vulnérables. Certains contextes de vulnérabilités favorisent l'émergence des violences et/ou le maintien dans une situation de violence.

D'abord, les femmes exposées aux violences durant leur enfance, qu'il s'agisse de violences conjugales ou d'autres types de violences, sont beaucoup plus susceptibles de subir des violences au sein de leur couple à l'âge adulte. C'est le phénomène de revictimisation. L'enquête Enveff illustre ce lien : 28% des femmes qui ont subi des violences physiques répétées durant leur enfance ont été victimes de violences conjugales, contre 6% des femmes qui n'ont pas subi de violences durant leur enfance (Jaspard, Brown, Lhomond, 2003).

Le jeune âge est également un facteur de vulnérabilité. L'enquête *Virage* montre que les femmes entre 20 et 25 ans déclarent 2 fois plus de violences physiques et 2,5 fois plus de violences psychologiques que les femmes qui ont entre 35 et 44 ans. Elles représentent 20% des personnes victimes de violences conjugales.

Aussi, être en situation de handicap est un facteur de vulnérabilité important. Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus exposées aux risques de violence conjugale que les femmes valides (Maudet, 2016). Leur handicap peut créer des situations de dépendance, freinant ainsi la libération de la parole ainsi que la sortie des violences. Les femmes en situation de handicap constituent un angle-mort des politiques publiques de lutte contre les violences, d'après le rapport d'information du Sénat "Violences, femmes et handicap : dénoncer l'invisible et agir".

La grossesse est également une situation particulière de vulnérabilité. C'est une période durant laquelle le risque de violences est augmenté au sein du couple. Près de 40% des violences conjugales commencent lors de la première grossesse. La Haute Autorité de Santé (HAS) met l'accent sur cette période, comme étant un moment clé pour le dépistage des violences conjugales.

Enfin, la situation spécifique des femmes étrangères les rend davantage vulnérables face aux violences, d'autant plus lorsqu'elles ne maîtrisent pas ou peu la langue française et/ou le fonctionnement administrativo-judiciaire national. Les femmes étrangères entrées en France par le biais du mariage sont dépendantes administrativement de leur époux (Poujoulet, 2015). Leur droit au séjour sur le territoire français dépend de la situation administrative du conjoint,

ainsi que de leur mariage. Cette dépendance administrative complique la sortie des violences à plusieurs niveaux pour ces femmes.

f. La surreprésentation des personnes pauvres et racisées dans les chiffres

Les différentes études prouvent que les violences conjugales, et plus largement les violences au sein d'un ménage, touchent toutes les classes sociales. Cependant, une étude réalisée par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) concernant les violences dans le ménage montre que certaines catégories socioprofessionnelles semblent tout de même plus représentées (Sourd, 2020).

Les personnes sans activité professionnelle et les employés sont plus nombreux à se déclarer victimes de violences au sein de leur ménage, que les autres catégories socioprofessionnelles (Figure 2). Respectivement, elles représentent 19% et 28% des victimes.

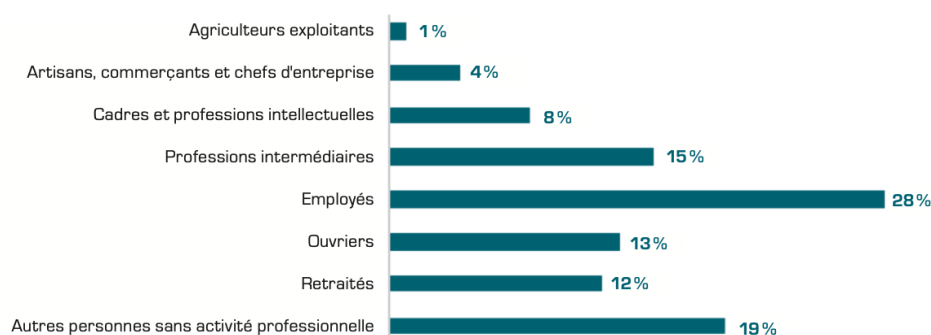


Figure 2 : Répartition des victimes de violences au moment des faits au sein du ménage selon les catégories socioprofessionnelles. Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Cette fréquence plus élevée de violences déclarées, s'explique par le fait qu'il est beaucoup plus difficile de sortir d'une situation de violence dans un ménage à faible revenu. De plus, l'étude réalisée par l'ONDRP montre que le recours à la police et à la gendarmerie diffère en fonction des classes socio-professionnelles. L'étude montre que les personnes cadres déposent moins plainte que les autres catégories socioprofessionnelles, faisant d'elles des personnes oubliées dans les chiffres sur les violences intrafamiliales et/ou conjugales.

Toutes catégories socioprofessionnelles confondues, seulement 11% des victimes déclarent avoir déposé plainte. Parmi elles, les ouvriers et les employés sont ceux qui ont le plus recours à la plainte (Figure 3).

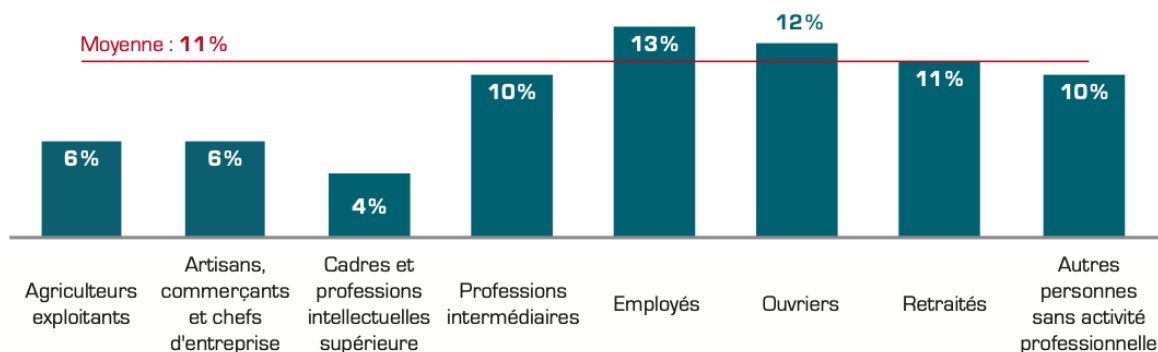


Figure 3 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle des victimes ayant déposé plainte. Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

En plus du recours à la plainte, les femmes en situation de grande précarité se retrouvent également sur-représentées au sein des institutions comme les Centres d'Hébergement d'Urgences ou dans les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ces femmes, par manque de ressources, doivent se saisir des institutions pour sortir des violences.

Certaines femmes, parmi les plus favorisées, échappent donc au regard des institutions car elles ont des ressources financières ainsi que des ressources personnelles leur permettant de sortir des violences sans se saisir de la justice. Ces dernières entrent donc dans les statistiques de divorce, mais pas dans celles des violences conjugales.

2. Lutter contre les violences faites aux femmes en France : acteurs et dispositifs

Ces violences faites aux femmes sont un enjeu de santé publique majeur. Leurs conséquences sanitaires, physiques et surtout psychologiques en feraient une priorité gouvernementale, aujourd'hui en France, notamment pour mieux prendre en charge les personnes victimes.

Afin d'accompagner les professionnels de santé dans la prise en charge de leurs patientes victimes de violences, le ministère de la Santé et de la Prévention, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le ministère de la Justice et les Conseils nationaux des Ordres des professions de santé ont mis en place un guide « Violences au sein du couple, document d'aide au signalement pour les professionnels de santé ». Ce document a pour objectif d'aider les professionnels de santé à mettre en œuvre la levée du secret professionnel afin de contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes, et notamment les violences conjugales. Cependant, plus largement, cette politique publique touche tous les milieux et non pas seulement celui de la santé publique. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles serait une des grandes causes du quinquennat actuel pour l'égalité femmes-hommes.

Pour sortir des violences, une personne peut chercher de l'aide auprès de nombreuses instances, et ce à différentes échelles. D'abord, la saisie de la justice et de la plainte, peut permettre la reconnaissance des violences, et possiblement la condamnation de l'agresseur.

De nombreux engagements ont été pris par le gouvernement afin de permettre une prise de conscience de l'ampleur des violences faites aux femmes et des avancées pour accompagner ces femmes qui subissent des violences. Il y a eu dernièrement des avancées législatives pour renforcer la protection des personnes victimes et la sanction des agresseurs. De nombreux dispositifs, visant à libérer la parole des victimes, ont été mis en place, comme le renforcement de la présence des intervenants sociaux dans les services de police. Le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances est chargée de promouvoir les différentes actions et mesures qui ont pour but de faire disparaître toute discrimination. Ainsi, ce ministère se charge de mettre en place des mesures pour assurer les droits des femmes et pour lutter contre les différentes formes de violences qu'elles subissent. Ces mesures se déploient sur le territoire à travers un réseau déconcentré, qui permet de mener à bien ces actions au plus près du territoire.

Les régions sont chargées de mettre en place l'ensemble des politiques publiques de l'État. Elles mènent des actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et d'égalité dans la vie professionnelle et économique. La région peut ensuite mener des actions auprès des collectivités territoriales ou des associations. En 2017, la région Île-de-France a déclaré la lutte contre les violences faites aux femmes comme étant la "Grande cause régionale". Elle s'appuie notamment sur les actions du Centre Hubertine Auclert. La région, et l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France, financent de nombreuses associations engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes. Elle a financé plusieurs formations des forces de sécurité concernant l'accueil, le recueil de la parole et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales. C'est près de 157 formations qui ont été soutenues entre 2021 et 2022.

Les départements sont également chargés de mettre en place les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes à leur échelle. Ils peuvent, en complément, faire émerger d'autres réponses qui seraient nécessaires au niveau local et qui seraient pertinentes au regard des spécificités de leur territoire. En Seine-Saint-Denis, la création de l'observatoire départemental des violences envers les femmes permet justement la mise en place de nouveaux dispositifs pour les femmes. Ces dispositifs sont créés à partir des données des études que l'observatoire réalise chaque année.

Les villes peuvent également s'impliquer dans la prévention et la lutte contre ces violences, en mettant en place des politiques publiques locales concrètes. Le rôle des échelons locaux est essentiel pour améliorer la vie des personnes victimes, notamment en raison de leur connaissance sur les réalités et les enjeux spécifiques à chaque territoire. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a d'ailleurs déclaré la lutte contre les violences faites aux femmes comme étant "la grande cause du mandat municipal 2020-2026". Cependant, ces engagements varient en fonction des territoires.

La Seine-Saint-Denis est, quant à elle, un département particulièrement engagé sur la question, notamment grâce à la présence de l'observatoire départemental des violences envers les femmes. En 2021, son Conseil départemental a participé au Forum mondial des villes des droits humains, avec la présence de nombreux autres représentants locaux, pour discuter des expériences concrètes des pouvoirs locaux pour lutter contre les violences faites aux femmes.

La ville de Pantin est une ville particulièrement active sur cette question en Seine-Saint-Denis. En 2023, elle a voté un Plan Égalité et lutte contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations. Cette année a été consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, avec le déploiement de nombreuses actions, notamment l'ouverture de la maison des femmes de Pantin en octobre 2023.

Il existe également de nombreuses associations sur l'ensemble du territoire, nationales ou locales, qui participent à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces associations, souvent soutenues par l'État ou par une autre collectivité territoriale, se spécialisent dans la prise en charge des personnes victimes de violences. Elles représentent souvent la porte d'entrée vers la sortie des violences pour les personnes victimes. Les personnes peuvent se saisir de ces différentes associations qui accompagnent les femmes victimes de violences, pour s'émanciper sans passer directement par la justice. Le rapport d'information du Sénat sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes souligne l'importance des associations dans les dispositifs de lutte contre ces violences, considérés comme étant « le bras armé de la politique ». Les différentes lignes d'écoute nationales sont d'ailleurs gérées par des associations, et leur rôle dans la prévention des violences et l'accompagnement des femmes est plus qu'essentiel. Cependant, pour une bonne prise en charge des personnes victimes de violences, il est essentiel qu'un réseau d'acteurs se crée entre les différentes structures, permettant ainsi la protection et l'émancipation des femmes victimes de violences. Le rapport souligne que ces réseaux d'acteurs reposent sur la bonne volonté des différentes structures, engendrant donc des inégalités en fonction des territoires. Cette politique publique repose en effet souvent sur un engagement militant des acteurs de terrain, entraînant donc un risque de « zones blanches » sur certains territoires en matière de protection des femmes victimes de violences. Les différents maillages du territoire français jouent ainsi un rôle dans cette politique publique. L'État met en place la politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui se déploie de façon systématique et homogène à l'échelle nationale.

Certaines associations, bien qu'elles ne soient pas spécialisées dans la prise en charge des personnes victimes de violences, s'engagent également sur ce sujet. Les CPTS sont ainsi nombreuses à mettre en place des projets de santé pour accompagner les patients et patientes victimes de violences. Les professionnels de santé, étant des interlocuteurs privilégiés pour les personnes victimes de violences, ont un rôle important pour les orienter et les accompagner. Cependant, l'engagement des CPTS reste assez disparates. Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les CPTS ne se sont pas toutes déployées en même temps. Certaines sont actuellement en train de se structurer.

3. La géographie comme outil d'analyse de la lutte contre les violences faites aux femmes ?

La lutte contre les violences faites aux femmes est un sujet qui n'est que très peu abordé en géographie, et encore moins en géographie de la santé. Cependant, quelques travaux sur les logiques spatiales des violences conjugales, et les conséquences de ces violences sur les logiques d'habiter des femmes existent.

La thèse d'Eva San Martin "La dimension spatiale des violences conjugales", parue en 2019, montre que les violences conjugales ont une dimension spatiale importante. Alors que de nombreux travaux, jusqu'ici, expliquaient comment les violences sexistes du quotidien impactent l'occupation de l'espace par les femmes, Eva San Martin s'intéresse ici aux violences commises dans le cadre du privé, qui affectent l'habiter et les pratiques spatiales des femmes victimes. Elle montre que les violences conjugales s'inscrivent dans un contrôle spatial dans et hors du domicile exercé par l'agresseur, causant donc une déprise spatiale chez la personne victime, c'est-à-dire un rétrécissement spatial de l'espace de vie et un retrait social. Cette déprise spatiale est d'abord causée par le sexisme de rue, puis renforcée par les violences conjugales. Aussi, ces violences renforcent les logiques de domesticité, assignant les femmes à un rôle social de femme au foyer. Ainsi, elle explique que les violences conjugales s'inscrivent dans l'ensemble des espaces.

Par la suite, en 2022, Marion Tillous dirige l'ouvrage "Espace, genre et violences conjugales : ce que révèle la crise de la Covid-19", et propose d'autres axes d'analyses géographiques des violences conjugales. Elle s'appuie sur une enquête réalisée en Haute-Garonne et en Isère.

Les logiques spatiales des violences conjugales sont mises en lumière avec le confinement durant la pandémie. Pendant cette période, une nette augmentation des violences conjugales a pu être observée, conduisant à la mise en place de nouveaux dispositifs, comme l'alerte pharmacie, et à une sensibilisation accrue autour de ce sujet de la part du gouvernement.

Marion Tillous, dans son ouvrage, s'intéresse d'abord aux pratiques spatiales des femmes avant et pendant la pandémie, avec un focus sur les mobilités des femmes. Elle explique que le Covid-19 a creusé les inégalités entre les femmes et les hommes. Son étude montre que les mobilités des femmes sont habituellement conditionnées par la charge domestique et familiale, donc la division genrée du travail. Durant la pandémie, cette charge domestique s'est vue renforcée, et les mobilités des femmes se sont bien plus réduites que celles des hommes, puisqu'elles se chargeaient plus souvent de la réalisation des tâches domestiques et du suivi scolaire des enfants. Cette restriction des mobilités a également renforcé les violences conjugales, car les femmes se sont retrouvées confinées avec leur agresseur. Aussi, le contrôle spatial, la surveillance spatiale (via des applications de géolocalisation), et la déprise spatiale, se sont vu renforcés avec la pandémie. Ainsi, ces dynamiques spatiales des violences entrent en résonance avec les mesures prises par le gouvernement, afin de restreindre les mobilités : les femmes ont subi un "contrôle spatial gouvernemental" et un "contrôle spatial conjugal". Parallèlement, le gouvernement, face à l'urgence des violences intrafamiliales qui se sont accentuées, a pris la décision de ne pas mettre à l'arrêt les différents acteurs qui accompagnent les victimes de violences pendant cette période. Ainsi,

les professionnels ont pu continuer l'exercice de leur métier, en mettant en place de nouvelles initiatives pour garder un lien social avec les femmes malgré le confinement. Les différents acteurs ont su s'adapter à ce contexte exceptionnel pour accompagner les victimes de violences, avec tout de même des disparités territoriales entre les milieux ruraux -moins dotés en services- et les milieux urbains. Marion Tillous propose ainsi une analyse novatrice et multiscalaire des violences conjugales.

Mon mémoire relève de la géographie de la santé, discipline qui permet de rendre compte des interactions entre territoire et santé. Les liens entre la géographie, la santé et les violences conjugales ne sont pas forcément évident au premier abord. D'abord, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme étant un « état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Les violences faites aux femmes impactent directement l'état complet de bien-être des personnes victimes, faisant de ce sujet un enjeu majeur de santé publique. Tous les acteurs et actrices qui accompagnent les personnes victimes, tentent de mettre ces femmes en sécurité, pour leur intégrité physique et mentale, et les accompagnent dans les différents aspects de leur santé.

Aussi, un axe qui sera abordé est la représentation, une notion essentielle en géographie, notamment lorsqu'on l'aborde sous le prisme de la représentation mentale. Cela désigne un ensemble de croyances et d'opinions à l'égard d'un objet ou d'un lieu. Les représentations ont souvent une dimension collective, mais elles ne sont pas toujours unanimement partagées. Les représentations des lieux et des acteurs sont donc importantes à saisir pour comprendre les interventions de ces acteurs sur le territoire que je vais étudier (Dunlop, 2021). Ainsi, il est intéressant d'étudier la symbolique et la représentation des structures, telles que les collectivités territoriales ou les organisations à but non lucratif, qui accompagnent les femmes victimes de violences, et qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Cela nous permettra de comprendre comment ces représentations impactent la sollicitation à certains lieux et certains acteurs, des femmes victimes de violences mais aussi des professionnels qui les accompagnent.

On s'intéressera également, dans une moindre mesure, à l'usage différencié à l'espace, aux lieux et aux territoires des hommes et des femmes, et notamment des femmes victimes de violences conjugales. Cela permettra d'étudier comment les différents acteurs prennent en compte cet usage différencié des lieux en fonction du genre, dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Enfin, les notions d'accessibilité et de visibilité seront abordées, pour comprendre comment les structures jouent sur ces concepts pour toucher les femmes victimes de violences.

Contexte socio-économique de la Seine-Saint-Denis et de Pantin

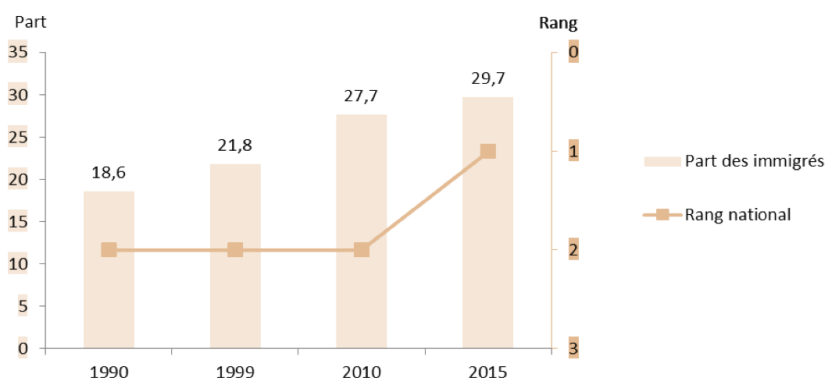
La Seine-Saint-Denis (93) est un département limitrophe à la ville de Paris et fait partie de la métropole du Grand Paris. Avec près de 1 668 670 d'habitants en 2021 (INSEE, 2024), ce territoire est le cinquième département le plus peuplé de France. Ce territoire, relativement jeune, est confronté à des défis socio-économiques liés à la précarité d'une grande partie de sa population et à l'intégration de sa population immigrée. Certaines villes limitrophes à Paris sont en voie de gentrification.

1. Un lien fort avec l'immigration en Seine-Saint-Denis

Selon les données de l'INSEE, 32% de la population de la Seine-Saint-Denis est immigrée en 2020, contre 10% pour le reste de la France, faisant de ce territoire le premier département d'accueil des populations immigrées en France. Ce département est très cosmopolite, avec 63,2% de sa population qui a des racines étrangères sur deux générations. Pour rappel, les descendants d'immigrés ne sont pas considérés comme des immigrés, qu'ils soient Français ou bien étrangers nés et résidant en France.

L'histoire de l'immigration en Seine-Saint-Denis s'inscrit dans l'histoire plus large de l'immigration en France. La France connaît de nombreuses vagues d'immigration à partir du XIXe siècle. Durant l'Entre-deux guerres, ces flux sont principalement économiques. Il y avait à ce moment-là un besoin de main d'œuvre, et de reconstruction sur le territoire français après la Première Guerre mondiale. Les populations immigrées quittent également leur pays pour des raisons internes à leurs propres pays. C'est également durant cette période que la part de population immigrée a connu une croissance dans la région parisienne. Par la suite, durant la période des Trente Glorieuses, un nouveau grand flux de migration a lieu, avec la région parisienne comme pôle principal d'immigration. Ces flux migratoires sont dû à l'immigration du travail qui est encouragée par l'État, bien que contrôlée par l'Office national d'immigration. Entre les années 1970 et les années 1990, l'immigration du travail est restreinte au profit du regroupement familial, permettant l'installation durable des personnes immigrées. Durant cette période, la part d'immigrée dans la population stagne, avec environ 7,3% à 7,4% de personnes immigrées dans la population durant près de 20 ans. C'est depuis le début du XXIe siècle que les flux migratoires s'accroissent à nouveau, avec une augmentation importante de la part de ces ressortissants étrangers en France. On passe alors de 7,3% en 1999 à 10,3% de personnes immigrées en France en 2022.

C'est en s'inscrivant dans cette longue histoire de l'immigration en France que la population de la Seine-Saint-Denis s'est vue modifiée et a augmentée (Figure 4).



Source : INSEE, recensements 1968-2015.

Figure 4 : Evolution de la part des immigrés en Seine-Saint-Denis. Source : Observatoire départemental de la Direction de la Stratégie, de l'organisation et de l'évaluation, Document de travail sur les populations immigrées de Seine-Saint-Denis

En 1962, la Seine-Saint-Denis était le cinquième département de France métropolitaine en termes d'accueil d'immigrés. En 2015, elle devient le premier département de France sur cette question, avec une part de 29,7% de personnes immigrées.

La population immigrée s'est principalement installée dans les différentes agglomérations urbaines de France, avec une forte présence en Île-de-France, dans le sud de la France métropolitaine (en Provence-Alpes-Côte d'Azur) et dans l'est de la France. L'Île-de-France, en raison de son attractivité, a toujours été une destination privilégiée pour les travailleurs étrangers. En 2015, la population immigrée représentait 19% de la population dans cette région. Il s'agissait de la première région d'accueil des populations immigrées en France. Cependant, sur ce territoire, la répartition de cette dernière n'était pas homogène.

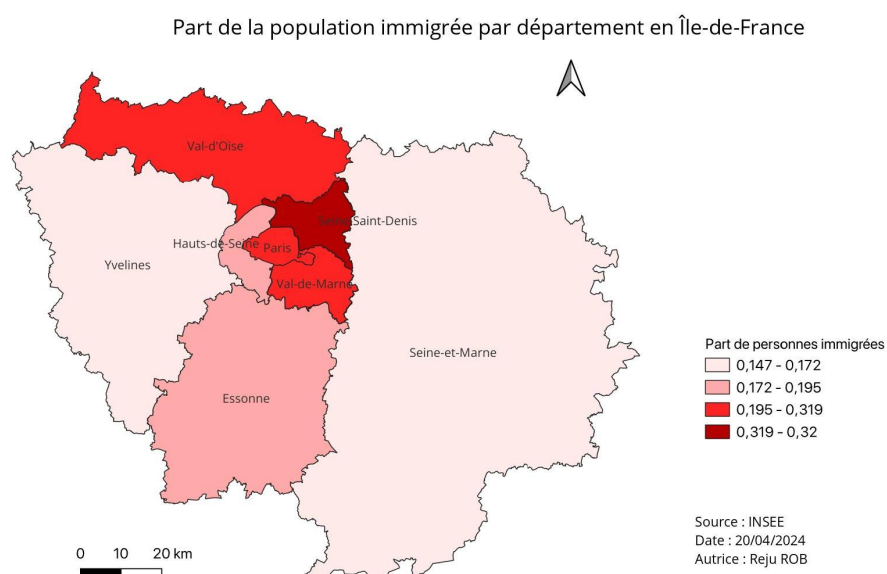


Figure 5 : Répartition spatiale de la population immigrée par département en Île-de-France

Paris, le Val-d'Oise, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis comptent parmi les départements où les parts d'immigrés sont les plus importantes (Figure 5). La Seine-Saint-Denis se démarque avec une proportion importante de population immigrée. Cette concentration dans certains départements s'explique par la volonté politique de regroupement spatial des immigrés jusqu'aux années 2000. Cette répartition inégale résulte donc des politiques migratoires et de logement, notamment en matière de logements sociaux, mises en œuvre durant la deuxième moitié du XXe siècle. Depuis les années 2000, la population immigrée est plus répartie sur l'ensemble du territoire francilien. Elle continue cependant de s'accroître dans les territoires les plus pauvres de la banlieue parisienne.

Au sein même de ce département, on peut constater une répartition qui n'est pas homogène (Figure 6). Les communes du nord-ouest concentrent une partie importante de la population immigrée du département, avec notamment Saint-Denis et Aubervilliers qui sont les plus villes qui concentrent les parts les plus importantes (respectivement 42 624 et 35 883 personnes immigrées). L'établissement public territorial (ETP) de la Plaine Commune compte ainsi 38% de personnes immigrées, tandis que celle-ci représente 29% de la population de l'ETP d'Est-Ensemble.

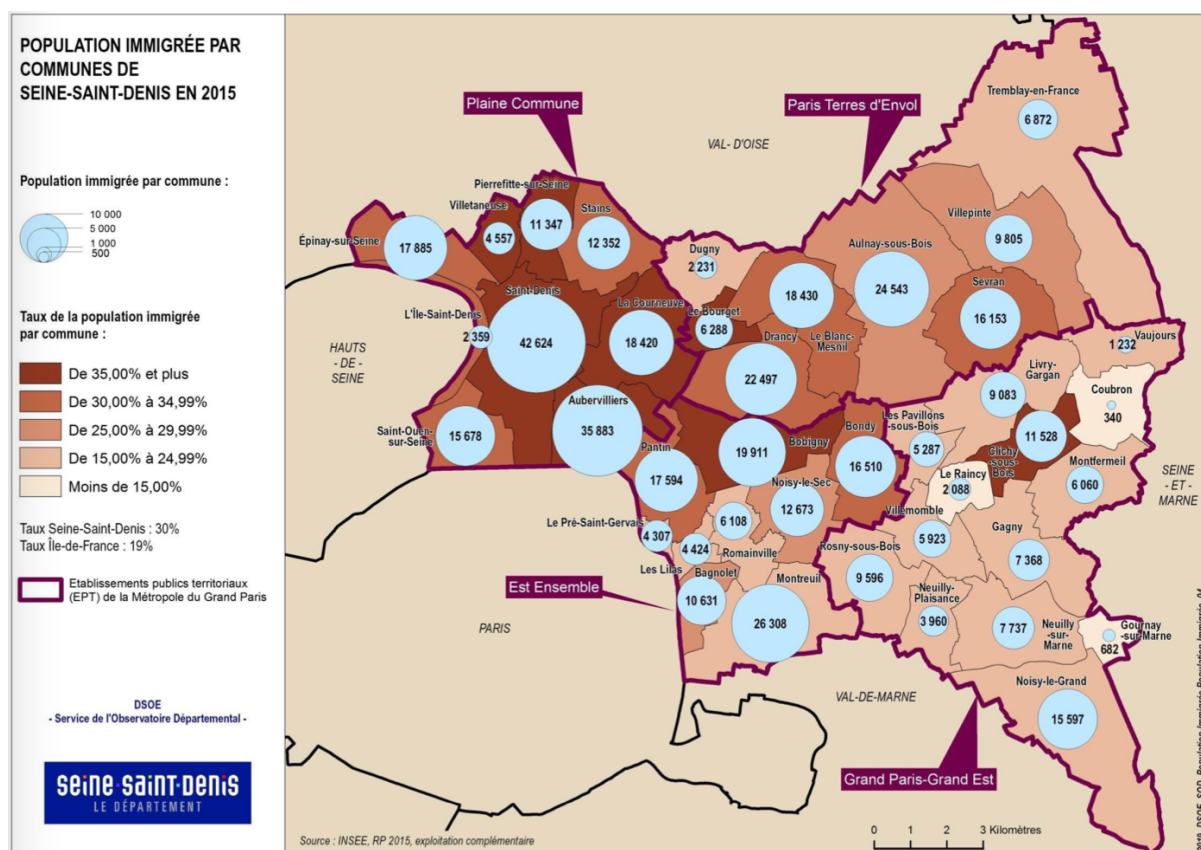


Figure 6 : Carte représentant la population immigrée par commune en Seine-Saint-Denis en 2015. Source : Observatoire départemental de la Direction de la Stratégie, de l'organisation et de l'évaluation, Document de travail sur les populations immigrées de Seine-Saint-Denis.

Concernant cette population immigrée séquano-dionysienne, elle est majoritairement en âge de travailler, et est légèrement plus masculine que féminine. En effet, d'après les données de l'INSEE, la population immigrée de ce département est composée à 51% d'hommes et 49% de femmes, une répartition quasi équilibrée. Cependant, ce département se démarque du reste de la France car il s'agit du seul territoire où la population immigrée masculine est plus importante. En métropole, la part des femmes au sein de la population immigrée est de 51,5%. La dynamique est donc celle d'une féminisation des migrations en France. Cette répartition des sexes particulière sur ce département s'explique par la présence de nombreux foyers de travailleurs migrants au sein du département. La tendance reste tout de même la féminisation de la population immigrée en Seine-Saint-Denis, comme c'est le cas sur l'ensemble du territoire français. Entre 2006 et 2015, la population immigrée féminine a connu un taux de croissance de 21%, contre 19% pour la population immigrée masculine. Cette dynamique s'explique par l'augmentation de la proportion de femmes migrantes célibataires, qui migrent pour étudier ou travailler. Enfin, il s'agit d'une population majoritairement en âge de travailler (Figure 7).

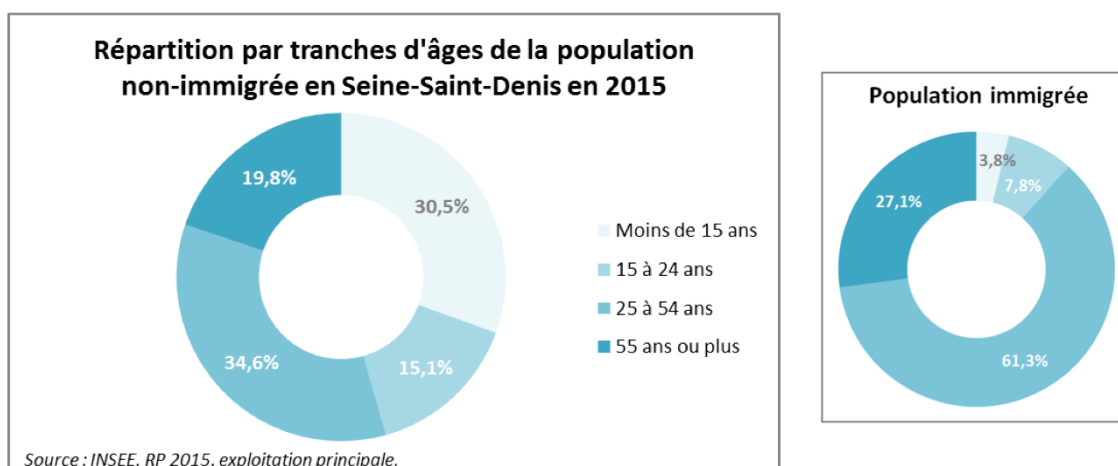


Figure 7 : Répartition par tranche d'âge des populations immigrées et des populations non-immigrées en Seine-Saint-Denis en 2015. -Source : Observatoire départemental de la Direction de la Stratégie, de l'organisation et de l'évaluation, Document de travail sur les populations immigrées de Seine-Saint-Denis

Près de 61% de la population immigrée a entre 25 et 54 ans, contre seulement 34,6% de la population native. Nous avons donc une surreprésentation des âges intermédiaires au sein de la population immigrée. La population âgée est légèrement sur-représentée, avec 27,1% des personnes de 55 ans et plus chez personnes immigrées, contre 19,8% chez les non-immigrés. Il y a également une dynamique de vieillissement de la population immigrée en Seine-Saint-Denis, avec un passage de 16% à 21% des personnes de plus de 60 ans entre 2006 et 2015. Cela s'explique par l'installation durable de nombreuses familles d'origine étrangères à partir de 1976, permis par la politique du regroupement familial. Cette dynamique de vieillissement est à l'œuvre sur les populations immigrées de l'ensemble du territoire français, ainsi que sur l'ensemble de la population séquanodionysienne.

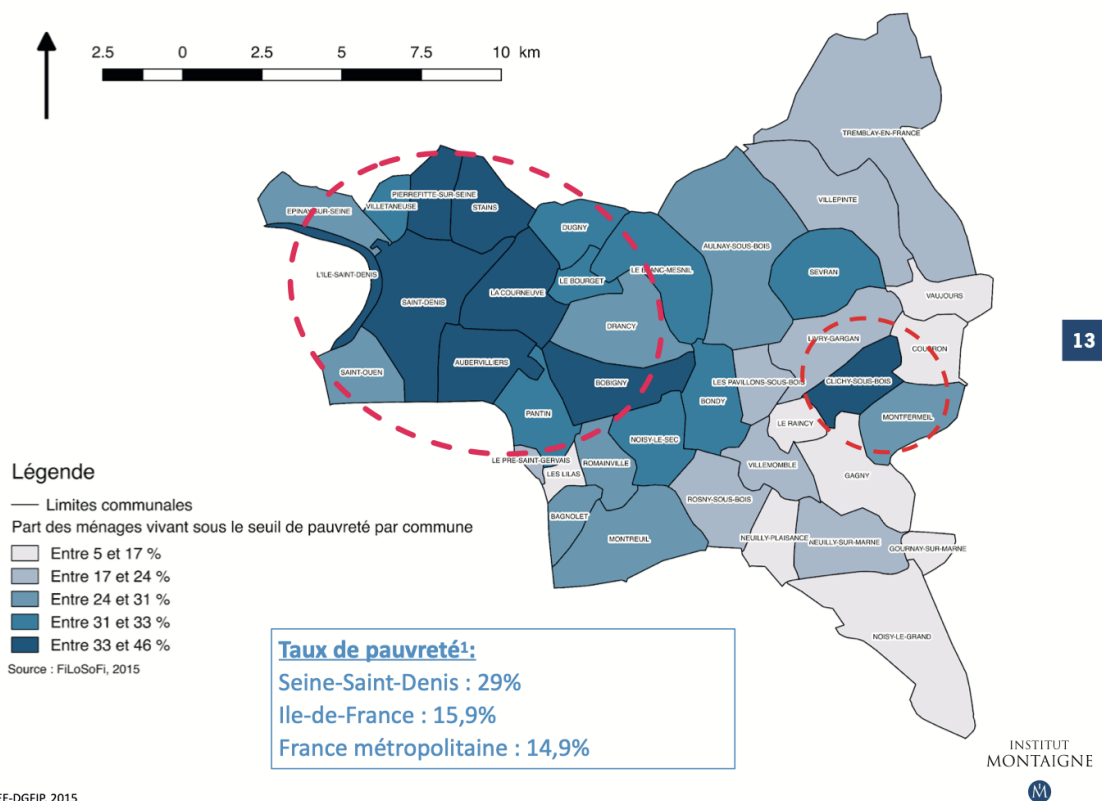
2. La Seine-Saint-Denis, un territoire avec une population largement pauvre

La Seine-Saint-Denis est le département le plus pauvre de France métropolitaine, avec un taux de pauvreté de 28,4% estimé en 2021, contre 15,6% pour la région et 14,5% pour la France (INSEE, 2022). Ce taux de pauvreté est donc deux fois plus élevé par rapport à la région francilienne et par rapport à la moyenne nationale. Le niveau de vie médian est également inférieur à la moyenne régionale, s'établissant à 17 740 euros par an contre 23 860 euros en Île-de-France. Le niveau de vie de la Seine-Saint-Denis est donc le plus bas de tous les départements métropolitains.

Le taux de chômage est d'ailleurs très fort en Seine-Saint-Denis, atteignant les 16,4% en 2021. Le département figure dans les dix départements français dont le taux de chômage est le plus élevé en métropole. Ce chômage touche principalement les jeunes, et notamment les

jeunes sans qualifications. 28% des personnes de 18 à 24 ans sont sans emploi et sans formation.

Ce territoire se caractérise également par ses fortes inégalités socio-économiques. Par exemple, au sein de ce département, le taux de pauvreté n'est pas homogène entre les communes. (Figure 8).



¹INSEE-DGFiP, 2015

Figure 8 : Carte du taux de pauvreté par commune en Seine-Saint-Denis en 2015. Source : Institut MONTAIGNE, 2019.

Un contraste important existe entre le nord-ouest et le centre du département, où les taux de pauvreté dépassent 30%, et le sud-est, une zone résidentielle où le taux de pauvreté est bien inférieur à 20%. Les zones les plus vulnérables se superposent avec les zones où il y a une forte présence de la population immigrée.

Malgré sa proximité avec Paris, le nord-ouest du département est particulièrement en difficulté, car c'est une zone où les logements sociaux et collectifs prédominent. Les villes du sud-ouest sont légèrement moins en difficulté, en raison de la gentrification qui est à l'œuvre. Enfin, malgré le taux de chômage élevé, une grande partie de la population séquanodionysienne est active (Figure 9).

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 183 377	100,0	1 232 985	100,0	1 303 975	100,0
Agriculteurs exploitants	114	0,0	161	0,0	101	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	34 315	2,9	37 867	3,1	43 493	3,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	95 035	8,0	105 761	8,6	134 409	10,3
Professions intermédiaires	172 893	14,6	175 994	14,3	186 982	14,3
Employés	253 823	21,4	260 647	21,1	255 284	19,6
Ouvriers	173 002	14,6	171 488	13,9	167 946	12,9
Retraités	206 255	17,4	210 437	17,1	200 292	15,4
Autres personnes sans activité professionnelle	247 939	21,0	270 632	21,9	315 468	24,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Figure 9 : Évolution de la population de 15 ans et plus selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP), entre 2010 et 2015. Source : INSEE, 2024.

On peut noter que les parts des employés et des ouvriers, les CSP les plus défavorisées, sont particulièrement élevées en Seine-Saint-Denis en 2021, représentant respectivement 19,6% et 12,9% de la population. On peut noter cependant que ces chiffres ont légèrement décliné entre 2010 et 2021, de 1,8 et 1,7 point. Le département se distingue par une part d'employé et d'ouvrier supérieure aux chiffres de la région et de la métropole. En 2021, la région francilienne comptait 15,8% d'employés et 8,3% d'ouvriers, des chiffres inférieurs de 3,5 et 4,6 points par rapport aux départements. Les chiffres de la France métropolitaine sont respectivement inférieurs de 4,1 et 1,2 points.

Également, près d'un quart (24,2%) de la population de la Seine-Saint-Denis est sans activité professionnelle en 2021. Ce chiffre a augmenté de 3,2 points depuis 2010. Il y a également une forte représentation des professions intermédiaires, dont le chiffre est resté plutôt stable en 2010 et 2021, passant de 14,6% à 14,3% de la population séquanodionysienne.

La part de cadres et de professions intellectuelles supérieures a augmenté de 2,3 points entre 2010 et 2021, passant de 8% à 10,3% dans le département. Cette augmentation est en partie le résultat de la gentrification qui est à l'œuvre dans certaines communes limitrophes à Paris, notamment Montreuil et Pantin.

Il faut également noter que ces catégories socio-professionnelles ne se répartissent pas de façon égale entre les populations immigrées et les populations non-immigrées. L'étude sur la population immigrée en Seine-Saint-Denis, réalisée par le département, montre que les employés et les ouvriers sont surreprésentés chez les personnes immigrées comparés aux

non-immigrés. Cet ensemble de CSP représente 21% de la population non immigrée, contre 43% chez les personnes immigrées.

3. Pantin, une ville concernée par de nombreux problèmes sociaux, mais en voie à la gentrification

Pantin est une commune située dans le département de la Seine-Saint-Denis en Île-de-France, et limitrophe à Paris. Elle est située dans l'aire urbaine de Paris. La ville est limitrophe au 19^e arrondissement de Paris, aux villes d'Aubervilliers, Bobigny, La Courneuve, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec et Romainville. Avec près de 60 800 habitants en 2021, cette ville est la septième ville la plus peuplée de son département.

La ville de Pantin est traversée par le canal de l'Ourcq, qui coupe la ville en deux, des lignes de trains ainsi que la route nationale 3, au sud du canal. La ville est largement composée de logements collectifs (Figure 10).

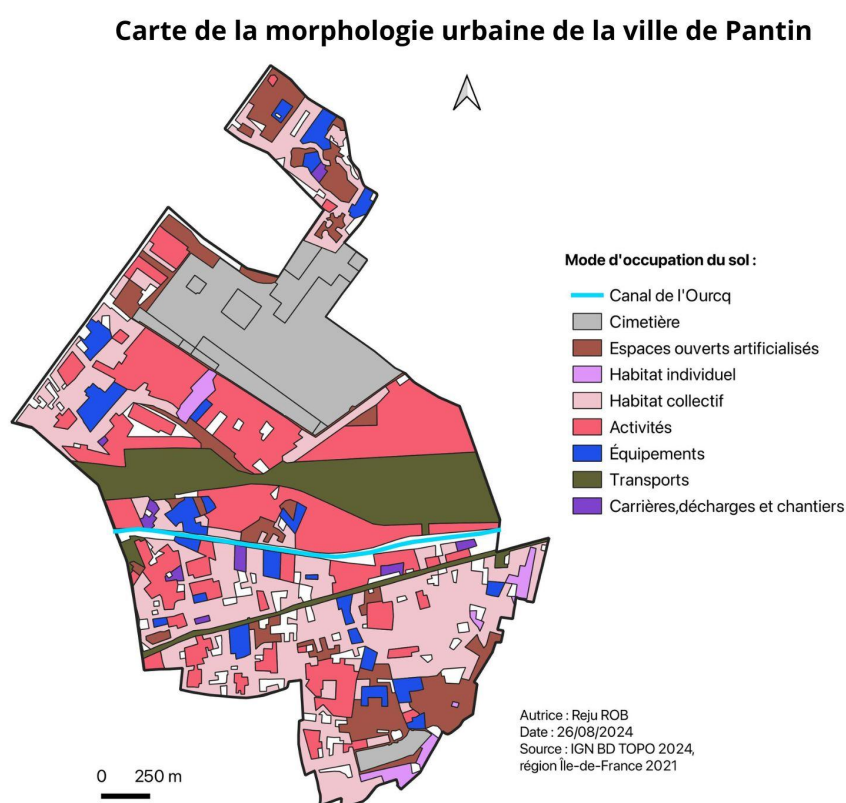


Figure 10 : Carte de la morphologie urbaine de Pantin. Reju ROB

Pantin est composé de cinq quartiers, dont trois qui sont classés quartiers en politique de la ville : Les Courtilières, Quatre Chemins et Sept Arpents - Stalingrad. Près de 37% de la population de Pantin habitent dans un quartier en politique de la ville en 2015 (Figure 11).

	Pantin	Est Ensemble	Département 93	IDF	France
% des habitants vivant en quartiers prioritaires parmi la population totale en 2015	37	34	39	13	8

Figure 11 : Parts des populations vivant en quartiers prioritaires à différentes échelles en 2015. Source : Contrat local de Santé de Pantin 2018 - 2022.

Ce chiffre est largement supérieur aux chiffres de la région et de la France.

Au niveau socio-économique, la population est assez jeune. Près de 62,6% de sa population est en âge actif, donc âgée de 15 à 64 ans (INSEE, 2024). Seulement 15,9% de sa population est âgée de plus de 60 ans. Une grande partie de sa population est pauvre. Cependant, depuis 2010, Pantin voit arriver une nouvelle population plus aisée qui participent à la gentrification de la ville.

Le taux de pauvreté est de 27% en 2021, largement supérieur aux moyennes régionales (15,6%) et nationales (14,5%). Son taux de pauvreté est légèrement inférieur à la moyenne départementale, qui est de 28,4%. Le taux de chômage de la population active est de 14,9% en 2021. Ce taux est inférieur à celui du département (16,4%) mais bien supérieur à celui de la région (11,9%).

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les employés, les ouvriers, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires (Figure 12).

	%
Agriculteurs exploitants	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	19,5
Professions intermédiaires	18,3
Employés	20,9
Ouvriers	14,0
Retraités	15,0
Autres personnes sans activité professionnelle	7,5

Figure 12 : Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, 2021. Source : INSEE, 2021

Ces chiffres montrent bien qu'il y a un contraste au sein de la ville de Pantin, avec une classe populaire et une classe moyenne qui se côtoient. Cependant, ces catégories socio-professionnelles ne se répartissent pas de la même façon sur la ville de Pantin (Figures 13 et 14). Le nord de Pantin est plus pauvre que le sud.

Part de la population employée et ouvrier par Iris à Pantin en 2019

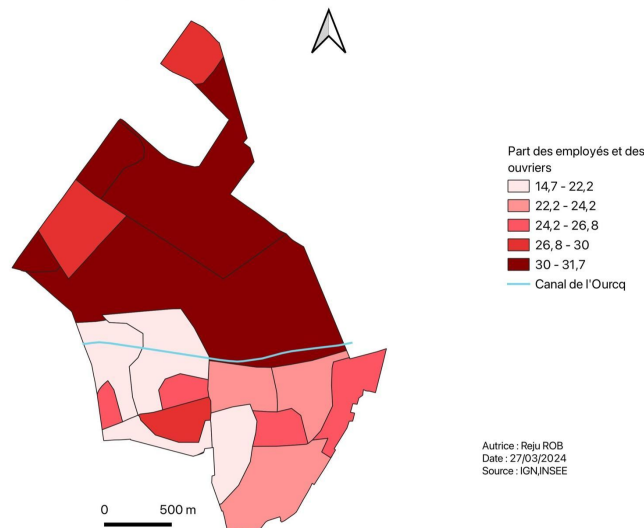


Figure 13 : Cartographie de la part de la population employée et ouvrier par IRIS à Pantin en 2019. Reju ROB

Cartographie de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires par iris à Pantin en 2019

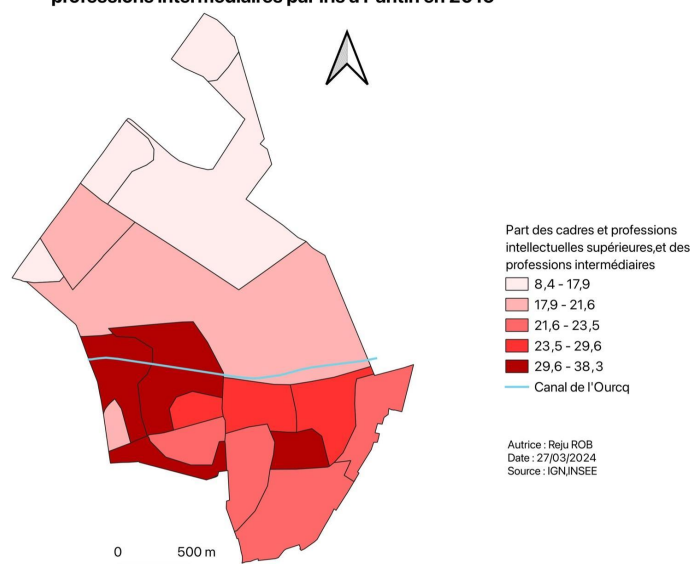


Figure 14 : Cartographie des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires par IRIS à Pantin en 2019. Reju ROB.

Ainsi, on voit bien une démarcation entre la partie de la ville qui se situe au nord du canal de l'Ourcq et celle qui se situe au sud. Cette différence est due à la gentrification du sud de la ville de Pantin. Le nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures a augmenté de 5,2% entre 2010 et 2021, tandis que les parts d'ouvriers et d'employés ont diminué de, respectivement, 3% et 2,4% (Figure 15).

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	42 696	100,0	43 709	100,0	47 925	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0,0	4	0,0	1	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 240	2,9	1 323	3,0	1 655	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 565	10,7	5 622	12,9	7 615	15,9
Professions intermédiaires	6 680	15,6	6 695	15,3	7 643	15,9
Employés	8 876	20,8	8 917	20,4	8 800	18,4
Ouvriers	5 799	13,6	5 453	12,5	5 103	10,6
Retraités	6 679	15,6	7 176	16,4	6 565	13,7
Autres personnes sans activité professionnelle	8 856	20,7	8 521	19,5	10 544	22,0

Figure 15 : Évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2010 et 2021. Source : INSEE.

Ce processus de gentrification va continuer dans les années avenir, avec les prochaines transformations qui sont à l'œuvre dans la ville de Pantin. Un écoquartier sera construit dans le quartier des Quatre-Chemins, qui sera une zone économique avec des métiers dits "verts". Ce changement a pour objectif de développer l'attractivité économique de la ville.

Problématisation et hypothèses

C'est à partir de notre appréhension de la complexité des violences faites aux femmes et des différents dispositifs et acteurs en présence à différentes échelles ainsi que des caractéristiques de notre territoire d'étude, la ville de Pantin, que nous proposons la série de questions suivantes :

Comment les ressources qui accompagnent les femmes victimes de violence dans l'Ouest de la Seine-Saint-Denis font-elles pour se rendre visibles auprès des personnes victimes et des professionnels du secteur social et médico-social ? Comment les différents réseaux d'acteurs s'organisent-ils pour fluidifier les parcours des femmes victimes de violence ? Dans quelle mesure l'accompagnement proposé par ces structures prend-il en compte les dynamiques sociales et territoriales spécifiques du département ?

La caractérisation du territoire d'étude ainsi que le constat sur la complexité de la lutte contre les violences faites aux femmes nous amènent à poser deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : En Seine-Saint-Denis, et notamment à Pantin, les structures prennent en compte les vulnérabilités spécifiques des femmes.

Une partie des femmes de la Seine-Saint-Denis cumulent un certain nombre de facteurs de vulnérabilités, qui freinent leur autonomisation. Une grande partie des femmes de la Seine-Saint-Denis sont touchées par la précarité, souvent plus que les hommes, et ne maîtrisent pas ou peu la langue française. Certaines sont en situation irrégulière. Des actions spécifiques sont donc mises en place pour toucher ce public vulnérable.

- Hypothèse 2 : Différents réseaux d'acteurs locaux se développent au sein du département de la Seine-Saint-Denis, permettant un accompagnement plus fluide pour les femmes victimes de violences

Pour une prise en charge efficiente des femmes victimes de violences, les acteurs travaillent en réseau. Ce travail en réseau permet également aux différentes structures d'orienter ou réorienter les femmes en fonction de leurs besoins. Les structures créent des réseaux avec les acteurs qui sont à proximité, formant ainsi de nombreux réseaux locaux.

Méthodologie

Le double objectif de ce stage, qui était la réalisation d'une cartographie des ressources qui accompagnent les femmes victimes de violences à Pantin et dans ses environs, ainsi que la cartographie de parcours de vie de femmes ayant été victimes de violences, a pu se faire grâce à un nécessaire travail d'appropriation du sujet. Ainsi, les premières semaines du stage consistaient en l'appropriation de la thématique des violences faites aux femmes ainsi que celle de la lutte contre ces violences. Cette partie du travail est à la base de l'introduction de ce mémoire. Cela m'a permis de mieux comprendre les problématiques et les obstacles rencontrés à la fois par les personnes subissant des violences et par les acteurs qui tentent au mieux de les aider.

1. La réalisation de la cartographie des ressources pour les femmes victimes de violences : un élargissement progressif du territoire d'étude

Pour la réalisation de la première mission, j'ai réalisé plusieurs entretiens semi-directifs, pour comprendre au mieux les missions et les services proposées par les structures. Initialement, j'avais prévu de réaliser quelques cartes figées avec la localisation précise des structures. Cependant, la quantité d'informations recueillies au cours des entretiens semi-directifs m'a poussé à reconsidérer cela. Après réflexion, nous avons fait le choix, avec mes encadrantes de stage, de réaliser une carte interactive, pour permettre d'ajouter les différentes informations sur l'accessibilité que j'ai pu recueillir. Le choix s'est très rapidement porté sur le site Framacarte, un service en ligne libre d'accès, et dont les différents fonds de cartes proposés par OpenStreetMap sont intéressants. Cet outil permet d'associer un texte à chaque point de localisation, et de différencier également les différents points en fonction d'un critère défini. Après plusieurs essais, le choix a été fait de distinguer les structures en fonction du service qu'elles proposent : association de médiation, service d'accès au droit, service social, service de sécurité, et structure spécialisée dans l'accompagnement psychologique.

Concernant le choix des structures à cartographier, un focus initial a été fait sur les structures et les ressources existantes sur le territoire de Pantin. La médecin généraliste de la CPTS de Pantin, Lucie Campagné, qui dirigeait le projet de santé sur les violences faites aux femmes, a souligné la contrainte de temps pour les femmes de Pantin. Par la suite, j'ai élargi mon étude aux ressources existant dans les territoires d'abord limitrophes, puis accessibles depuis Pantin, en raison des enjeux linguistiques. La barrière de la langue étant un véritable frein pour les femmes de Pantin, selon une médiatrice de l'association Nénuphar Médiation, j'ai commencé à chercher des structures « autour de Pantin » qui pouvaient pallier ce frein. Au fil des entretiens et de la récolte de données, je me suis rendu compte que les femmes de Pantin ne se limitaient pas aux structures communales, pour diverses raisons. Le territoire étudié s'est donc finalement élargi à l'ouest du département de la Seine-Saint-Denis (Figure 16).

Territoire d'étude dans le cadre du mémoire

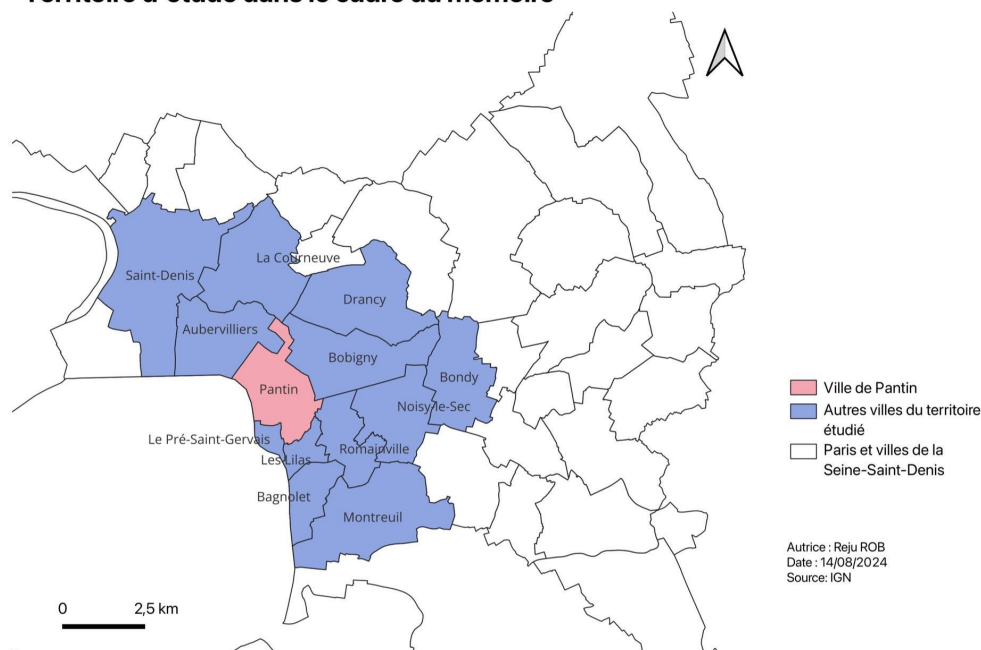


Figure 16 : Cartographie du territoire d'étude

J'ai, suite à mon travail d'acculturation au sujet, réalisé une première grille d'entretien. Cette grille d'entretien a été utilisée lors des entretiens semi-directifs avec les structures qui accompagnent les femmes victimes de violences (grille en annexe). Ainsi, les questions visaient à identifier les services proposés par les structures, de mesurer leurs accessibilités, mais également les difficultés rencontrées. Un focus a été fait sur l'accessibilité linguistique, en raison du profil socio-démographique d'une partie de la population de la Seine-Saint-Denis.

J'ai ensuite contacté les différentes structures qui me semblaient pertinentes à faire apparaître sur la cartographie, dans l'objectif de réaliser ces entretiens semi-directifs. J'ai contacté les structures par mail, et principalement par appel téléphonique. En cas d'absence de réponse, je me rendais parfois directement sur place pour obtenir un rendez-vous ou pour mener l'entretien. J'ai ainsi pu réaliser quatre entretiens sans prendre de rendez-vous au préalable. Les structures situées en Seine-Saint-Denis se sont rendues disponibles pour ces entretiens, exceptées la maison des femmes de Saint-Denis qui est en pleine reconfiguration. Aucune structure parisienne n'a pu être rencontrée durant ce travail en raison de leur faible disponibilité. Ces structures-là figurent tout de même sur la carte, avec de nombreuses informations manquantes. La carte interactive visant à être actualisée, ces données pourront être complétées par la suite.

Au total, **17 entretiens** ont été réalisés, dont 15 entretiens semi-directifs (Figure 17). Les entretiens avec l'association SOS Femmes 93 et avec le CMS de Ténine ont pris la forme de rencontres partenariales et de réunions, organisés dans leurs locaux. Tous les entretiens se

sont déroulés au sein des structures, à l'exception de celui avec l'association Interlogement93 qui a eu lieu en visioconférence.

Ville	Nom de la structure	Type de structure	Fonction de la personne rencontrée	Date de l'entretien
Aubervilliers	La Main Tendue - Service Le Relai	Association	Coordinatrice du service le Relais - Travailleuse sociale	08/04/2024
Aubervilliers	Maison Pour Tous Henri Roser	Centre social	Assistante sociale	10/04/2024
Bagnolet	LAO Pow'Her	Association	Travailleuse sociale	30/04/2024
Bobigny	Femmes Relais - médiatrices interculturelles	Association	Travailleuse sociale	25/04/2024
Bobigny	Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis	Association	Médiatrice sociale	23/04/2024
Bobigny	Observatoire départemental des violences envers les femmes	Service départemental	Chargées de projets	22/05/2024
Bobigny	SOS Victimes 93	Association	Directeur de SOS victimes 93	28/05/2024
Bondy	SOS Femmes 93	Association		04/06/2024
Montreuil / Entretien en visioconférence	Interlogement93	Association	Responsable adjointe Pôle Mise à l'Abri 115-93	07/06/2024
Montreuil	Maison des femmes Thérèse	Association	Présidente de la maison des	30/04/2024

	Clerc		femmes	
Pantin	Centre Municipal de Santé de Ténine	Service municipal	Professionnelles de Santé	18/03/2024
Pantin	Mairie de Pantin - Pôle social	Service municipal	Responsable adjointe du pôle social	31/05/2024
Pantin	Maison de la Justice et du Droit		Greffier	06/05/2024
Pantin	Maison des femmes de Pantin	Service municipal	Chargée d'accueil de la Maison des femmes	25/03/2024
Pantin	Mission locale de Pantin	Service municipal		12/04/2024
Pantin	Nénuphar Médiation	Association	Médiatrice sociale	22/03/2024
Pantin	Protection Maternelle et Infantile de Cornet	Service départemental	Secrétaire	10/05/2024

Figure 17 : Actrices rencontrées en entretien dans le cadre du recensement des structures locales de lutte contre les violences faites aux femmes

Parmi les structures rencontrées, 14 proposent spécifiquement un accompagnement pour les femmes victimes de violences. Ces entretiens avaient alors pour objectif de comprendre les missions spécifiques de chaque structure, et d'évaluer leur accessibilité physique et linguistique. Pour les structures qui ne se situent pas à Pantin, je demandais si elle recevait parfois des habitantes venant de Pantin. Toutes les structures rencontrées ont l'habitude de recevoir des personnes venant de Pantin, voire de villes beaucoup plus éloignées du département.

Les rencontres avec le CMS de Ténine et la PMI de Cornet, situés à Pantin, avaient pour objectif de savoir vers quelles structures les professionnels de santé orientaient les patientes victimes de violences. Cela m'a permis d'identifier de nouvelles structures, ou de nouveaux acteurs, qui semblent essentiels pour les professionnels de santé. L'entretien avec l'observatoire départemental des violences envers les femmes visait à avoir une meilleure visibilité des dispositifs et des structures existantes sur le département. Une nouvelle grille d'entretien avait été réalisée pour cette rencontre. L'entretien avec Interlogement93 avait pour

objectif de comprendre les difficultés rencontrées par cette structure, puisque l'hébergement d'urgence semble être une difficulté majeure pour la plupart des structures rencontrées. Cet entretien s'est réalisé dans l'unique cadre du mémoire.

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a été évaluée à travers un travail d'observation. Lors de mes visites sur place, je portais une attention particulière à l'absence d'escaliers à l'entrée des structures et à la largeur suffisante de l'espace pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Je faisais également attention à l'accessibilité en transport, en cherchant à savoir si les structures se trouvaient près d'un transport en commun ou non. Toutes les structures se trouvent à moins de cinq minutes d'un arrêt de bus, de tramway ou d'une station de métro ou de RER.

2. Cartographier les parcours de vie de femmes victimes de violences conjugales à Pantin : le choix d'une cartographie radicale

La deuxième mission de ce stage consistait à retracer des parcours de vie de femmes victimes de violences conjugales dans la ville de Pantin, dans le but de mettre en évidence les différentes barrières qui freinent la sortie des violences.

Un premier travail collaboratif a été réalisé entre la CPTS de Pantin et Soraya Haffad, une médiatrice de l'association Nénuphar Médiation de Pantin, pour retracer quelques parcours de vie. L'association Nénuphar Médiation est une association pantinoise de médiation sociale, qui a pour objectif de favoriser le lien social. J'ai repris le travail qui avait été initialement amorcé, qui comprenait cinq parcours sous forme de frises chronologiques (exemple en annexe). Mon objectif était d'approfondir ces parcours et de les spatialiser. Finalement, seulement deux parcours ont été retenus, car ils concernaient des femmes que la médiatrice avait pu rencontrer elle-même, et pour lesquelles nous avions donc davantage d'informations. Mes différentes lectures bibliographiques, et notamment le travail de recherche de Marie-Laure Déroff sur les trajectoires de vie de femmes victimes de violences, m'ont aidé à récupérer des données qui me semblaient pertinentes pour l'approfondissement de ce travail.

Pour ce travail exploratoire, des cartographies radicales ont été réalisées, inspirées des travaux d'Eugénie Terrier³. Volontairement, nous avons choisi de ne pas spatialiser de façon très précise ces parcours de vie pour préserver l'anonymat des femmes. Ce souci d'anonymisation, qui nous a préoccupés tout au long de ce travail, a conduit à une perte de données. Aussi, cette perte de données a été accentuée par notre volonté de ne pas renforcer certains stéréotypes à l'encontre de personnes vulnérables, et déjà discriminées en France. En effet, les données des parcours de vie ont été récupérées auprès d'une association locale pantinoise, plutôt communautaire, expliquant ainsi une surreprésentation des populations

³ Travail sur les Parcours de vie, d'accompagnement social et de soins des parents cumulant des difficultés sociales et des besoins d'accompagnement en santé mentale pour leur(s) enfant(s), d'Eugénie Terrier, présenté lors des 4èmes Rencontres de Géographie de la Santé.

immigrées parmi leur bénéficiaire. De plus, le faible nombre de parcours de vie à notre disposition ne permettait malheureusement pas de mettre en lumière différents profils de femmes victimes de violences, alors qu'on sait que les violences conjugales touchent toutes les catégories de la population.

Ainsi, nous avons fait le choix de représenter les différentes étapes de la vie des femmes victimes de violences par des pictogrammes et des mini-dessins, sous la forme d'une frise chronologique. Ce choix permettait d'anonymiser les femmes et de rendre compte, de façon simplifiée, des différentes étapes qui nous semblaient cruciales dans leur parcours de violence et leur parcours de sortie des violences.

Ce travail sur les parcours de vie s'est accompagné d'une tentative de réalisation d'une cartographie radicale des émotions que peut ressentir une personne victime de violences. Alors que le travail sur le parcours de vie permet de rendre compte des barrières extérieures qui maintiennent les femmes dans des situations de violences, elle ne permet pas de mettre en évidence l'état psychologique et émotionnelle d'une personne victime, alors que c'est l'une des premières barrières à laquelle elle peut être confrontée. Cependant, cette carte émotionnelle n'a pas abouti, en raison de la subjectivité du travail et de la difficulté de rendre compte des différentes émotions que peuvent traverser une personne victime, alors même qu'il n'existe pas de victimes type. Une tentative de légende a été réalisée, cependant ce travail devra être abouti par la suite.

Partie 1.

Accompagner des femmes victimes de violence dans l'Ouest de la Seine-Saint-Denis : ressources, réseaux d'acteurs et mode de fonctionnement

1. Les ressources disponibles et les dispositifs existants à l'Ouest de la Seine-Saint-Denis

a. *Quelles ressources pour les femmes de Pantin ou consultant un professionnel de santé à Pantin ?*

La première mission du stage consistait en la réalisation d'une cartographie interactive des ressources qui peuvent accompagner les femmes de Pantin victimes de violences (Figure 18).

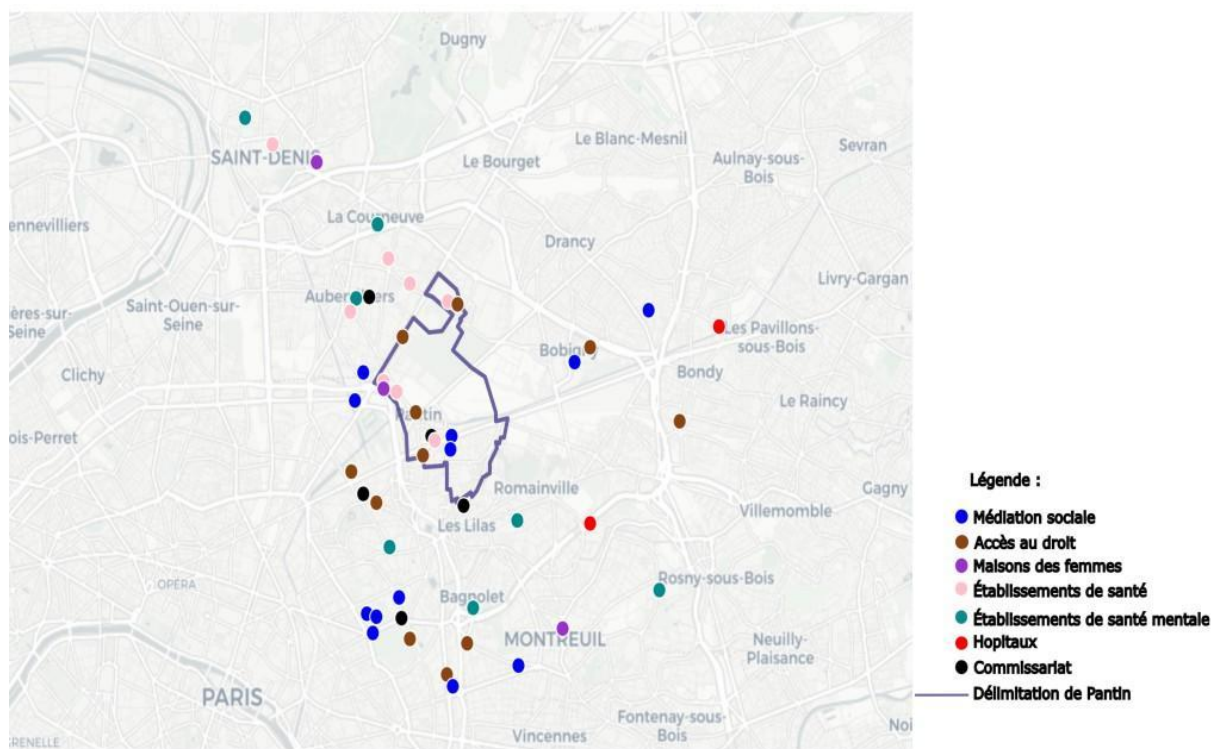


Figure 18 : Capture d'écran de la carte interactive réalisée lors du stage au sein de la CPTS de Pantin. Reju ROB

Les ressources situées sur le département de la Seine-Saint-Denis, qui ont été cartographiées, sont celles sur lesquelles les actrices rencontrées durant mon enquête qualitative, s'appuient pour accompagner, orienter ou réorienter les femmes victimes de violences. Le choix de la cartographie interactive a permis d'ajouter des informations sur l'accessibilité des différentes structures localisées (Figure 19).

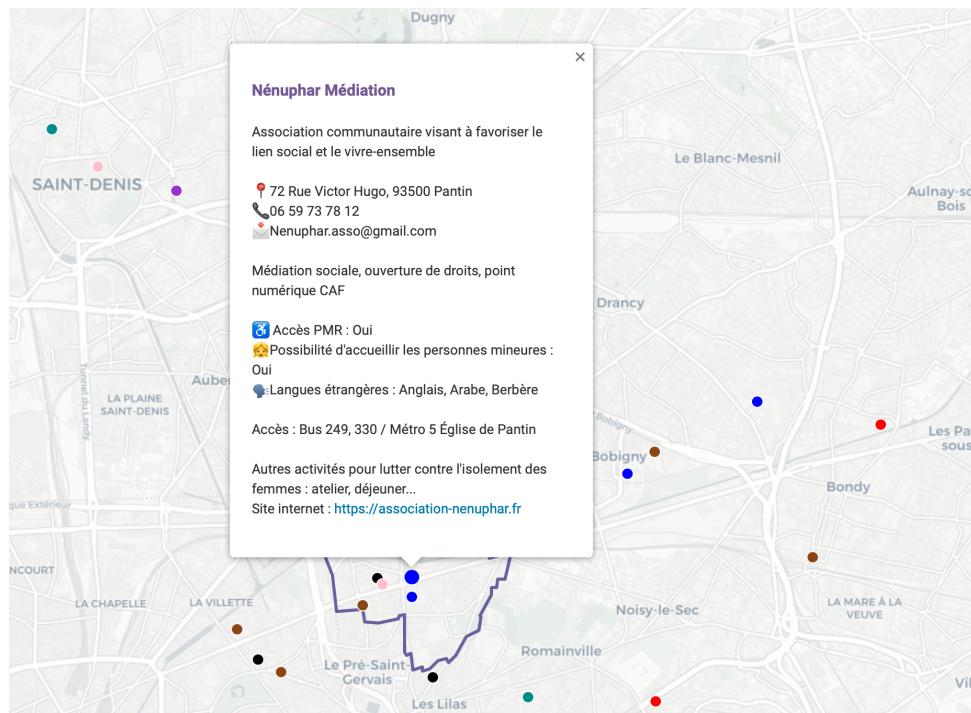


Figure 19 : Capture d'écran de la fiche informative de l'association Nénuphar Médiation.

Le choix a été fait de cartographier les centres sociaux et la mairie uniquement pour la ville de Pantin, car les assistants sociaux municipaux n'accompagnent que les habitants de leurs villes respectives.

Concernant les établissements de santé, le choix a été fait d'ajouter seulement les CMS de la ville de Pantin, car ce sont des antennes du planning familial, ainsi que ceux de la ville d'Aubervilliers où la conseillère conjugale est une ressource importante pour certaines actrices rencontrées. Le centre de Planning familial situé à Saint-Denis a également été ajouté. Bien que de nombreux autres CMS et PMI sont également des antennes du planning familial, ils n'ont pas pu être cartographiés en raison du manque d'informations sur les sites internet.

Les établissements de santé mentale correspondent, pour la plupart, à des CMS ou des PMI qui proposent des consultations externes de l'institut de victimologie de Paris. Le point de localisation de couleur cyan situé à Paris correspond à une association de psychologues "les psy du coeur". Le choix a été fait de cartographier seulement les établissements qui proposent des séances de psychologie ou de psychotraumatologie accessibles financièrement.

Les services de sécurité qui ont été cartographiés sont des commissariats de police nationale, où il est possible de porter plainte. Les commissariats de la police municipale ne figurent pas sur la carte. Également, seuls les établissements les plus proches de Pantin ont été géolocalisés.

Toutes les structures spécialisées dans l'accès aux droits ou dans la médiation sociale cartographiées sur le département de la Seine-Saint-Denis ont été rencontrées. Le choix a été fait de cartographier les services de l'établissement public territorial d'Est ensemble comme la maison de justice et du droit, au sein de Pantin uniquement. Les autres maisons de justice et du droit ne figurent pas sur la carte. Les autres structures cartographiées sont des

associations de lutte contre les violences faites aux femmes, qui ont une action importante au sein du département, comme SOS Femmes 93, SOS Victimes 93, Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis et d'autres encore.

Enfin à Paris, seules les structures situées sur les arrondissements limitrophes, donc le 19e et le 20e arrondissement, ont été cartographiées.

Les structures qui ont été cartographiées à l'ouest de la Seine-Saint-Denis sur la carte interactive constituent une spécificité sur ce département. (Figure 20)

Carte des structures qui accompagnent les femmes victimes de violences dans le département de la Seine-Saint-Denis

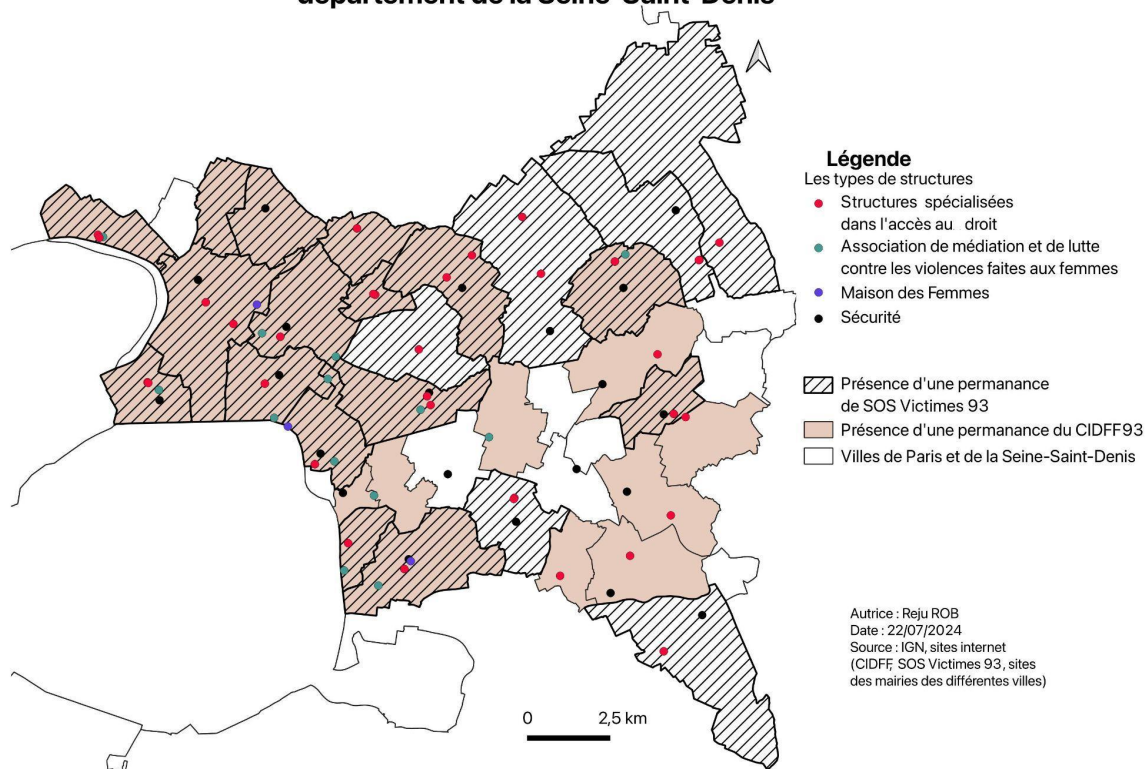


Figure 20 : Carte des structures qui accompagnent les femmes victimes de violences en Seine-Saint-Denis. Reju ROB.

Je tiens à préciser que cette cartographie est incomplète. Les établissements de santé, comme les CMS et les PMI, qui sont parfois des antennes du planning familial, n'ont pas été cartographiés en raison du manque d'informations sur internet et sur les sites des villes. Seuls deux sites de mairie précisent que leur CMS respectifs sont des antennes du planning familial, or il y en a beaucoup plus. Également, l'association Femmes solidaires 93 tient des permanences sur différentes villes du département, cependant les adresses de ces permanences sont difficilement trouvables sur internet. Seul le siège de cette association a donc été géolocalisé. Aussi les centres sociaux n'ont pas été localisés car, encore une fois, les sites des mairies ne précisent pas toujours si leur pôle social peut proposer un accompagnement aux personnes victimes de violences ou non.

L'analyse de cette cartographie nous montre que l'ouest du territoire possède plus de ressources pour les femmes victimes de violences que l'est, et surtout concentre les associations de médiation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Presque toutes les villes du département possèdent au moins une ressource pour les femmes victimes de violences conjugales. Les villes de Vaujours, Coubron, Gournay-sur-Marn (à l'est), Les-Pavillons-sous-Bois, Villemomble (au centre), Villetaneuse et le Pré-Saint-Gervais (à l'ouest) ne possèdent aucune structure pouvant accompagner les femmes victimes de violences conjugales. Les sites internet de leurs mairies ne précisait pas si le pôle social municipal pouvait constituer une ressource pour ces femmes. Aussi, certaines villes possèdent comme seule ressource, des commissariats de police nationale.

Il y a une concentration des associations (figuré vert sur la carte) à l'ouest de la Seine-Saint-Denis. Presque toutes les villes limitrophes à Paris abritent une association qui lutte contre les violences faites aux femmes. La proximité avec Paris ou alors la densité de population qui est plus importante à l'ouest facilitent peut-être la création de ces associations. La seule association à l'est du département se situe dans la ville de Sevrans. Les trois maisons des femmes du département sont également situées sur des villes limitrophes à Paris.

Presque toutes les villes du département abritent un point d'accès au droit (figuré rouge sur la carte). Ces points tiennent pour la plupart des permanences de l'association SOS Victimes 93 ou du CIDFF. Neuf villes ne possèdent aucune structure spécialisée dans l'accès au droit. On peut noter qu'à l'ouest du département, et encore plus au nord-ouest, une grande partie des villes tiennent des permanences de SOS Victimes 93 et du CIDFF (figuré surfacique, aplatissement de beige et hachures, sur la carte). À l'est du territoire, seules deux villes possèdent des permanences de ces deux structures à la fois.

Ainsi, l'ouest du département possède beaucoup plus de ressources que l'est, pouvant obliger les habitants de l'est de la Seine-Saint-Denis à réaliser un long trajet pour bénéficier de l'aide d'une association. Les habitants de l'ouest du territoire peuvent également se rendre sur Paris plus facilement, et bénéficier de l'accompagnement proposé par les structures parisiennes.

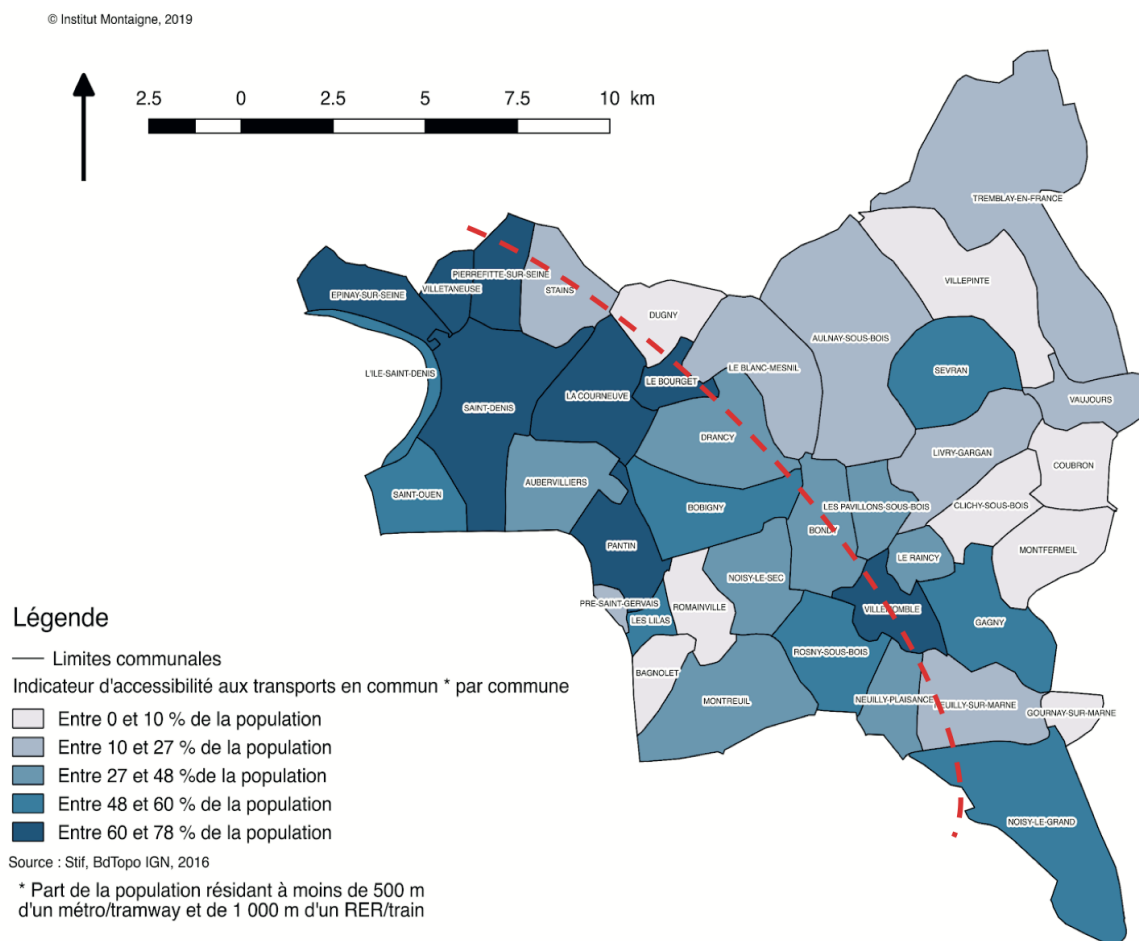
b. Choisir une structure plutôt qu'une autre pour les femmes victimes de violences

La disponibilité d'un service, ou ici de structures et acteurs, ne suppose pas forcément qu'ils soient identifiés et encore moins utilisés. En effet, la littérature sur l'accès, notamment l'accès à l'offre de soins, nous montre par exemple que des freins peuvent exister.

L'accessibilité physique des ressources ainsi que l'accessibilité financière sont essentielles pour que les personnes puissent se saisir des structures dont elles ont besoin. La notion d'acceptabilité permet d'aborder les raisons, autres que géographiques et financières, qui dissuaderaient les personnes qui sont en besoins de se saisir d'une ressource (Chambaud, 2018). C'est ainsi que les femmes victimes de violence ne se saisissent pas uniquement des

structures qui se trouvent dans leur ville de résidence (et donc les plus « proches » spatialement), et ce pour plusieurs raisons.

Bien que certaines villes et certaines structures soient éloignées de Pantin, elles restent cependant accessibles physiquement pour les femmes Pantinoises en raison du réseau de transport en commun important dans l'ouest de la Seine-Saint-Denis (Figures 21 et 22).



*Figure 21 : Carte de l'accès aux transports en commun par ville, en Seine-Saint-Denis.
Source : Institut Montaigne, 2019.*

La ville de Pantin est ainsi bien desservie en transport. La ville de Pantin est desservie par le RER E, la ligne de métro 5, et le tramway T3B. Entre 60 et 78% de la population de Pantin habitent à moins de 500 mètres d'un métro ou d'un tramway, et à moins de 1000 mètres d'un RER. Cette part d'accessibilité est la plus forte en Seine-Saint-Denis. Ainsi, le nord-ouest de la Seine-Saint-Denis est bien desservi, avec Aubervilliers et Stains comme exception. La ville de Bondy, la ville la plus éloignée de Pantin sur notre terrain d'étude, est également desservie par le RER E. Pour les Pantinoises, il est possible de se rendre vers les villes du nord-ouest ou du sud-ouest du département avec les lignes de métro ou de tramway, ou même avec les bus.

Carte des lignes de bus en Seine-Saint-Denis et à Paris

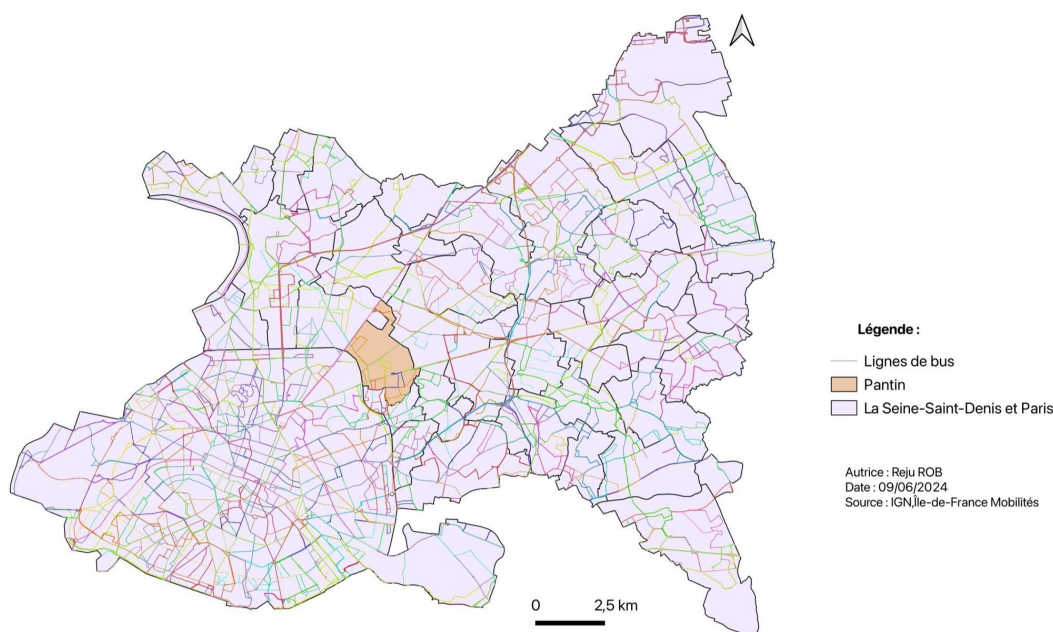


Figure 22 : Carte des lignes de bus en Seine-Saint-Denis et à Paris. Reju ROB

Cette carte permet de rendre compte de la proximité des habitants des différentes lignes de transports, et ne prend pas en compte la qualité de service. Cette qualité de service peut compliquer les déplacements. Également, le département est bien desservi en bus ce qui peut faciliter les déplacements à proximité mais également les déplacements pour les personnes à mobilité réduite. Tout le territoire semble desservi de façon égale. Encore une fois, cette carte des lignes de bus ne rend pas compte de la qualité du service, qui peut freiner les déplacements des personnes. La qualité du service et le temps d'attente pour les transports peuvent varier d'une ville à une autre.

Ainsi, toutes les structures, même les plus éloignées de Pantin, sont accessibles en transport pour les femmes pantinoises. Cependant, elles peuvent être confrontées aux contraintes de temps et aux manques de ressources financières. La présidente de la CPTS de Pantin, et médecin généraliste, Lucie Campagné, souligne le manque de temps qui touche une partie de ces femmes en raison du travail domestique et de la responsabilité de s'occuper de leurs enfants. Aussi, certaines femmes victimes de violences ne peuvent pas se permettre de trop s'éloigner de leur domicile, car leurs sorties sont souvent contrôlées par leur conjoint. De plus, les structures les plus éloignées nécessitent de prendre des transports, ce qui peut être également un frein pour les femmes qui n'ont pas ou peu de ressources financières. Une médiatrice sociale explique que certaines femmes bénéficiaires de l'association Nénuphar Médiation n'ont pas suffisamment de moyens pour acheter un ticket de bus ou de métro. Ces femmes privilégient donc des structures les plus proches de chez elles.

D'après cette médiatrice sociale de l'association Nénuphar Médiation, beaucoup de femmes ne sortent pas de leur ville, voire de leur quartier. Certaines ont du mal à faire de longs trajets, pour diverses raisons. Cela implique donc une prise en compte de ces logiques spatiales pour l'implantation des structures. L'association tient également des permanences au sein des maisons de quartiers des Courtilières et des Quatre-Chemins, pour être au plus près des femmes, et notamment des femmes de ces quartiers. Il est important pour ces femmes d'avoir des ressources de proximité. La plupart des structures rencontrées cherche à être au plus près des habitants. La mairie de Pantin, qui possède un pôle social au sein de son bâtiment administratif, tient également des permanences dans ces maisons de quartier, pour être au plus près des habitants. Le même constat a été fait dans la ville d'Aubervilliers.

Cependant, sur notre territoire, certaines femmes sont amenées à s'éloigner de leurs villes pour plusieurs raisons. D'abord, certaines d'entre elles ne connaissent pas les structures qui existent sur leur ville, et parcourent parfois de très long trajet pour accéder à une ressource qu'elles connaissent. Par exemple, la Maison des Femmes de Montreuil reçoit parfois des femmes qui habitent à Saint-Denis, bien qu'il y ait également une Maison des Femmes dans cette ville. Ces femmes sont alors souvent réorientées vers des structures plus proches de chez elles.

Certaines femmes se rendent aussi volontairement loin de leur domicile pour s'assurer de ne pas être repérées par une personne de leur entourage, voire par leur agresseur. Franchir les portes d'une association qui propose exclusivement un accompagnement aux femmes victimes de violence peut être compliqué pour les femmes, encore plus lorsque cette association est proche de leur domicile. Par exemple, l'association Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis, implantée à Bobigny, reçoit régulièrement des femmes des communes alentours, mais très peu de femmes de Bobigny, et encore moins des femmes du quartier où se trouve le local. Franchir les portes de cette association est très difficile pour ces femmes, car cela revient à révéler qu'elles subissent des violences.

c. Comment et où orienter les femmes de Pantin ?

Toutes les professionnelles de santé (PS) de Pantin n'orientent pas les femmes victimes de violences vers les mêmes structures (Figure 23).

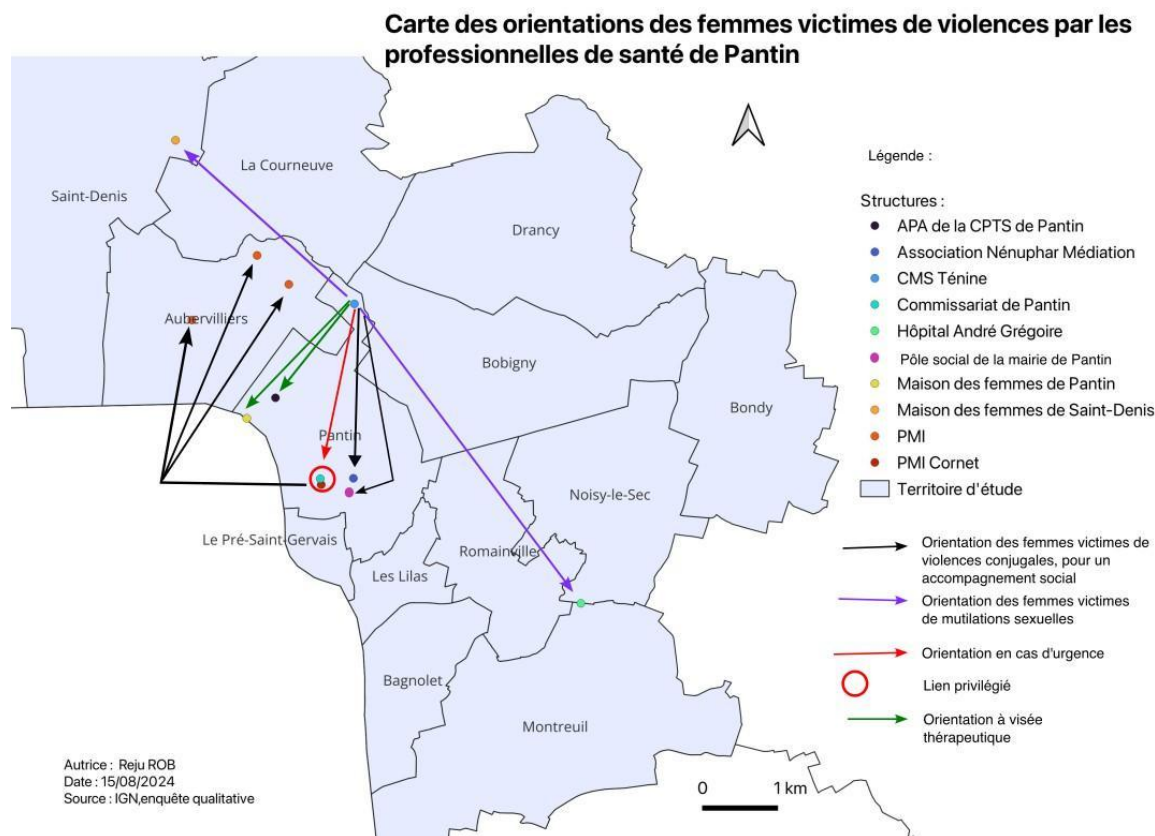


Figure 23 : Carte des orientations des femmes victimes de violences par les PS à Pantin. Reju ROB

Concernant les mutilations sexuelles féminines, l'hôpital André Grégoire et la maison des femmes de Saint-Denis sont bien repérées, en raison de leurs services spécifiques sur la question.

Pour les urgences, toutes les professionnelles s'accordent à orienter les femmes vers le commissariat. Un lien particulier existe entre le CMS de Cornet et le commissariat de Pantin, situés sur la même rue. Selon une médecin généraliste, certaines femmes se rendent au CMS de Cornet pour obtenir un certificat médical afin de prouver les violences au moment du dépôt de plainte, mais ne reviennent plus ensuite, probablement par honte.

Ensuite, certaines professionnelles de santé orientent les femmes victimes de violences conjugales vers l'association Nénuphar Médiation, vers les services sociaux de la ville ou vers la conseillère conjugale d'Aubervilliers, pour un accompagnement social. Les structures locales sont privilégiées. Toutes les professionnelles de santé ont identifié la Maison des Femmes de Pantin, cependant cette structure étant assez récente, elle ne représente pour l'instant pas une ressource sur laquelle tout le monde s'appuie. Les cercles de paroles organisés au sein de cette structure sont cependant bien identifiés par plusieurs professionnelles de santé, et sont considérés comme une ressource importante. Concernant cette prise en charge thérapeutique, des séances de sophrologie sont également organisées au

sein du CMS de Ténine, et semblent être une ressource intéressante pour certaines professionnelles de santé.

Certaines orientent les personnes victimes vers des psychologues, situés au sein de la PMI de Cornet. Il semble également que certaines professionnelles de santé, comme des médecins généralistes ou des kinésithérapeutes, ont été identifiées comme des ressources pertinentes pour les femmes victimes de violences. Ces professionnelles de santé, libérales ou salariées, ont été identifiées par certaines de leurs collègues, en raison de leur connaissance et leur expérience sur le sujet des violences.

Une médecin généraliste, Lydia Caillaud, est particulièrement reconnue pour son implication dans la lutte contre les violences faites aux femmes à Pantin. Elle fait partie du réseau interne de professionnels sur les violences conjugales existant à Pantin, et a permis la mise en place de journée de sensibilisation pour les professionnels.

Il en ressort donc que les structures de proximité sont privilégiées par les professionnelles de santé de Pantin. Les structures qui ne sont pas situées à Pantin offrent des services qui ne sont pas disponibles dans la ville. En effet, les structures de Pantin ne possèdent pas de service spécifique à la prise en charge des personnes victimes de mutilations sexuelles féminines, et la ville ne compte plus de conseillère conjugale. Également, les structures du département sont préférées à celle de Paris, pour des raisons de proximité et de disponibilités des services.

2. Réseau, lien et interconnaissance entre acteurs pour lutter contre les violences faites aux femmes à l'ouest de la Seine-Saint-Denis

En Seine-Saint-Denis, et notamment à l'Ouest du territoire, il existe plusieurs réseaux locaux pour lutter contre les violences faites aux femmes. Le travail en réseau, sur cette politique publique, est plus qu'essentiel en raison de la multiplicité des conséquences de ces violences. Ce travail en réseau permet de proposer un accompagnement global aux femmes victimes de violences. Sur l'Ouest de la Seine-Saint-Denis, il existe des réseaux d'acteurs à différentes échelles.

a. L'échelon municipal au cœur des réseaux d'acteurs : quelle place pour la ville de Pantin ?

Nous avons pu observer que les travailleuses sociales travaillent étroitement avec les commissariats de leurs villes respectives, ainsi qu'avec les associations lorsqu'il y en a. Une multitude d'acteurs et d'actrices, de différents secteurs, interviennent sur ce sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes.

À Pantin, des acteurs de différents échelons interviennent pour accompagner les femmes victimes de violences (Figure 24).

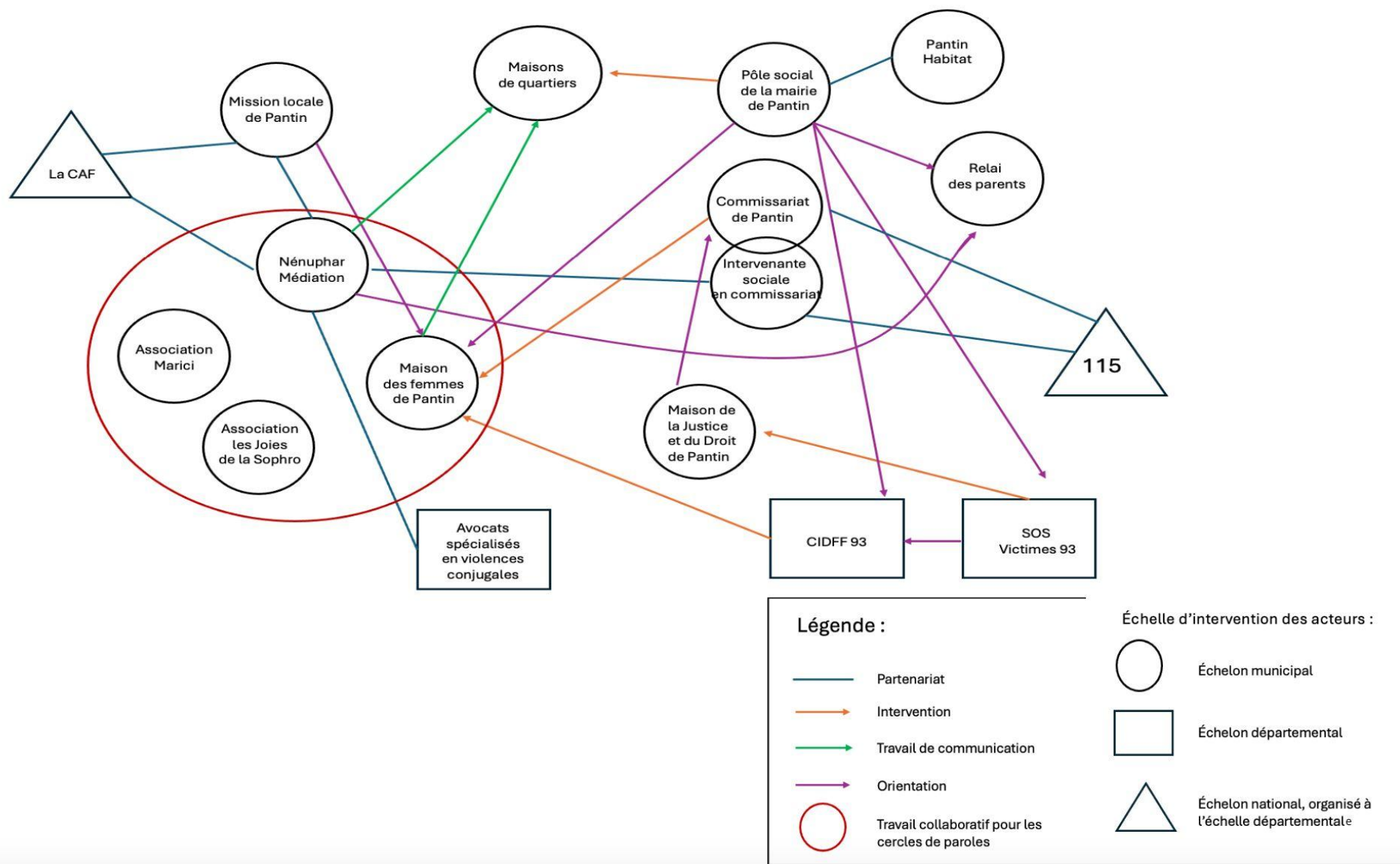


Figure 24 : Sociogramme des acteurs de Pantin intervenant sur les violences faites aux femmes. Reju ROB, juillet 2024

Certaines structures comme la maison des femmes de Pantin, le pôle social de la mairie de Pantin, et le commissariat avec son intervenante sociale semblent être au cœur du réseau développé à l'échelle de la ville.

La maison des femmes de Pantin, qui a ouvert en décembre 2024, semble être un lieu privilégié pour les interventions des différents acteurs qui luttent contre les violences. Cette structure est bien identifiée sur la ville, notamment en raison du travail de communication réalisé par la mairie de Pantin. C'est également au sein de son local qu'ont lieu les cercles de parole, organisés avec trois associations de la ville. Ces cercles de paroles constituent une ressource importante, de nombreuses acteurs et actrices y orientent les femmes pour des raisons thérapeutiques. Ces cercles de parole peuvent remplacer l'accompagnement psychologique dont les femmes ont besoin, car cela est inaccessible financièrement ou en raison de la longue attente chez les psychologues salariés, ou libéraux. Ces associations ne sont pourtant pas toutes identifiées par les acteurs et actrices de la ville. Certains personnels de la mission locale de Pantin ne connaissaient pas l'association Marici, une association locale de bénévoles pour les femmes victimes de violences conjugales. Il faut noter que cette association n'a pas de local physique. Cela pourrait sans doute expliquer le manque d'identification de cette association.

L'association Nénuphar Médiation est une association qui se démarque par rapport aux autres. Elle est considérée comme une ressource pertinente pour certaines professionnelles de santé, mais également par les acteurs et actrices d'autres secteurs de la ville de Pantin. L'association semble entretenir des liens privilégiés avec l'intervenante sociale du commissariat de Pantin, et quelques avocats spécialisés en violences conjugales. Ces liens permettent de fluidifier le parcours des personnes victimes de violences. Grâce aux partenariats que l'association a tissés, il est plus facile pour les médiatrices sociales de proposer des solutions de logement ou de constituer des dossiers juridiques aux personnes qui en ont besoin.

Le pôle social de la ville joue également un rôle clé, en permettant l'organisation du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes à Pantin. La mairie a décidé de participer au dispositif "un toit pour elle" (mis en place par le département) afin de trouver des solutions de logement aux femmes pantinoises victimes de violences. Elle a également permis l'ouverture de la maison des femmes, une structure municipale. Le pôle social accompagne les femmes victimes de violence en jouant un rôle de médiateur, et propose également des interventions au sein des maisons de quartiers pour être au plus près des habitants. Ainsi, la mairie essaie d'agir à des échelles plus fines.

Le commissariat et l'intervenante sociale du commissariat de Pantin sont également des acteurs importants sur le sujet. Ce sont les seuls acteurs de la ville à avoir une ligne directe avec le dispositif du 115. Le passage par le commissariat peut être incontournable pour les femmes dont la vie est en danger. Le passage par le commissariat est également nécessaire pour les femmes qui souhaitent porter plainte ou déposer une main courante. Cependant, les conditions de dépôt de plainte étant compliquées par moment (nous y reviendront dans la

partie 2), les policiers de Pantin interviennent au sein de la maison des femmes de Pantin pour prendre des plaintes. Il faut noter que les relations ne sont pas toujours fluides. Certaines médiatrices ainsi que l'intervenante sociale du commissariat semblent rencontrer des difficultés à travailler avec certains policiers.

Le Relai des parents est considéré comme une ressource importante pour l'association Nénuphar Médiation et pour la responsable adjointe du pôle social de la mairie de Pantin. Cette structure est identifiée pour accompagner les mères sur la parentalité, et les enfants témoins de violences conjugales. Cependant, tous les acteurs et toutes les actrices rencontrées ne la considèrent pas comme une ressource-clé.

Le CIDFF93 et l'association SOS Victimes 93, qui sont des acteurs importants sur la question à l'échelle du département, tiennent des permanences au sein de la ville de Pantin.

Ainsi, au niveau de la ville de Pantin, les différents acteurs et actrices cherchent à travailler en réseau, pour fluidifier les parcours des femmes victimes de violences et pour mettre en place des dispositifs pertinents pour ces femmes. Il en est de même pour les autres villes de l'ouest de la Seine-Saint-Denis, où les acteurs et actrices privilégient les ressources locales pour le travail en réseau, ou alors des ressources qui interviennent sur le département. Toutes les associations de médiation rencontrées travaillent étroitement avec les commissariats de leurs villes respectives.

Enfin, l'association LAO Pow'her située à Bagnolet travaille étroitement avec le dispositif du 115, pour accompagner les femmes en danger. Elle travaille assez efficacement avec le service de mise en sécurité et le service de mise à l'abri du 115. Ce partenariat efficace a permis à l'association LAO Pow'her d'être identifiée par plusieurs acteurs et actrices du territoire comme une ressource pertinente pour la mise en sécurité et la mise à l'abri des jeunes victimes de violences. Beaucoup de structures, associations ou services sociaux, ont du mal à contacter le 115 et donc à proposer des hébergements aux personnes. C'est pourquoi l'association LAO Pow'her se démarque. Dans certaines villes, des actrices militantes sont également présentes, comme les colleuses à Montreuil, qui affichent des slogans féministes dans l'espace public pour toucher un large public. La Maison des Femmes de Montreuil travaille avec une association de traduction pour permettre la traduction de ces slogans féministes.

b. Le rôle central de l'échelon départemental

Le département a également un rôle important sur la question. L'observatoire des violences envers les femmes, créé en 2002 sur la volonté du directeur de l'époque, a pour objectif de lutter contre les violences faites aux femmes. Pour cela, le département quantifie les violences au sein du département. L'observatoire départemental des violences envers les femmes réalise chaque année des études pour comprendre les freins, les problématiques et les dysfonctionnements dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Ces études ont pour objectif de mettre en place des dispositifs adaptés, qui répondent aux besoins des femmes victimes de violences, des enfants témoins ou co-victimes et également

aux besoins des professionnelles qui les accompagnent. Les dispositifs sont d'abord pensés à l'échelle du département, mis en place et expérimenté en Seine-Saint-Denis, puis généralisés à l'échelle nationale.

L'observatoire de la Seine-Saint-Denis est le premier observatoire des violences envers les femmes à avoir été créé en France. Ce rôle pionnier et ses nombreuses actions lui permettent donc de mettre en place des objectifs à l'échelle nationale.

Le département cherche également à sensibiliser la population et forme les professionnels des différents secteurs. Il réalise des outils de sensibilisation et de prévention tels que des brochures d'accompagnement et d'autres kits pour aider les professionnels (sociaux, médicaux, éducatifs...) dans l'accompagnement des femmes victimes de violences. Le violentomètre, par exemple, est un outil qui a été créé par les observatoires de la Seine-Saint-Denis et de Paris. Les traductions en langues étrangères de ces violentomètres ont été réalisées par l'observatoire de la Seine-Saint-Denis, qui reçoit régulièrement des commandes de toute la France. Aussi, les dispositifs du Téléphone Grave Danger et de l'ordonnance de protection, ont d'abord été expérimentés en Seine-Saint-Denis, avant d'être généralisés à l'échelle nationale.

Certains des dispositifs prennent en compte les logiques spatiales des agresseurs.

Les dispositifs de l'ordonnance de protection et du bracelet anti-rapprochement permettent aux femmes d'être éloignées de leurs agresseurs. Dans le cadre de l'ordonnance de protection, l'agresseur peut avoir pour interdiction de se rendre dans certains lieux, souvent les lieux les plus fréquentés par la personne victime (l'école des enfants par exemple). Beaucoup d'agresseurs se rendraient dans ce genre de lieux pour croiser leur victime. De plus, la personne victime peut également être domiciliée ailleurs, chez son avocat par exemple, pour cacher son adresse postale. Aussi, le département veille à ce que l'ordonnance de protection soit facilement accessible pour les femmes. La responsable de l'observatoire départemental des violences envers les femmes pilote le dispositif de l'ordonnance de protection à l'échelle nationale, donc l'observatoire fait bien attention à ce dispositif et aux points de vigilance. Le bracelet anti-rapprochement, lui, permet d'être constamment éloigné de l'agresseur. L'agresseur est interdit d'approcher de la personne bénéficiant de ce dispositif au-delà d'une certaine distance, et en cas de violation, une alerte est envoyée à la personne victime. Cependant, un appareil relie la femme victime et son agresseur, ce qui peut être très lourd psychologiquement pour elle. De plus, ce dispositif est difficilement applicable en Seine-Saint-Denis, en raison de la densité de population qui est très importante.

Enfin, il existe trois dispositifs qui concernent plutôt les enfants. Deux de ces dispositifs sont créés pour permettre aux femmes et aux enfants d'avoir un espace sécurisé au moment de l'échange de garde des enfants. Une étude sur 24 féminicides réalisée par l'observatoire en 2009, a permis de montrer que dans la moitié des cas, l'agresseur profitait du droit de visite des enfants pour agresser et tuer la mère. Les femmes peuvent donc bénéficier de la mesure d'accompagnement protégé si les violences conjugales continuent, et demander à une accompagnante de récupérer les enfants et de les déposer chez leur père. Cependant, l'accompagnante n'est présente que le temps du trajet, ce qui ne protège pas les enfants des

éventuelles manipulations ou violences qu'ils pourraient subir chez leur père. Le contrôle social qui s'opère durant le trajet, s'arrête au domicile du père. Ainsi, un autre dispositif a été créé, le dispositif de la rencontre protégée. Un ou une psychologue reste tout au long de la visite, pour surveiller les faits et gestes du père et pour savoir s'il cherche des informations sur son ex-conjointe.

Ainsi, les dispositifs de l'observatoire visent à prévenir les violences et les féminicides en analysant les comportements des agresseurs et en cherchant à comprendre les moments et les lieux où se produisent la plupart des agressions, voire des féminicides.

L'observatoire départemental des violences envers les femmes est en contact avec de nombreuses structures et associations du territoire. Il organise des comités de pilotage avec l'ensemble des acteurs deux fois par an, pour revenir sur les dispositifs qui sont mis en place et sur les besoins des différents acteurs. L'observatoire travaille principalement avec SOS Victimes 93, qui est l'association qui s'occupe du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD).

Au sein du département, des avocats, du barreau de Seine-Saint-Denis, spécialisés en violences conjugales sont identifiés. Parmi eux, une avocate de Pantin, qui est également au barreau de la Seine-Saint-Denis, collabore souvent avec les médiatrices de Nénuphar Médiation. En fonction des cas, les avocats et l'intervenante sociale du commissariat peuvent s'appuyer sur leur réseau professionnel pour débloquer les éventuels blocages et faire avancer les affaires.

Ces avocats spécialisés en violences conjugales sont répertoriés sur une brochure réalisée par le barreau de la Seine-Saint-Denis (Figure 24). Les avocats listés semblent venir de différents lieux dans le département. On peut cependant observer une concentration de ces avocats à l'ouest du département, notamment aux Lilas, à Saint-Denis, et à Bobigny (Figure 25).

DES AVOCAT.ES POUR DÉFENDRE VOS DROITS

Les femmes victimes de violences peuvent s'adresser aux avocats dont les coordonnées figurent sur cette plaquette, qui se sont engagées pour leur défense.

Quelques conseils :

Vous pouvez déposer plainte en vous adressant aux services de police ou gendarmerie (il est conseillé de le faire dans les plus brefs délais).

Un examen médical vous sera proposé et effectué par les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) pour faire constater vos blessures et le retentissement psychologique.

N'hésitez pas à indiquer les noms des témoins des faits, de toutes preuves matérielles pour les besoins de l'enquête.

Vous pouvez solliciter une mesure de protection auprès du Juge aux Affaires Familiales en cas de violences mettant en danger votre santé et sécurité ainsi que celle de vos proches.

Adressez-vous aux différents professionnels qui vous aideront dans vos démarches.

VIOLENCES CONJUGALES
APPELEZ LE 3919

NUMÉROS UTILES

Accueil à l'Ordre des Avocats
au Tribunal Judiciaire de Bobigny
Permanence tous les lundis matin
173, Av Paul Vaillant Couturier
☎ 01 48 96 20 95 ☎ 01 48 30 02 48
✉ dubois@seineavocats-bobigny.com
web : www.avocats-bobigny.com

SOS Victimes 93
5, rue Camot - 93000 Bobigny
☎ 01 41 60 19 60

Observatoire des violences
envers les femmes
☎ 01 43 93 41 93

CIDFF 93
Centre d'information
sur le Droit des Femmes et des Familles
de Seine-Saint-Denis
☎ 01 48 36 99 02
✉ ciff@orange.fr
web : <http://www.seinesaintdenis.cidf.info>

SOS Femmes 93
☎ 01 48 48 62 27

Mouvement Français
du Planning Familial
☎ 01 53 84 04 04

Amicale du Nid
☎ 01 48 26 86 44

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LE DROIT VOUS PROTÈGE

PERMANENCE D'AVOCAT.ES

Tous les lundis
de 9h30 à 12h
à l'Ordre des Avocats
au Tribunal de Bobigny
173, Av Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

sans rdv et gratuite

Tous les lundis
de 10h à 13h
à l'hôpital Jean VERDIER
Unité Médico-Judiciaire
Avenue du 14 juillet
93140 Bondy

sur rdv et gratuite
01 48 02 65 06

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE TOUS LES VENDREDIS
de 10h à 18h au 01 48 96 20 95

 **Barreau**
de Seine-Saint-Denis

GRUPPE DROITS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES - LISTE DES AVOCATS VOLONTAIRES

AUBERVILLIERS (93 300)

STENNE Rebecca
22, Rue de la commune de Paris
☎ 01 48 34 14 62
☎ 01 48 34 61 12
✉ rebecastenneavocat@orange.fr

BAGNOLET (93 170)

DUBOIS Christine
1, Rue Edouard Vaillant
☎ 01 48 09 23 81
✉ duboischristine.avocate@gmail.com

BIELAKOFF Claire
1, Rue Edouard Vaillant
☎ 01 48 45 99 90
✉ cbielakoff@hotmail.fr

BOBIGNY (93 000)

HANVIC Tristan
24, Rue de l'Union
☎ 09 82 43 62 42
☎ 09 81 38 23 34
✉ tristan.hanvic@yahoo.fr

POINSIGNON Alexandra

19, Rue de l'Égalité
☎ 01 48 31 46 21
☎ 01 48 31 46 21
✉ poinssignon.avocat@orange.fr

BOURGET (LE) (93 350)

LANDRE Lyne
1, Rue Camille Dramart
☎ 01 48 38 35 91
☎ 01 48 38 36 84
✉ llandre@wanadoo.fr

DRANCY (93 700)

DUBOIS Claire
38, Avenue Jean Jaurès

☎ 01 48 45 42 88
☎ 09 81 38 67 43
✉ dubois.peyre.avocats@gmail.com

EPINAY-SUR-SEINE (93 800)

BERTOLA Muriel
16, Avenue Commandant Bouchet
☎ 01 48 26 52 07
☎ 01 48 26 56 01
✉ bertola.avocat@gmail.com

GAGNY (93 220)

BELMAS Sophie
9, Rue Flobert
☎ 01 43 01 15 94
✉ belmas.avocat@orange.fr

LE BRIS-OHLEYER Christel
53, Avenue Paul Vaillant Couturier
☎ 01 43 08 34 94
✉ christel.lebris@wanadoo.fr

MINOUMI PERES Riha

5, Avenue Sainte Foy
☎ 01 43 09 66 08
☎ 01 41 53 95 50
✉ riferes@gmail.com

LILAS (LES) (93 260)

BAGHOULI Miriam
158, Rue de Paris
☎ 01 48 46 43 52
✉ m.baghouli@gmail.com

BALBO Pasquale
7, Allée G. Anthoinz de Gaulle
☎ 01 43 63 38 79
☎ 09 70 61 27 27
✉ balbo.avocat@orange.fr

LASSALLE Anne
158, Rue de Paris
☎ 01 56 27 08 42
☎ 01 84 10 48 32
✉ annelassalleavocat@gmail.com

MICHEL-BECHET Lucas

72, Rue de Paris
☎ 01 74 73 48 84
☎ 09 74 73 48 82

IMB AVOCAT@gmail.com

PEIFFER DEVONEC Eléonore
72, Rue de Paris
☎ 01 74 73 48 84
☎ 09 74 73 48 82
✉ e.peiffer@novo-avocats.com

SARR BARRY Rokhaya

38 Bis, Rue du Tapis Vert
☎ 01 48 31 01 89
☎ 01 73 76 63 99
✉ rokhayasarr2014@gmail.com

VAILLANT HEINTZMANN Jeanne

2, Rue Lucien Noël
☎ 01 48 58 76 41
✉ j.vaillant@avocat-jvh.com

MONTREUIL-SOUS-BOIS (93 100)

SAURIN Laetitia
60, Boulevard Rouget de Lisle
☎ 01 48 47 54 34
☎ 01 48 47 53 47
✉ saurin.avocat@gmail.com

NEUILLY-SUR-MARNE (93 330)

COURNUT Méline
8, Rue du M^e de Lattre de Tassigny
☎ 06 43 88 36 83
✉ melanecournut@gmail.com

PANTIN (93 500)

GONCALVES BRASILEIRO Angélique
2, Rue Eugène et Marie-Louise Cornet
☎ 01 48 32 39 61
☎ 01 48 31 83 87
✉ angeliquebrasileiro@yahoo.fr

LALAM CREZE Zouina
2, Rue Eugène et Marie-Louise Cornet
☎ 01 48 51 49 06
☎ 01 41 83 14 16
✉ islamavocat@orange.fr

SAINT-DENIS (93 200)

ATBAOUI Ourdia
32, Boulevard Jules Guesde
☎ 01 48 20 24 25

01 48 20 15 73

✉ atbaouri@yahoo.fr

BOUHART Said

113-115, Rue Danielle Casanova
☎ 09 53 15 15 16
☎ 01 48 95 32 45
✉ sbouhart@yahoo.fr

CAROUNANIDY Clarisse

35, Rue de la Légion d'Honneur
☎ 01 48 20 15 54
☎ 09 57 43 50 95
✉ contact@carounanidy-avocats.fr

LAURIN-NAVAPPE Romana

12, Place du Caquet
☎ 01 42 43 85 45
☎ 01 83 71 92 16
✉ laurinnavappeavocat@orange.fr

SEVRAN (93 270)

VOLCKAERT-LEGRIER Axelle
12, Avenue de Livry
☎ 01 43 83 91 30
☎ 01 43 84 49 01
✉ axelle.volckaert@gmail.com

TREMBLAY-EN-FRANCE (93 290)

QUEIROZ Sylvie
18, Avenue Nelson Mandela
☎ 01 49 47 95 58
☎ 01 48 61 88 62
✉ sylviequeirozavocat@hotmail.com

VAUJOURS (93 410)

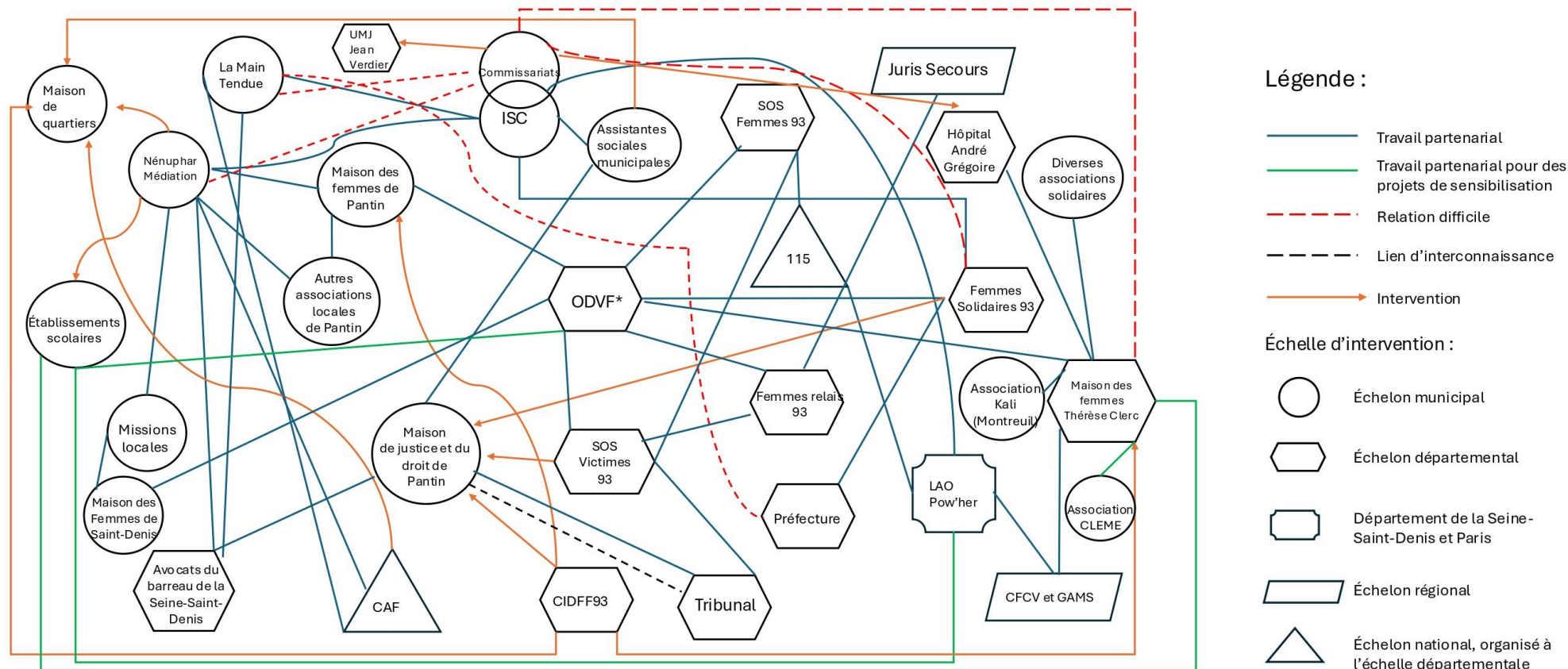
WILHEIM Myriam
4/6, Avenue du Général de Gaulle
☎ 09 61 05 66 13
☎ 01 49 63 96 93
✉ maitrewilheim@gmail.com

VILLEMOMBLE (93 250)

CHARLES GARNIEL Rebecca
21, Rue Saint Charles
☎ 01 48 32 37 04
☎ 09 74 97 54 25
✉ rebeccharlesgarniel@cg-avocat.fr

Figure 25 : Brochure de la liste des avocats spécialisés en violences conjugales, disponibles au sein des différentes structures d'accès au droit. Source : Barreau de Seine-Saint-Denis

Enfin, les réseaux de professionnels municipaux s'inscrivent dans un réseau d'acteurs beaucoup plus large, à l'échelle de la Seine-Saint-Denis (Figure 26).



*Observatoire départemental des violences envers les femmes

Sociogramme des acteurs de l'ouest de la Seine-Saint-Denis, qui interviennent sur la question des violences faites aux femmes

Figure 26 : Sociogramme des acteurs de l'ouest de la Seine-Saint-Denis intervenant sur les violences faites aux femmes. Réalisation de Reju ROB, août 2024.

Une multitude d'acteurs et actrices interviennent sur cette thématique, à l'ouest de la Seine-Saint-Denis.

Certaines associations, en raison de leur taille et leur échelle d'intervention, sont bien identifiées par les autres structures. C'est le cas de SOS Femmes 93, SOS Victimes 93, Femmes Solidaires 93 et du CIDFF 93. Les différentes maisons des femmes sont également bien identifiées, et travaillent étroitement avec l'observatoire du département.

Un réseau d'acteurs s'est créé à l'échelle du département, notamment autour de l'observatoire des violences envers les femmes, qui organise des comités de pilotage avec la plupart des structures. Au sein de ce réseau, on peut constater que les associations et les structures départementales ont également leur propre réseau, souvent avec des acteurs de proximité. La proximité géographique doit faciliter la mise en place d'un partenariat efficace. L'exemple de la préfecture l'illustre bien. Cette structure, située à Bobigny, a de bonnes relations et travaille de façon efficace avec l'association Femmes Solidaires 93, également à Bobigny. Mais elle ne semble pas être un partenaire efficace pour d'autres associations rencontrées. Ce manque d'efficacité serait dû à un manque de communication, d'après une des médiatrices rencontrée.

Le greffier de la maison du justice et du droit (MJD) de Pantin (les autres MJD du département ne figurent pas sur le sociogramme.) confie pouvoir avoir des informations sur les avancées des affaires, grâce à ses connaissances et ses collègues qui travaillent au sein du tribunal de Bobigny. Ces échanges d'informations peuvent permettre de fluidifier les parcours des personnes victimes.

Les commissariats des différentes villes sont des acteurs incontournables sur ce sujet. Ainsi, toutes les structures travaillent, de près ou de loin, avec ces services de sécurité. Cependant, beaucoup d'associations semblent rencontrer des difficultés avec les différents commissariats du département, amenant les commissariats à délocaliser leur service au sein des hôpitaux. Nous y reviendrons dans la partie 2.

Aussi, une sorte de frontière entre les structures de Paris et de la Seine-Saint-Denis semble exister. La plupart des structures du département ne travaillent pas avec les structures parisiennes. Les réseaux se développent également au sein du département également. Le greffier de la MJD de Pantin soulignait d'ailleurs un décalage entre la ville de Paris, qui possède beaucoup de structures pour les personnes victimes de violences, et le département, où il y a moins de structures, mais plus de personnes connaissant peu leurs droits. Pour ces raisons, les structures mettent l'accent sur le développement de leurs actions au sein du département, et pour les habitants du département.

Seules la maison des femmes de Montreuil et l'association LAO Pow'her de Bagnolet développent des partenariats avec des structures implantées à Paris, donc le Collectif Féministe Contre le Viol et la fédération nationale GAMS qui lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés. Cela peut s'expliquer par l'implication, ou alors la renommée des deux structures du département, qui leur permet de travailler à une échelle plus petite. L'association LAO Pow'her travaille également étroitement avec tous les commissariats de Paris et de la Seine-Saint-Denis.

Aussi, en plus des acteurs qui interviennent directement auprès des femmes victimes de violences, il y a des acteurs qui participent à la sensibilisation de la population sur ces questions. Ainsi, des partenariats sont parfois créés avec des établissements scolaires, pour mettre en place des ateliers de sensibilisation. La maison des femmes Thérèse Clerc à Montreuil a également un partenariat avec l'association CLEME, une association qui permet la traduction des slogans féministes. Ce partenariat se fait dans le cadre de la partie militante de la maison des femmes de Montreuil.

Également, la maison des femmes de Montreuil noue des partenariats avec des associations solidaires locales, pour aider les femmes victimes de violences sur le plan social. Ces associations, qui n'accompagnent pas directement les personnes victimes de violences, sont tout de même essentielles dans le parcours de sortie des violences des femmes.

Ce sociogramme met donc en lumière la complexité des réseaux d'acteurs qui luttent contre les violences faites aux femmes en Seine-Saint-Denis.

c. Le tribunal de Bobigny, un acteur pivot entre acteurs et territoires ?

La ville de Bobigny semble être assez centrale en raison de la présence du tribunal, de la préfecture et également des instances du département. Ces dispositifs sont au cœur des parcours des femmes victimes de violences, notamment pour celles qui souhaitent porter plainte ou celles qui sont en situation irrégulière.

L'efficacité des partenariats avec le tribunal et la préfecture impactent énormément les parcours de vie des personnes victimes, mais aussi le travail des médiatrices sociales. Certaines associations, situées à Bobigny, considèrent avoir un partenariat très efficace avec la préfecture, considérant ce dernier comme un acteur facilitant les différentes démarches ; ces associations n'ont alors aucun mal à avoir des rendez-vous avec la préfecture pour permettre par exemple la régularisation des femmes en situation irrégulière. A l'inverse, une association dit avoir des relations plutôt ambivalentes avec cette institution, et dit avoir du mal à obtenir des rendez-vous pour la régularisation des femmes. La fluidité de ces relations peut sans doute s'expliquer par la proximité géographique de certaines associations avec la préfecture. La médiatrice de l'association Femmes Solidaire de Seine-Saint-Denis explique d'ailleurs que l'implantation du siège de l'association est stratégique, en raison de la présence du tribunal et de la préfecture.

Ainsi, ces différents réseaux d'acteurs qui se sont développés sont essentiels pour la bonne prise en charge des femmes victimes de violences. Les acteurs et actrices jouent sur leur partenariat et leurs connaissances pour fluidifier au maximum les parcours de sortie des violences, qui sont souvent longs. Cependant, ces réseaux d'acteurs sont parsemés de problèmes de communication, avec certains acteurs en particulier, et qui impactent la vie des femmes victimes de violences. Ces problèmes de communication peuvent laisser certaines femmes dans des situations irrégulières pendant de longues années. Ainsi, l'efficacité de ces réseaux est en demi-teinte.

De plus, les structures qui accompagnent les femmes victimes de violences sont souvent confrontées à des grosses difficultés, liées à un effectif de professionnelles restreint ou à des baisses de financements. Les associations doivent essayer d'avoir un maximum de financement pour le bon fonctionnement de leurs activités. L'association La Main Tendue à Aubervilliers échappe de justesse à une baisse de financement de 5%, grâce à la mobilisation de son personnel. Selon une des médiatrices de l'association, une baisse de 5% aurait engendré la fermeture d'une antenne de l'association. (Cette association possède deux autres antennes à Sevran et à Livry-Gargan). La médiatrice souligne d'ailleurs un décalage entre la communication politique et la réalité du terrain. Alors que les politiques publiques encouragent la libération de la parole des femmes victimes et sensibilisent sur les questions des violences, les moyens ne sont pas suffisants pour une bonne prise en charge des personnes victimes.

Le rapport d'information du Sénat sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes souligne bien que cette lutte repose principalement sur la volonté des acteurs et actrices du terrain. Les associations doivent se démener pour obtenir des financements ou pour les conserver. Le temps consacré à ce travail pour empiéter sur leur travail de médiation sociale.

3. Entre visibilité et invisibilité : toucher les usagères sans se faire repérer par les agresseurs

Ces réseaux d'acteurs qui se sont développés entre acteurs et sans communication, sont essentiels, surtout parce que de nombreuses structures qui accompagnent les femmes victimes de violences tentent de rester discrètes. Les différentes structures doivent donc mobiliser leurs réseaux et partenaires afin de se faire connaître. L'interconnaissance et la constitution de réseaux sont donc essentielles dans ce champ d'action.

a. Acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes à l'échelle locale : ne pas être visible pour (mieux) agir ?

L'enjeu pour ces associations est donc de se faire connaître par un large réseau professionnel, sans être identifié par les auteurs de violences.

Certaines associations cachent volontairement leur adresse postale sur Internet ou sur les brochures, ou alors elles communiquent l'adresse postale d'un autre local de l'association. Pour se faire connaître, ces structures doivent s'appuyer sur leur réseau d'interconnaissance. C'est le cas des associations Lao Pow'her située à Bagnolet, et des services de SOS Femmes 93 et de La Main tendue, qui ne diffusent pas leur adresse sur internet. Les adresses postales sont communiquées aux femmes lorsqu'elles prennent rendez-vous au téléphone, ou lorsqu'un intermédiaire, souvent un professionnel de santé, prend rendez-vous pour elles.

Cette invisibilité est une question de sécurité, pour les professionnelles des associations mais surtout pour les femmes usagères. Selon une travailleuse sociale rencontrée, un homme, qui aurait découvert que sa femme se faisait domicilié au LAO de l'association, a passé plusieurs

jours à roder autour de la structure, en espérant croiser sa femme. La structure a dû faire appel à la police. En raison de cette peur de se faire repérer par les auteurs de violences, ces structures ne proposent pas de domiciliation ou alors proposent une domiciliation au sein du siège de l'association, et non au sein du service qui accueille les personnes victimes de violences.

L'association La Main Tendue semble être bien identifiée à Aubervilliers, que ce soit par le commissariat ou les autres travailleurs sociaux. Pareillement pour l'association Lao Pow'her, qui est bien identifiée à l'ouest de la Seine-Saint-Denis. C'est grâce à ce réseau que ces associations réussissent à toucher les femmes victimes de violences.

Également, les structures travaillent sur le développement de ces réseaux et de leur partenariat, pour rester bien identifiées. L'association SOS Femmes 93 est très bien identifiée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, en raison de la taille de l'association et de ses diverses missions. Cette association travaille en collaboration avec le dispositif du 115 sur la mise en sécurité des femmes victimes de violences. Tous les autres acteurs et actrices rencontrés connaissaient cette association. Cependant, ses missions ne sont pas toujours bien identifiées. Pour cela, elle organise des réunions partenariales tous les trimestres environ, pour expliquer les différentes missions et les différents services de l'association. Ce travail permet aux autres travailleurs sociaux de mieux comprendre les objectifs de l'association, et d'orienter au mieux les femmes qui pourraient être victimes de violences.

L'association LAO Pow'her, qui accompagne les jeunes filles et les femmes qui ont entre 15 et 25 ans uniquement, élargit son réseau aux établissements scolaires également. L'association est bien connue par les différents commissariats de la Seine-Saint-Denis et de Paris. Elle tente également de tisser des partenariats importants avec notamment les collèges et les lycées, pour essayer de toucher un public le plus large possible. Elle travaille étroitement avec les différentes missions locales de la Seine-Saint-Denis également.

L'invisibilité prend d'autres formes. Certaines structures diversifient leurs activités pour dissimuler l'aide qu'elles peuvent apporter aux personnes victimes de violences.

Les associations Nénuphar Médiation et Femmes Relais - Médiatrices interculturelles proposent diverses activités aux femmes, comme des ateliers cuisine, des ateliers coutures, des ateliers bien-être, des cours sociolinguistiques et bien d'autres. La maison des Femmes de Pantin propose également des activités artistiques. Les médiatrices sociales profitent de ces ateliers pour tenter de repérer les éventuelles victimes de violences, et mènent ensuite des actions d'aller-vers pour les aider. Les assistantes sociales des maisons de quartiers de Pantin et d'Aubervilliers, qui proposent diverses activités, sont également amenées à accompagner des personnes victimes de violences qu'elles repèrent au cours de ces activités.

Cette invisibilité a également pour objectif de ne pas effrayer les femmes qui pourraient être victimes de violences, et ainsi pouvoir les toucher plus facilement. Une des médiatrices de l'association Femmes Relais - Médiatrices interculturelles expliquent que l'atelier couture proposé est "un prétexte pour se retrouver entre femmes", et pour faire de la prévention et mener des actions d'aller-vers. Cette association est d'ailleurs bien identifiée pour son action sociale, avec les nombreuses maraudes, les distributions alimentaires et l'accompagnement social qu'elle propose aux personnes précaires et/ou immigrées. Elle profite alors de ces

autres actions pour repérer d'éventuelles personnes victimes de violences. L'association est moins identifiée par les usagères comme étant une association accompagnant les femmes victimes de violences, cependant ses actions pour l'autonomie des femmes lui ont valu d'être récompensée aux trophées Olympe d'Or en 2000. Ce trophée leur a été remis par Martine Aubry, ancienne ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Beaucoup de structures cherchent à ne pas ressembler à une structure institutionnelle, et surtout à une structure qui accompagne les femmes victimes de violences.

Une travailleuse sociale du service Relai de l'association La Main Tendue explique que le but est de donner l'impression d'une association de quartier quelconque, afin de ne pas stresser les femmes et ne pas les faire fuir. Cela permet d'éviter qu'elles soient identifiées comme victimes de violences et de réduire le stress pour celles qui ont peur des services de l'État en raison de leur statut administratif par exemple. Le cas de l'association Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis, qui accompagne exclusivement les femmes victimes de violences et qui est identifiée pour cette raison, montre que la visibilité de leur action peut effectivement dissuader les personnes de s'y rendre. Ainsi, le service Le Relai n'affiche aucune affiche de sensibilisation à l'extérieur de son bureau, situé au sein d'une tour HLM.



Figure 27 : Entrée de la maison des femmes de Pantin. Source : Reju Rob

Enfin, la Maison des Femmes de Pantin, récemment ouverte, n'affiche également aucune prévention à l'extérieur (Figure 27). La chargée d'accueil à la Maison des Femmes de Pantin explique qu'il est primordial de ne pas ressembler à un service qui accompagne les femmes victimes de violences. Un travail de communication a été réalisé auprès des différents services municipaux de la ville, notamment les maisons de quartier, pour faire connaître cette

nouvelle structure, ouverte en décembre 2023. L'accompagnement des femmes victimes de violences n'était alors pas mentionné durant cette communication, afin que les femmes ne se sentent pas stigmatisées en venant. Les professionnelles de cette structure sont tout de même formées à reconnaître les personnes victimes de violences. Cependant, on peut noter que sur le site de la mairie de Pantin, le premier objectif qui est mentionné est l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, sexistes ou sexuelles. Cela ne permet donc pas une invisibilisation complète de leur activité.

Également, le siège de l'association Nénuphar Médiation est situé dans un local où se trouvent plusieurs autres associations. Dans le hall du local, il y a des affiches de prévention contre les violences mais également des affiches sur des sujets divers, liées aux différentes activités de l'association Nénuphar ou des autres associations présentes dans ce local. La médiatrice de Nénuphar médiation rencontrée pense que la diversité des activités peut potentiellement rassurer les victimes, car en se rendant à ce local, elles ne révèlent pas subir des violences. En effet, ce n'est pas le cas de l'association Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis, qui accompagne exclusivement les femmes victimes de violences.



Figure 28 : Entrée de l'association Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis, à Bobigny. Source : Reju Rob, mai 2024

Les actions de cette association sont bien visibles, avec l’affiche de prévention contre les violences sur la porte (Figure 28). Cette association se trouve au sein d’un bâtiment HLM, lui permettant d’être au plus près de ces habitants. Cependant, la visibilité de leur action éloigne les femmes de Bobigny de cette association, puisqu’elles ont peur d’être vues par une personne de leur entourage.

b. Se faire connaître, malgré tout, des personnes concernées et de leurs soutiens

Malgré cette volonté de rester discret, il existe des initiatives pour informer les usagers, et le grand public des différents services qui existent pour les femmes victimes de violences. Plusieurs brochures et plaquettes de prévention sont diffusées sur le territoire. Ces outils de prévention sont principalement disponibles au sein des services municipaux et départementaux, où ils sont laissés à la vue de tous dans les salles d’attente ou à l’accueil.

L’assistante sociale de la maison pour tous Henri Roser, centre social d’Aubervilliers, laisse également des violentomètres éparpillés sur son bureau lorsqu’elle reçoit une personne. Elle explique l’importance de laisser ces outils de prévention visibles, pour que les femmes victimes puissent se rendre compte que ce qu’elles vivent n’est pas normal, et qu’elles puissent discrètement emporter une brochure pour elles.

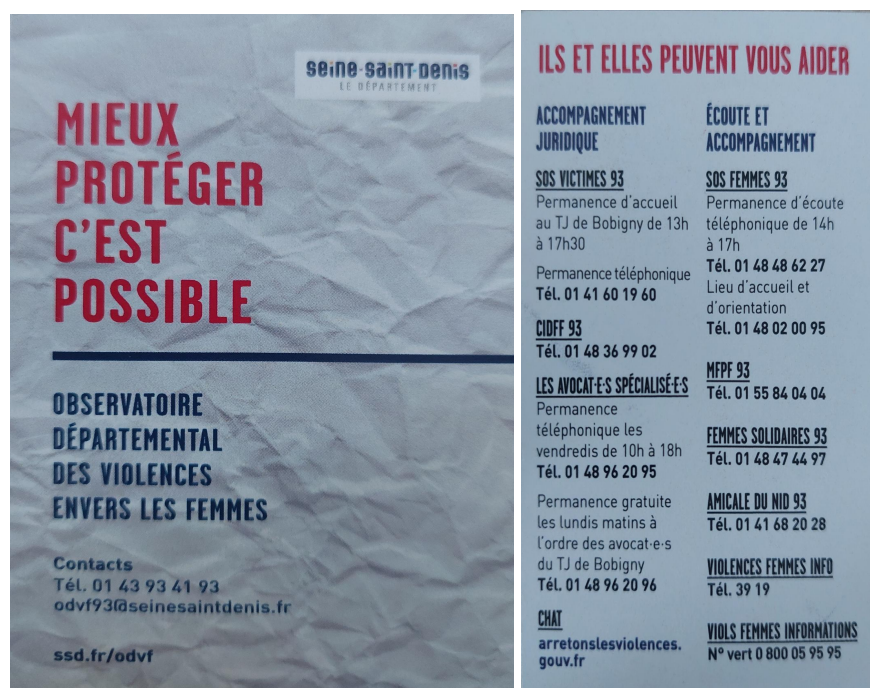


Figure 29 : Exemple d’une carte réalisée par l’observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis. Source : Département de la Seine-Saint-Denis

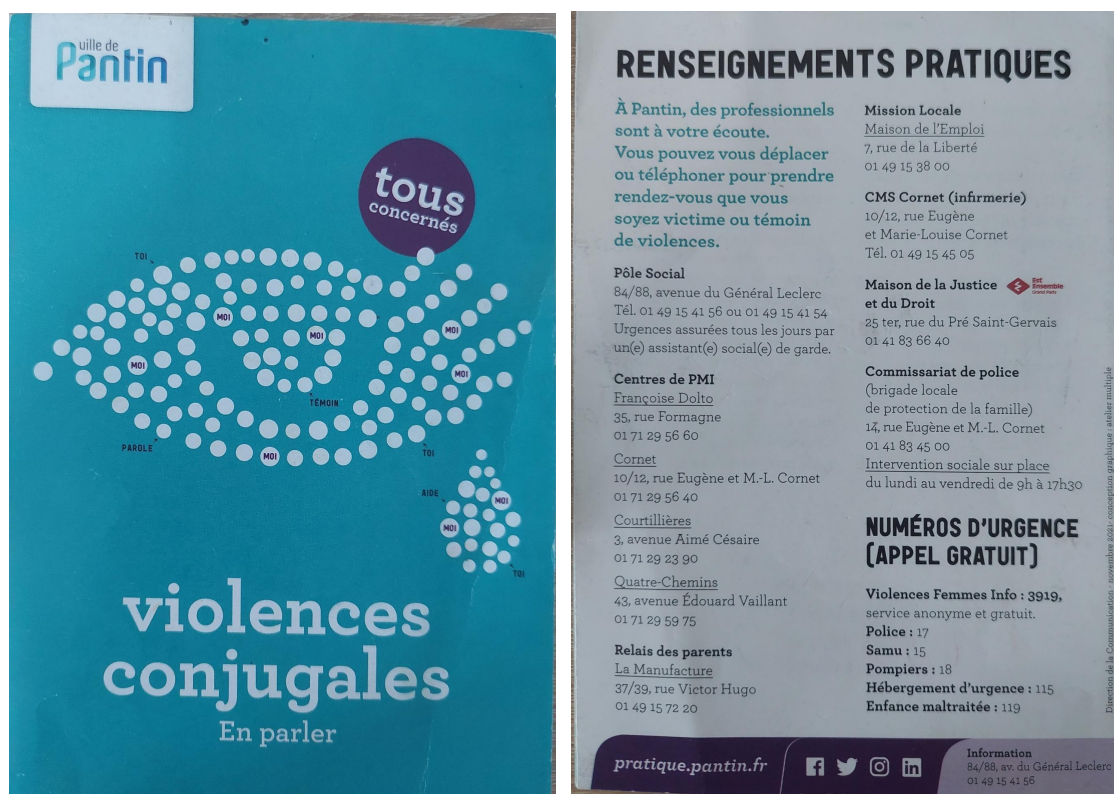


Figure 30 : Brochure réalisée par le réseau interne sur les violences conjugales à Pantin. Source : Ville de Pantin

Bien que source précieuse d'informations pour les femmes et les professionnels, y compris en proposant des ressources à l'échelle locale (Figures 29 et 30), certaines structures n'apparaissent pas sur les brochures. Les associations de médiation, dont l'importance a bien été soulignée par une grande partie des actrices rencontrées, ne figurent pas sur ces deux brochures.

Une autre façon de toucher les femmes victimes de violences est la prévention.

La prévention permet aux femmes de se rendre compte de la gravité de ce qu'elles vivent, et leur permet de parler plus facilement. Par exemple, l'observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis organise, chaque année, un événement pour toucher les femmes, et notamment les femmes des quartiers populaires "qui sont plus difficiles à atteindre", pour les chargées d'études de l'observatoire départemental. "On sait qu'on ne va pas avoir toutes les femmes, celles qui sont vraiment fermées on les aura pas. Mais on va avoir celles qui sont autour d'elles. Qui sont quand même dans le quartier. Qui se connaissent parce qu'elles sont sur le pas de la porte et qui pourront peut-être donner deux trois infos, qui pourront parler avec elles." D'après la chargée de projet au sein de l'observatoire départemental des violences envers les femmes.

L'objectif est de discuter des violences conjugales, autour d'un forum ou d'un théâtre-forum, pour sensibiliser un maximum de femmes.

Certaines structures sont encore mal identifiées, et travaillent donc sur leur communication. C'est le cas de l'association Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis, qui n'est que très peu identifiée à Bobigny selon la médiatrice sociale. Actuellement, elle fait un travail de communication en collaboration avec de nombreuses autres structures (la CPTS de Bobigny, des assistantes sociales, l'association SOS Victimes 93 et d'autres encore) pour réaliser une brochure. Cette brochure vise à être simple et accessible avec les numéros de téléphone de toutes les structures qui accompagnent les femmes victimes de violences autour de Bobigny.

Il y a donc un réel besoin pour les différentes structures d'être situées au plus près des habitants pour pouvoir être accessibles au plus grand nombre, et pour pouvoir toucher le plus de personnes possibles. Cependant, cette proximité peut aussi constituer un frein pour les femmes, qui ne veulent pas être vues par les personnes de leurs entourages. La proximité associée à une trop grande visibilité des actions de lutte contre les violences empêche certaines femmes de solliciter une structure. Cependant l'absence de visibilité et de communication peut également éloigner les femmes des structures d'aides, par manque de connaissance. Les différentes structures adoptent donc des stratégies variées, et essaient de s'adapter aux besoins, très différents, des femmes victimes de violences.

Partie 2.
Être victime de violences conjugales en Seine-Saint-Denis :
freins et leviers

1. Des femmes qui cumulent de nombreuses vulnérabilités en Seine-Saint-Denis

La majorité des femmes qui sollicitent les associations ou les services sociaux rencontrés dans le cadre de mon enquête qualitative sont des femmes immigrées, et beaucoup sont en situation irrégulière. Près de $\frac{3}{4}$ des femmes qui sont accueillies à l'association La Main Tendue située à Aubervilliers, sont en situation irrégulière.

Contrairement à l'immigration régulière et légale, il est difficile d'estimer précisément le nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire français. Un rapport parlementaire de 2018 affirme qu'il y aurait entre 150 000 et 400 000 personnes en situation irrégulière en Seine-Saint-Denis (Cornut-Gentille et Kokouendo, 2018). Le département de la Seine-Saint-Denis, propice à l'accueil des personnes immigrées, connaît un nombre important de personnes en situation irrégulière, une dynamique qui s'accroît avec le durcissement des politiques d'immigration.

Ce profil spécifique des femmes victimes de violences pose donc des enjeux également spécifiques pour les structures qui les accueillent.

Un des enjeux principaux est d'abord la régularisation des femmes victimes de violences conjugales étrangères. Beaucoup de femmes n'ont pas de situation stable. D'après les actrices rencontrées, leurs papiers sont parfois confisqués par leur conjoint, ou alors le conjoint ne renouvelle pas, volontairement, le titre de séjour, ou encore parce que, simplement, le couple est en situation irrégulière. Aussi, beaucoup de femmes ont un titre de séjour qui dépend de la situation administrative de leur conjoint. Les femmes qui sont entrées sur le territoire français par le biais du mariage sont dépendantes administrativement de leur époux. Leur droit de rester sur le territoire français dépend donc de la situation de leur conjoint ou alors du statut de leur mariage. Cette dépendance devient donc un moyen de pression, de chantage et de violence pour les agresseurs. Au moment du divorce, les femmes doivent donc prouver les violences qu'elles subissent pour avoir accès à une situation stable, et pour ne pas basculer dans une situation d'illégalité administrative (Poujoulet, 2015).

Souvent, ces femmes sont isolées, manquent d'autonomie et ne connaissent que très peu leur droit, rendant difficile pour elles de rassembler des preuves des violences qu'elles subissent. La séparation leur est donc moins évidente. La régularisation est pourtant essentielle pour permettre à ces femmes de toucher certaines aides financières, qui ne sont accessibles qu'aux personnes en situation régulière, ou même pour obtenir un travail.

L'aide universelle d'urgence, créée en février 2023, qui est versée par la CAF aux femmes victimes de violences, dont le montant est fixé en fonction de leur situation financière et familiale, ne concerne pas les femmes en situation irrégulière ou dont le titre de séjour est expiré. La Fédération des Associations de Solidarité avec tous.te.s les immigré.e.s (Fasti) remet d'ailleurs en question le terme d'"universel", puisqu'une partie de la population est exclue de cette aide. Cette discrimination tend à maintenir les femmes étrangères victimes de

violences dans une dépendance économique et administrative, et donc dans une situation de violences conjugales.

Les différentes structures rencontrées accompagnent les femmes sur cette procédure de régularisation, longue et difficile. Souvent, les professionnelles des associations ou les assistantes sociales des services municipaux cherchent à obtenir une Ordonnance de Protection, dont la valeur juridique permet la reconnaissance des violences, et par la suite la régularisation des femmes. Des juristes interviennent donc dans certaines structures, comme les maisons des femmes de Pantin et de Montreuil, ou alors au sein de la Maison du Droit et de la Justice de Pantin. Ces juristes sont spécialisés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et également en droit des étrangers. Des structures spécialisées existent également sur le territoire, comme l'association SOS victimes 93. Cette association intervient au sein de différentes structures juridiques, et est en partenariat avec quelques structures pour les femmes victimes de violences, comme SOS femmes 93.

Aussi, un autre enjeu important, qui est ressorti au cours des entretiens, est la barrière de la langue.

La médiatrice de l'association Nénuphar Médiation rencontrée, pense que c'est un des plus gros freins pour les femmes de Pantin. Certaines femmes immigrées ne maîtrisent pas ou peu la langue française, les rendant encore plus dépendantes à leur conjoint. Les femmes immigrées ont plus de difficulté dans l'apprentissage de la langue française que les hommes immigrés. En effet, 14% des femmes immigrées qui sont sur le territoire français depuis au moins sept ans ont un niveau faible en français, contre 7% chez les hommes. Aucun chiffre concernant le niveau des langues des habitants de la Seine-Saint-Denis n'a été trouvé.

Pour surmonter cette barrière de la langue, la plupart des structures rencontrées proposent un accompagnement dans au moins une langue étrangère (Figure 31). Cet accompagnement est possible soit par la maîtrise de plusieurs langues par les professionnels, soit grâce à un réseau d'acteurs, soit grâce à un partenariat avec l'association Inter Service Migrants (ISM) Interprétariat. Cette association propose un service d'interprétariat dans près de 185 langues. Cependant, elle représente un coût non négligeable pour les structures, et notamment pour les associations qui ont parfois des difficultés à trouver des financements viables.

Structure rencontrée	Accompagnement en langues étrangères
Association Nénuphar Médiation - Pantin	Anglais, Arabe et Berbère
Maison des femmes de Pantin	Fait appel à son réseau
La Main Tendue - Aubervilliers	Partenariat avec ISM Interprétariat
Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis - Bobigny	Arabe
Femmes relais - médiatrices interculturelles - Bobigny	Anglais, Arabe, Bambara, Soninké, Tamoul
LAO Pow'Her - Bagnolet	Anglais, Espagnol, Soninké. Pour les autres langues, appel au réseau de l'association
Maison des femmes Thérèse Clerc - Montreuil	Anglais, Arabe, Espagnol. appel à leur réseau
SOS Victimes 93	Partenariat avec ISM interprétariat
Mairie de Pantin Pôle social	Partenariat avec ISM Interprétariat
SOS Femmes 93 - Bondy	Partenariat avec ISM Interprétariat
Maison de la Justice et du droit - Pantin	Anglais

Figure 31. Langues étrangères parlées et service d'interprétariat dans les structures d'accompagnement des femmes victimes de violences en Seine-Saint-Denis. Réalisation Reju Rob.

Ainsi, trois structures au moins déclarent faire appel à leur réseau professionnel pour avoir un interprète. La maison des femmes de Montreuil a pu se constituer un réseau avec les femmes anciennement victimes de violences, qui s'impliquent toujours dans la vie associative et militante de la structure. Cette structure fait également appel à un réseau professionnel plus large, constitué au sein de la ville de Montreuil et ses alentours. Cependant, ces réseaux et leur efficacité reposent sur la disponibilité des acteurs. En effet, d'après Soraya Haffad, médiatrice au sein de l'association Nénuphar, l'association est parfois sollicitée par la Maison des Femmes de Pantin en cas de besoin d'une interprète en arabe. Cependant, si le personnel de l'association n'est pas disponible, la Maison des Femmes ne pourra pas accueillir convenablement la personne arabophone qu'elle reçoit.

Nous pouvons également noter que le pôle social de la mairie de Pantin a accès au service d'ISM interprétariat, alors que la Maison des femmes de Pantin, qui est un service municipal, n'y a pas accès. Cela illustre donc un manque de fluidité au sein même de la municipalité de Pantin.

Cette barrière de la langue est prise en compte lors de l'accompagnement des femmes victimes de violences, mais également dans les campagnes de sensibilisation et de prévention contre les violences. L'observatoire départemental des violences envers les femmes a réalisé

des “violentomètres” en langues étrangères, qui permettent aux femmes d’évaluer le degré de violences de leur couple. Le violentomètre existe en 13 langues étrangères : anglais, arabe, basque, corse, espagnol, farsi, italien, mandarin, polonais, portugais, roumain et russe (Figure 32).



Figure 32 Violentomètres commandés par la CPTS de Pantin en avril 2024. Reju Rob, juin 2024

Aussi, la Maison des Femmes Thérèse Clerc de Montreuil, qui est une association militante, affiche de nombreux slogans en langues étrangères à l’extérieur et à l’intérieur de son local (figures 33 et 34).



Figure 33. Devanture de la Maison des Femmes Thérèse Clerc de Montreuil, Reju Rob

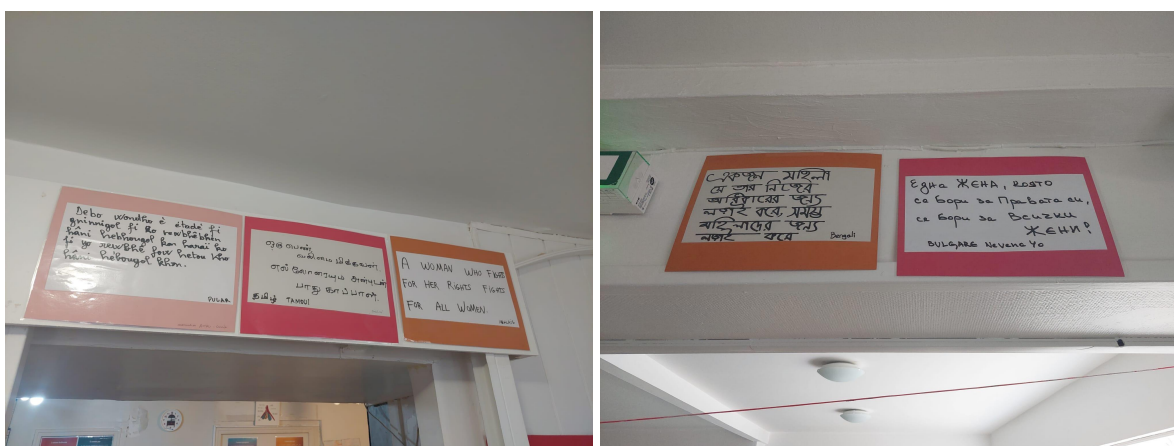


Figure 34. Le slogan “Une femme qui se bat pour ses droits se bat pour toutes les femmes” traduit en Anglais, Bengali, Bulgare, Pular et Tamoul. Reju Rob.

Le slogan “Une femme qui se bat pour ses droits se bat pour toutes les femmes” a été traduit dans huit autres langues.

Cette absence de maîtrise de la langue par de nombreuses femmes victimes de violence suivies par les actrices rencontrées est liée à une intégration professionnelle moindre pour ces femmes. D’après les actrices rencontrées, la plupart des femmes ne travaillent pas, parfois car leur conjoint leur en empêche. Cette violence économique les maintient également dans une situation de violence conjugales. D’après les données de la Cimade⁴, le taux d’emploi des femmes immigrées est de 58%, chiffre inférieur de 17 points à celui des femmes natives. Le taux d’emploi chez les hommes immigrés est sensiblement identique à celui des hommes natifs. Aussi le taux d’activité chez les hommes à Pantin est de 78,2%, contre 73,4% chez les femmes (immigrés et non-immigrés confondus) (INSEE, 2024). Les femmes sont donc plus touchées par la précarité que les hommes, et potentiellement dépendantes économiquement de leur conjoint.

Cette précarité et cette dépendance économique devient donc un enjeu important pour les structures qui accompagnent ces femmes. L’ouverture de droits est donc un levier important, pour que ces femmes puissent être plus autonomes.

Cette ouverture de droits est d’autant plus importante que les femmes ne connaissent pas ou connaissent peu leurs droits. Ainsi, toutes les structures rencontrées travaillent sur l’accès au droit et la connaissance des droits auprès des femmes victimes de violences. Certaines structures, comme les Maisons des Femmes, SOS Femmes 93, SOS Victimes 93 ou le pôle social de la mairie de Pantin insistent sur le fait d’informer les femmes sur les enjeux, les difficultés et les éventuelles conséquences des différentes procédures pénales, notamment le dépôt de plainte. Ces femmes connaissent peu leur droit car elles ne connaissent pas forcément le système judiciaire français et/ou ne parlent pas français. De plus, elles sont souvent manipulées par leur conjoint, qui leur ment sur les droits qui existent. Ainsi,

⁴ La Cimade est une association de soutien aux personnes réfugiées, aux migrants et aux étrangers en situation irrégulière.

l'information sur le droit permet de déconstruire certaines idées préconçues, et permet également aux victimes de violences de prendre des décisions éclairées. Elles sont donc informées sur les risques d'une plainte qui n'aboutit pas par exemple. Le directeur de l'association SOS Victimes 93 mentionne également le dispositif du Bracelet Anti Rapprochement, qui est un dispositif assez lourd pour la personne victime, puisqu'elle est en quelque sorte reliée à son ancien agresseur, ce qui peut être une source de stress pour la femme. Il indique donc la nécessité d'expliquer en quoi consiste ce dispositif, pour que les femmes puissent vivre sereinement dans leur quotidien.

Enfin, une dernière barrière importante à mentionner est celle du corps. Les personnes victimes de violences sont souvent sous l'emprise de leur agresseur, et se sentent coupables des violences qu'elles subissent. Leur état psychologique est donc un frein important à la sortie des violences, en plus de toutes les autres barrières externes. En plus de cet état psychologique très fragile, certaines femmes immigrées sont issues de pays fortement patriarcaux, où les violences ne sont pas prises au sérieux et où elles ne sont pas toujours condamnées. Les professionnelles des associations La Main Tendue et Nénuphar Médiation disent également que certaines femmes sont issues de culture où le mariage est sacralisé et où le divorce est tabou, maintenant donc les femmes sous l'emprise de leur mariage. Une médiatrice de La Main tendue explique que "pour elles les violences font partie du mariage, ce sont des épreuves à surmonter". À cela, s'ajoute la pression familiale qui complique la situation, encore plus dans les cas de mariages arrangés ou de mariages forcés. En raison de cette pression autour du mariage, les travailleuses sociales de La Main Tendue nous disent que les femmes n'ont pas toujours conscience qu'elles sont victimes de violences. Parfois, les femmes sont orientées par des professionnels de santé ou du secteur social vers leur association, sans même savoir pourquoi elles s'y rendent.

Ainsi, le cumul de toutes ces barrières, rendant les femmes plus vulnérables face aux violences conjugales, compliquent leur demande d'aide et leur sortie de ces situations.

2. Une amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences, pourtant confrontée à des violences institutionnelles

a. Une amélioration de la prise en charge confrontée au racisme et au sexisme institutionnel

Certains acteurs rencontrés expriment que, pour eux, la prise en charge des femmes victimes de violences s'est grandement améliorée. Ainsi, le directeur de l'association SOS Victimes 93 et le greffier de la Maison de Justice et du Droit de Pantin s'accordent tous les deux pour dire que la situation s'est améliorée ces dix à quinze dernières années, aussi bien sur le dépôt de plainte que sur les réponses de la justice. Selon eux, l'accueil au commissariat s'est grandement amélioré. Le greffier de la Maison de Justice et du Droit de Pantin donne l'exemple du commissariat des Lilas où il y a une affiche sur le comptoir de l'accueil pour expliquer la raison pour laquelle on vient (vol ou agression), sans avoir besoin de le verbaliser.

Cependant, du côté des travailleuses sociales et des médiatrices sociales, beaucoup de difficultés semblent être rencontrées sur le terrain. Cela semble être dû à un sexisme et un racisme institutionnel ambiant, et des critères d'évaluation des violences qui diffèrent.

Pour les acteurs de la justice et du pénal, les lois des dernières années, notamment celles concernant l'ordonnance de Protection (OP) ou la création des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats (ISC), permettent une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. Le directeur de SOS Victimes 93, explique que la démarche est beaucoup plus rapide maintenant pour obtenir une ordonnance de protection. L'ordonnance de protection, mise en place en 2010 a pour objectif d'assurer la protection de la personne victime de violences au sein d'un couple ou par un ancien conjoint. Cette ordonnance de protection est valable 6 mois et est renouvelable. D'après une étude réalisée par l'observatoire départemental des violences envers les femmes, son taux d'acceptation est de 64% en Seine-Saint-Denis. Pour obtenir cette protection, certains critères doivent être respectés. Ainsi, les professionnels du pénal n'ont aucun mal à obtenir des ordonnances de protection pour les personnes qu'ils accompagnent. L'association SOS victimes 93 obtient 80% des ordonnances de protection qu'elle demande. Pourtant du côté des travailleuses sociales et des médiatrices sociales, la difficulté semble être plus grande. Au moins trois structures rencontrées notent une difficulté dans l'obtention de cette mesure de protection. Et pourtant, celle-ci est nécessaire, notamment pour la régularisation des femmes étrangères en situation irrégulière.

Une des principales difficultés pour les actrices du social est la reconnaissance des violences par les institutions. La difficulté pour porter plainte semble également être récurrente. Toutes les structures rencontrées dénoncent des difficultés au moment du dépôt de plainte. Les commissariats et les policiers sont des acteurs qui semblent créer énormément de blocages institutionnels. Les actrices militantes, comme celles de la Maison des Femmes Thérèse Clerc à Montreuil, n'hésitent pas à accompagner les femmes au commissariat et insister auprès des policiers pour qu'ils acceptent la plainte. Les médiatrices des autres associations rencontrées doivent également insister auprès des policiers pour qu'ils acceptent de prendre une plainte, ou pour qu'ils acceptent que ces travailleurs sociaux accompagnent les femmes au moment du dépôt de plainte. Le rôle des médiateurs et médiatrices sociales est, justement, de créer des ponts entre les personnes vulnérables et les institutions, pour éviter leur exclusion sociale. Pourtant, les policiers refusent parfois de recevoir les accompagnatrices, même lorsque la personne victime ne parle pas couramment français. Cette difficulté est rencontrée par toutes les femmes victimes de violences, illustrant un certain sexisme banalisé. Le dépôt de plainte semble être encore plus difficile pour les femmes en situation irrégulière, souvent accusées de mentir pour obtenir un titre de séjour. Au moins cinq structures rencontrées dénoncent ce racisme, qui semble également être banalisé au sein des commissariats.

La présence des intervenantes sociales en commissariats permettrait une prise en charge efficiente des personnes victimes ou des personnes rencontrant des difficultés sociales, plus largement. Elles peuvent accompagner sur le dépôt de plainte des personnes victimes, et faire le lien avec des services extérieurs. Les intervenantes sociales en commissariat ont également une ligne directe avec le 115 pour la mise en sécurité ou la mise à l'abri des personnes

victimes. A la suite du Grenelle des violences conjugales de 2019, près de 170 postes supplémentaires ont été créés.

En Seine-Saint-Denis, tous les commissariats ont un poste prévu pour une intervenante sociale. Cependant certains postes restent vacants, comme celui du commissariat des Lilas. Mais, encore une fois des difficultés sont rencontrées par ces intervenantes sociales, d'après certaines médiatrices. La communication entre les intervenantes en commissariat et les policiers ne semble pas être fluide. D'après les actrices rencontrées, dans plusieurs commissariats, les plaintes peuvent parfois être refusées malgré la présence d'une ISC. Également, les policiers ne semblent pas systématiquement orienter les femmes victimes de violences vers les ISC, qui ont pourtant un bureau au sein même du commissariat. Il y a ici un manque de communication volontaire de la part de certains policiers.

Des solutions ont été mises en place pour les femmes qui auraient peur de se rendre au commissariat pour déposer plainte. En effet, toutes les actrices rencontrées expliquent que les femmes ont parfois peur de se rendre au commissariat, et encore plus les femmes en situation irrégulière. Les difficultés rencontrées au moment de déposer plainte semblent alimenter une peur et une angoisse chez les femmes, qui ne savent pas forcément comment elles seront reçues. Aussi, dans certains commissariats, les femmes doivent parfois expliquer la raison de leur venue, devant toutes les personnes qui sont présentes, ce qui les freinent également. Beaucoup de femmes feraient demi-tour en raison de cet accueil inadapté. La peur de ce lieu est encore plus grande chez les personnes en situation irrégulière, qui ont peur de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQPF). Les blocages empêchent les femmes, et encore plus celles en situation irrégulière, de bénéficier des mesures de protection auxquelles elles ont le droit.

Désormais, il est possible de porter plainte en dehors des commissariats (Figure 35). Aussi, les intervenantes sociales en commissariat proposent des rendez-vous en dehors des commissariats, que ce soit au domicile de la personne victime ou même dans des lieux moins formels comme les cafés, pour les femmes qui ont beaucoup de difficulté à passer les portes d'un commissariat.

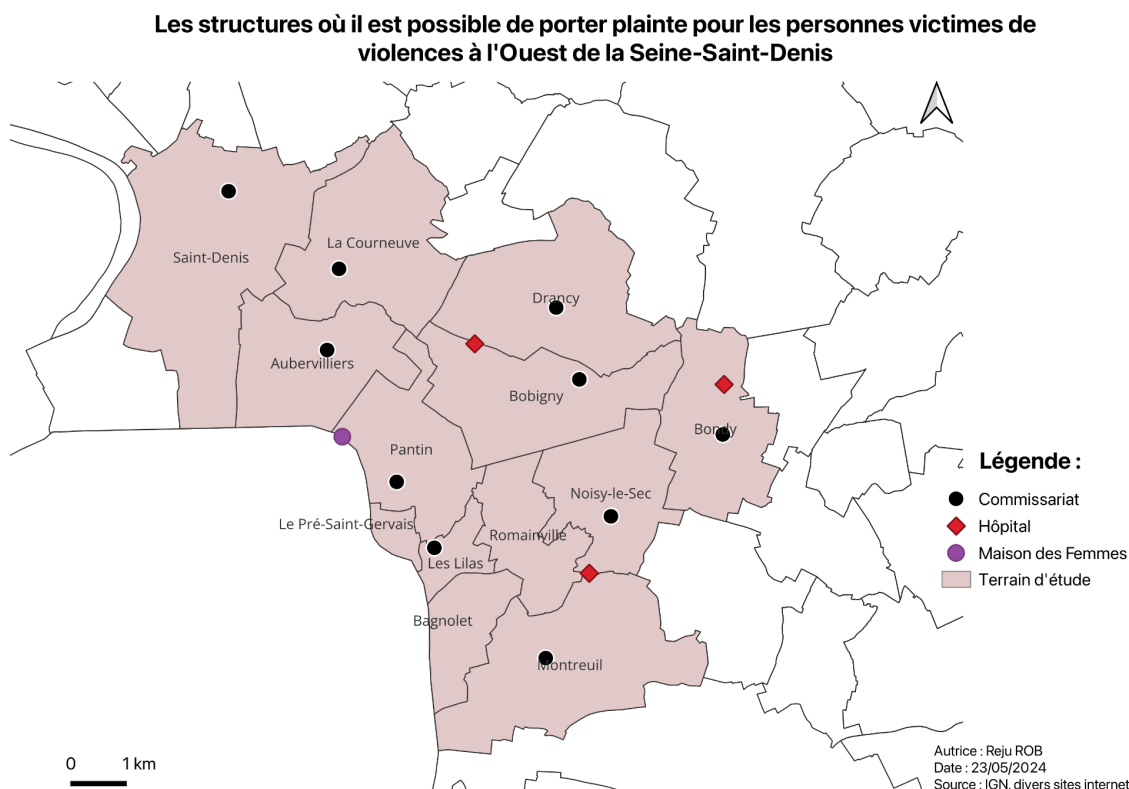


Figure 35 Cartographie des structures où il est possible de porter plainte, à l'ouest de la Seine-Saint-Denis. Reju Rob.

Ainsi, presque toutes les villes de l'Ouest sont dotées d'un commissariat, à l'exception de Bagnole, Romainville et Le Pré-Saint-Gervais, qui dépendent du commissariat des Lilas. Il y a un commissariat de la police municipale au Pré-Saint-Gervais, qui ne peut donc pas prendre de plainte. Le sud-est et le nord-ouest du département disposent de structures permettant de porter plainte en dehors des commissariats. Ces quelques structures ont été mises en place grâce à la volonté politique municipale de leurs villes respectives. La dotation importante en transport en commun à l'ouest de la Seine-Saint-Denis permettrait, en théorie, à tous les habitants de ce territoire de pouvoir se rendre à une structure autre qu'un commissariat. Cependant, l'accessibilité financière reste un frein important. Cela pourrait empêcher certaines personnes, notamment celles vivant à Saint-Denis, qui semblent éloignées de ces structures, de prendre les transports pour s'y rendre.

Le dépôt de plainte à l'hôpital est un dispositif mis en place suite au Grenelle des violences conjugales en 2019. Les hôpitaux signent des conventions avec les gendarmeries pour que les gendarmes se déplacent vers les hôpitaux. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des victimes. En effet, la parole des personnes victimes de violences se libère plus facilement en présence d'un médecin.

La Maison des Femmes de Pantin reçoit également des policiers pour que les femmes victimes de violences puissent porter plainte sans se rendre directement au commissariat. Cependant, cette mesure qui a pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes a ses

défauts d'après certaines personnes rencontrées. Il est demandé aux travailleuses sociales de la Maison des Femmes ou des associations de médiation partenaires, de filtrer les demandes avant de contacter la police. Les policiers se déplacent seulement pour les cas qui seraient jugés urgents pour eux. Cependant les travailleuses sociales qui interviennent auprès des femmes ne semblent pas évaluer l'urgence de la même façon. Aussi, d'après certaines actrices rencontrées, le problème n'est pas le commissariat en lui-même, bien que ce lieu puisse être appréhendé par certaines femmes, mais bien la qualité du service qui dépend des policiers. Certaines plaintes peuvent d'ailleurs être refusées au sein même de la Maison des Femmes de Pantin, si le policier qui se déplace ne juge pas l'affaire urgente. Bien que les mesures mises en place permettent aux femmes de porter plainte dans des lieux moins effrayants et où elles se sentent en sécurité, on se rend compte que les défaillances du système ne tiennent pas à un lieu précis, mais à des personnes qui incarnent ce système.

Malgré les initiatives de ces différentes structures, le passage par le commissariat reste souvent nécessaire pour les femmes victimes de violences. En raison des difficultés rencontrées au moment du dépôt de plainte, l'association Femmes Solidaire de Seine-Saint-Denis a réalisé un "plaintomètre", un outil qui a pour objectif de mesurer la qualité de l'accueil au commissariat (Figure 36). Cet outil, inspiré du violentomètre, permet également aux femmes de mieux connaître certains de leurs droits, en évaluant si le traitement d'une plainte respecte les conditions légales du dépôt de plainte. L'association Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis a créé cet outil de sensibilisation en réponse au grand nombre de personnes ignorant leurs droits et qui voient ceux-ci bafoués lors de leur passage au commissariat. Cet outil a été créé suite à un rapport de terrain réalisé par l'association Femme Solidaire en 2021, et se base donc sur des expériences réelles et sur la réalité de l'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats.

PLAINTOMÈTRE

80% des plaintes pour violences faites aux femmes sont classées sans suite*

femmes-solidaires.org

Femmes solidaires

PLAINTOMÈTRE mode d'emploi

Nombre de victimes, en particulier victimes de violences, éprouvent des craintes pour déposer plainte : crainte de ne pas être entendu-e, que la situation se retourne contre elle/lui, que la plainte aboutisse à un « classement sans suite ». Ainsi, si le déroulement de l'enquête menée par le commissariat ou la gendarmerie ne se fait pas dans des conditions satisfaisantes, le doute profitera au mis en cause et conduira au classement de la plainte.

Le **PLAINTOMÈTRE** est un outil d'auto-évaluation comportant 22 questions à se poser, destiné aux femmes ou hommes victimes, pour leur permettre de franchir le pas pour déposer une plainte, connaître les différentes phases de l'enquête, mesurer les conditions d'accueil et d'écoute, connaître leurs droits, les actes

réalisés par les enquêteurs, être tenu-e-s informé-es à l'issue de l'enquête.

Présenté sous forme d'une graduation colorée, le **PLAINTOMÈTRE** indique et évalue le traitement d'une plainte, et permet ainsi d'alerter la victime, selon la couleur, sur le respect des conditions du déroulé de l'enquête.

Au verso du **PLAINTOMÈTRE**, figurent des rappels de textes et principes applicables aux droits des victimes et aux droits des enfants durant l'enquête, aux différents modes de preuves et actes d'investigation.

La présentation claire et simple, ainsi que son format, font du **PLAINTOMÈTRE** un outil facile à garder avec soi et lisible par toutes et tous.

PLAINTOMÈTRE

LA BIEN

Je suis entendu-e

- Je suis accueilli-e par des personnes compétentes (intervenant-e social-e, psychologue...).
- Je suis entendu-e dans un lieu en toute confidentialité, je me suis exprimé-e librement.
- Je suis accompagné-e par une personne majeure de mon choix (proche, avocat-e, association), voir 12 au verso.
- Je suis écouté-e, tenu-e informé-e du déroulé de l'enquête et orienté-e vers des structures d'accompagnement des victimes.
- J'ai le droit de refuser la confrontation et, si j'accepte, d'être assisté-e d'un-e avocat-e.
- Des mesures de protection me sont présentées, expliquées (ordonnance de protection, TGD, BAR, secret de l'adresse), voir 6 au verso.
- Des investigations sont réalisées, voir 7 au verso.
- Ma plainte est transmise au / à la procureure de la République dans des délais raisonnables.
- Je suis informé-e des suites données à ma plainte par le / la procureur-e de la République.

Fais attention si :

- Je suis obligé-e d'expliquer les raisons de ma venue devant tout le monde.
- Lors de la prise de plainte, j'ai le sentiment d'être coupable et que ma parole est mise en doute.
- Je suis tout-e seul-e pendant l'audition, j'ignore mon droit à être assisté-e, voir 12 au verso.
- L'enquête préliminaire s'est réduite à mon audition, à celle du mis en cause et à une éventuelle confrontation, voir 13 au verso.
- Le / la fonctionnaire n'a pas pris en compte mon état psychologique.
- Je n'ai reçu qu'un récépissé de ma plainte, j'ignore que je peux demander le procès-verbal de mon dépôt de plainte.
- Cela fait des mois que je n'ai aucune nouvelle de ma plainte.
- Je n'ai plus d'interlocuteur-trice au commissariat / à la gendarmerie.

RIEN NE VA PLUS

Ne reste pas seule !

- Les faits sont minimisés, on m'impose de déposer une main courante.
- Je me sens perdue, j'ai peur, je ne sais pas vers qui me diriger.
- Je n'ai bénéficié d'aucune mesure de protection (mise à l'abri, contrôle judiciaire).
- On a refusé de prendre ma plainte.
- Ma plainte est classée sans suite sans que j'en sois informé-e.

Figure 36 : "Plaitomètre". source : Femmes Solidaires

Les décisions de justice sont également appréhendées, à la fois par les femmes victimes de violences que par les travailleuses sociales qui les accompagnent. Les décisions semblent être souvent incomprises, avec souvent des agresseurs qui ne sont pas condamnés. Une travailleuse sociale de l'association La Main Tendue à Aubervilliers explique que ces décisions sont des barrières supplémentaires qui freinent la sortie des violences. Outre le fait que cela empêche d'obtenir certains droits, la non-reconnaissance des violences par des instances de justice participe à la banalisation de ces violences par les femmes qui en sont victimes.

Ces décisions de justice sont toutefois comprises par les acteurs du pénal rencontrés. De plus, les deux acteurs du pénal rencontrés notent une amélioration sur les décisions de justice rendue, et notent des mesures d'éloignement prononcées quasi systématiquement. Un des acteurs dit qu'"il y a toujours un traitement judiciaire, mais ce n'est pas celui qui est attendu par les victimes". Aussi, pour eux, tout le monde ne peut pas être envoyé en procès. Cette "gestion de flux", comme désignée par un des acteurs du pénal rencontré, permet donc de s'occuper des cas de violences les plus graves. Cependant, cette approche des violences ne semble pas être comprise par les actrices du social, qui ne souhaitent pas faire de hiérarchie entre les différentes personnes victimes de violences, notamment en raison du cycle des violences conjugales qui s'intensifie avec le temps. Une seule exception existe cependant, celle de la protection en urgence des femmes dont la vie est menacée, et qui pourrait subir un féminicide.

b. Législation française : des freins toujours plus importants pour les femmes en situation irrégulière

Certaines actrices rencontrées expriment des appréhensions liées aux dernières lois de l'immigration. La suppression de l'aide médicale d'État et la loi immigration pourraient être des barrières supplémentaires pour les femmes en situation irrégulière victimes de violences. Ces lois risquent d'aggraver la situation financière des femmes en situation irrégulière victimes de violences conjugales qui sont déjà fortement touché par la précarité.

Une travailleuse sociale de l'association LAO Pow'her pense que "ces lois vont ajouter de la précarité là où il y en avait déjà". De plus, elle explique que ces lois, qui compliquent la situation des personnes en situation irrégulière, pèsent dans la balance des femmes qui songeraient à quitter leur conjoint violent. Elles réfléchiraient donc deux fois plus avant de quitter leur conjoint violent. Aussi, une chargée de mission, de l'observatoire départemental des violences envers les femmes, exprime que la santé des femmes en situation irrégulière est de moins en moins prise en compte. Les violences conjugales ont des conséquences très graves sur la santé des victimes. Ainsi la suppression de l'aide médicale d'État devient une angoisse pour les actrices qui pourraient accompagner ces femmes, car elles ne pourraient plus prendre en charge les frais de leurs soins.

3. Briser le cycle de la violence

a. Sortir de la violence : des acteurs locaux en position d'accompagnement

La sortie des violences est un processus long, notamment pour les femmes qui cumulent de nombreuses difficultés. Les différentes actrices rencontrées tentent d'accompagner les femmes sur tous les aspects sociaux, afin de permettre aux personnes victimes d'avoir une situation stable sur le long terme.

Selon la responsable adjointe du pôle social de la mairie de Pantin, il existe un protocole au sein de la municipalité, afin d'accompagner les personnes victimes de violences (Figure 37). Les quatre grandes étapes de l'accompagnement global des personnes victimes se font avec le consentement de la victime. L'objectif est, pour les travailleurs sociaux, de prendre des décisions qui conviennent aux personnes, à leurs situations propres et leurs envies propres. Toutes les étapes de cet accompagnement sont expliquées point par point aux personnes victimes, afin qu'elles puissent prendre des décisions conscientisées.

Ce protocole de la mairie de Pantin se recoupe plus ou moins avec l'approche que les autres instances ont des violences faites aux femmes. Seules l'association SOS Victimes 93 et la Maison du droit et de la justice de Pantin, qui sont des structures qui interviennent sur le pénal, ne proposent pas d'accompagnement global.

Accompagnement global proposé par le service social de la mairie de Pantin aux femmes victimes de violences conjugales

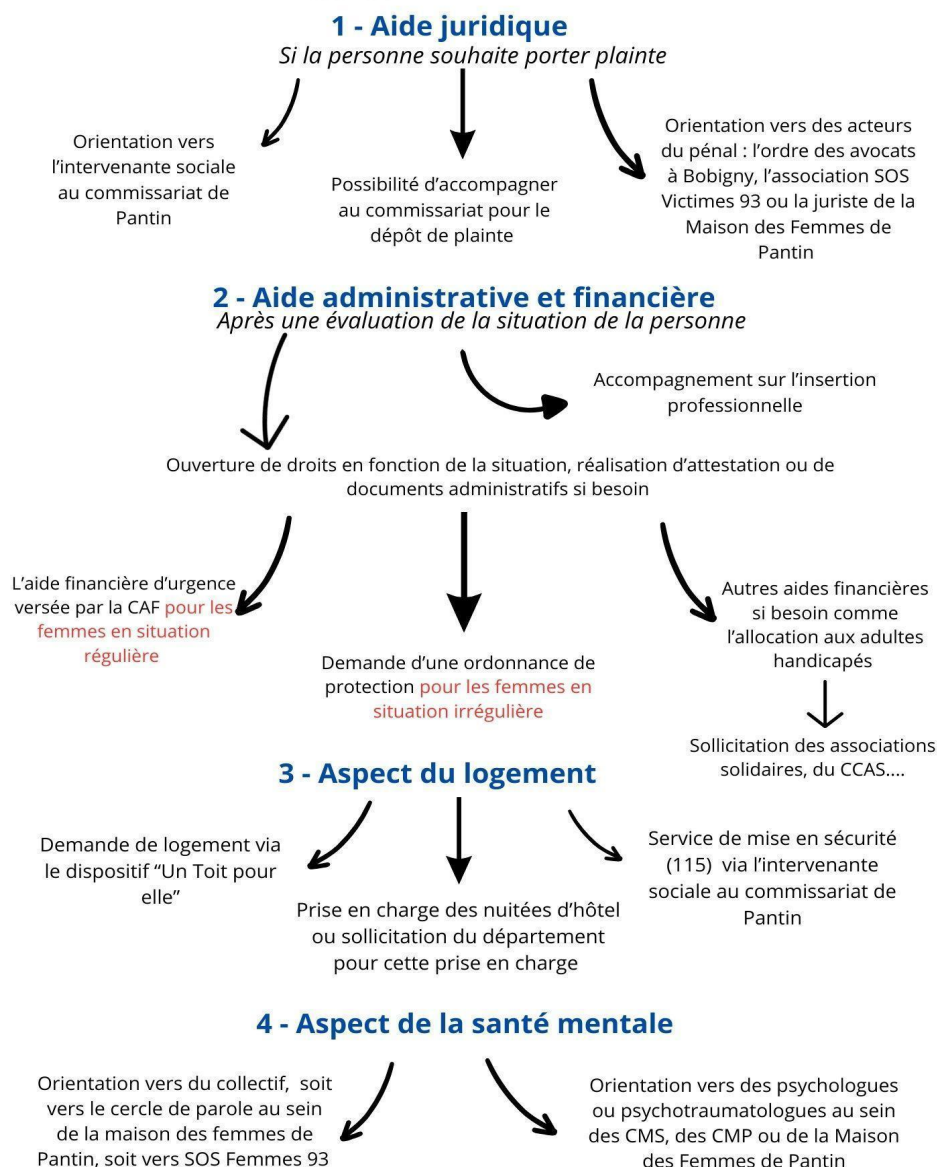


Figure 37 : Schéma de l'accompagnement proposé par le service social de la mairie de Pantin aux femmes victimes de violences. Reju ROB.

Concernant la première étape, l'accompagnement juridique, certaines travailleuses sociales rencontrées, disent qu'elles font attention à ne pas tomber dans l'injonction à porter plainte. Les procédures juridiques étant longues et compliquées, et pouvant demander un investissement émotionnellement important pour les femmes victimes de violences, les travailleuses sociales font attention à bien prendre en compte la volonté de la personne victime. Cette démarche s'applique également aux autres mesures de protection. Ainsi, certaines femmes préfèrent se concentrer sur l'aspect social, afin de devenir plus autonome et pouvoir quitter leur conjoint seulement par la procédure du divorce. Cependant, pour les

femmes en situation irrégulière, il existe une injonction à demander l'ordonnance de protection, nécessaire pour obtenir un titre de séjour. Ces femmes, doublement discriminées, ont souvent très peur des démarches pouvant s'apparenter à du judiciaire, en raison de leur statut. Cependant, sans cette ordonnance de protection, qui peut être parfois compliquée à obtenir, elles ne pourront être régularisées. Les travailleuses sociales de SOS Femmes 93 considèrent que c'est parfois une "violence supplémentaire", car elles se sentent obligées de les inciter à faire la demande d'ordonnance de protection. De plus, bien qu'il n'y ait aucune obligation de porter plainte pour bénéficier de cette mesure de protection, la plainte constitue tout de même une preuve des violences. Des preuves sont demandées lors de la demande d'une ordonnance de protection, ce qui oblige souvent les femmes en situation irrégulière à se rendre au commissariat, un lieu où elles subissent des violences institutionnelles en raison de leur genre, de leur origine et de leur statut administratif.

Concernant la mise en sécurité et la mise à l'abri des femmes victimes, les associations et les services sociaux semblent rencontrer beaucoup de difficulté. En effet, seuls les commissariats et les intervenantes sociales en commissariat ont une ligne directe avec le 115, les obligeant donc à passer par ce service pour mettre les femmes en sécurité. Le renforcement du rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) en 2022, fait de ce dispositif « la clé de voûte »⁵ du service public de la rue au logement. Les services du SIAO de chaque département sont gérées par une seule personne à l'échelle du département, qui se chargera également de la gestion du dispositif du 115 sur son territoire.

Depuis, les associations ne sont plus en mesure de proposer des hébergements d'urgence, même si elles possèdent des logements vacants. L'association la Main Tendue à Aubervilliers possède quelques logements dans le département de la Seine-Saint-Denis, mais n'est plus en mesure de proposer une mise à l'abri depuis la centralisation du 115. Cette mesure de centralisation, qui avait pour objectif de mieux organiser la coopération entre les acteurs et de mieux gérer l'offre d'hébergement, rend donc la situation plus compliquée pour les travailleuses sociales. Les professionnelles n'arrivent pas toujours à joindre le 115. De plus, il semblerait que les logements de l'association la Main Tendue sont parfois inoccupés pendant plusieurs mois, alors que la demande en logement reste importante. Cela reflète donc le manque d'efficacité de cette centralisation.

La mise en sécurité se distingue de la mise à l'abri. La mise en sécurité concerne les femmes victimes de violences qui encourent un risque si elle retourne à leur domicile. L'objectif est donc d'éviter un féminicide. En Seine-Saint-Denis le service de mise en sécurité (SMS) est géré en collaboration avec les commissariats et l'association SOS Femmes 93. Pour la responsable adjointe du pôle mise à l'abri au sein du 115-93, le service de mise en sécurité est efficace. Le public avec lequel le service du 115 rencontre le moins de difficulté est le public victime de violence, qui est prioritaire. Il y a une chambre d'accès qui est ouverte 24h/24 en Seine-Saint-Denis, dont l'adresse est secrète, et qui permet de mettre en sécurité une femme et ses enfants victimes de violences le temps d'une nuit au moins. Les femmes, dont la vie serait en danger, peuvent passer par le 115, par n'importe quel commissariat de la

⁵ Expression utilisée par Emmanuelle Wargon, ancienne ministre délégué chargé du Logement de France (2020-2022)

Seine-Saint-Denis ou par l'association SOS Femmes 93 pour avoir accès à cette chambre. Les femmes qui sont prises en charge dans cette chambre d'accès sont ensuite accueillies et accompagnées par l'association SOS Femmes 93. Après la mise en sécurité, le 115 se charge d'orienter les femmes soit vers une solution de mise à l'abri soit vers une solution plus pérenne.

Le dispositif 115 rencontre tout de même des difficultés, notamment avec la mise à l'abri. Il n'y a pas suffisamment de places d'hébergement d'urgence au sein des CHRS. La plupart des places de mise à l'abri se font donc dans des hôtels 115, gérés par un prestataire hôtelier régional. Le dispositif du 115 a un plafond imposé par l'État pour le nombre de personnes pouvant être mises à l'abri, et c'est en fonction de ce plafond que le prestataire hôtelier attribue des places. L'existence de ce plafond oblige donc les professionnels du 115 à filtrer les personnes qui pourraient accéder à la mise à l'abri. Aussi, le dispositif du 115 est dans un contexte de saturation très forte, en raison de réductions budgétaires, ce qui entraîne de nombreuses demandes non pourvues.

Cette saturation et la difficulté à entrer en contact avec le 115 poussent donc les différentes actrices à développer d'autres actions parallèles pour mettre les personnes victimes de violences à l'abri. La Maison des Femmes Thérèse Clerc à Montreuil prend en charge des nuitées d'hôtel, en cas d'urgence, pour les femmes victimes de violences qui se retrouvent à la rue. Cependant, cette prise en charge dépend des dons que l'association reçoit. Trois donations permettent de prendre en charge une nuitée d'hôtel. D'autres initiatives locales ont vu le jour, avec la ville de Montreuil qui a mis en place des appartements relais. Cela permet donc aux femmes d'avoir un toit entre les hébergements d'urgence et les solutions pérennes.

Aussi, le département de la Seine-Saint-Denis a mis en place le dispositif "Un toit pour elle" pour faciliter l'accès à une solution pérenne de logement pour les femmes et les enfants victimes de violences. Une convention a été mise en place, avec 25 villes du département dont Pantin, et 10 institutions et bailleurs sociaux, afin de réserver des logements à ce public. Les logements proposés aux femmes se situent, généralement, dans des villes éloignées du domicile de l'auteur des violences. Depuis 2010, ce dispositif a permis de reloger 342 femmes et 584 enfants.

b. Aide thérapeutique : accompagnement psychologique, renarcissisation et resocialisation

Les violences conjugales ont un impact sur la santé des femmes, aussi bien physique que mentale. Les femmes ont donc besoin d'être prises en charge par un ou une professionnelle de santé en raison des conséquences traumatiques importantes. La plupart des actrices rencontrées orientent les femmes vers les psychologues qui travaillent dans des CMS, pour des raisons d'accessibilité financières. Cependant, ces psychologues n'ont généralement que peu de disponibilités.

Face à ce manque d'effectifs, des initiatives locales ont été mises en place en Seine-Saint-Denis. Les associations La Main Tendue et SOS Victimes 93 ont des psychologues au sein de leur local, accessibles pour les personnes victimes de violences. Au sein de la Maison des Femmes de Pantin, il y a également une psycho-traumatologue, qui

propose une séance d'évaluation aux femmes victimes de violences, avant de les orienter vers d'autres psychologues. Encore une fois face au temps d'attente avant d'avoir un rendez-vous, la psycho-traumatologue accepte de revoir, exceptionnellement, certaines femmes plusieurs fois en attendant une prise en charge sur le long terme.

Aussi, le département a permis la mise en place de permanences tenues par l'Institut de victimologie de Paris, en Seine-Saint-Denis. Le département a d'abord pris en charge ces permanences, avant que les villes prennent le relais. Une partie de ces permanences est financée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance. L'Institut de victimologie prend en charge les personnes victimes d'un événement traumatisant.

Ces permanences ont lieu dans des centres de santé ou des Protection maternelle Infantile (PMI) pour la plupart. Le département de la Seine-Saint-Denis a pu mettre en place une dizaine de permanences (Figure 38). Cependant, beaucoup de ces psycho-traumatologues exercent en Seine-Saint-Denis seulement un jour par semaine, voire une demi-journée par semaine. Cela ne permet donc pas de combler le manque de psychologue au sein du département.

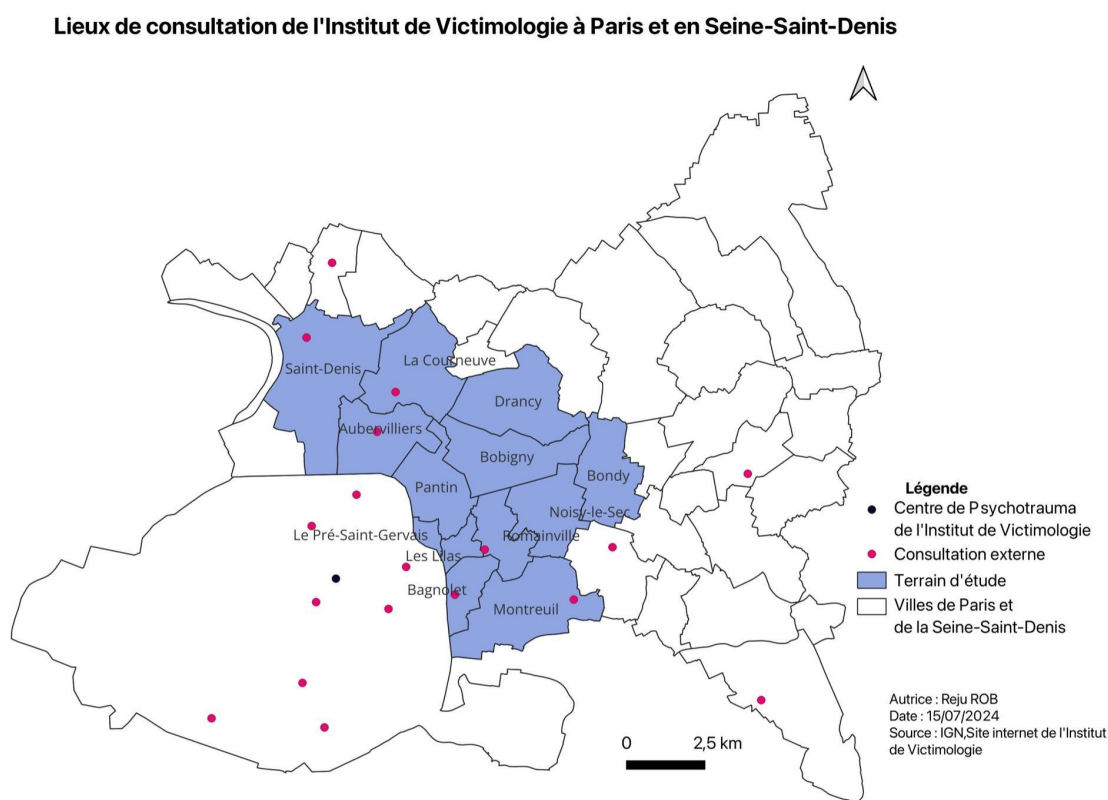


Figure 38 : Cartographie des consultations de l'institut de victimologie, à Paris et en Seine-Saint-Denis. Reju Rob

Bien qu'il y ait une dizaine de centres de consultation externes en Seine-Saint-Denis, leur répartition spatiale est inégale. Il y a une concentration de ces consultations externes à l'ouest de la Seine-Saint-Denis, avec seulement deux situées à l'est du département. Également, à l'ouest du département, le centre ne semble pas être pourvu de consultation externe, obligeant donc ces habitants à se rendre plus au nord ou plus au sud, si cela est possible. La proximité de Pantin avec la ville de Paris pourrait inciter les habitants à se rendre vers les consultations qui sont disponibles sur Paris, la ville ayant également 8 points de consultations externes. On peut d'ailleurs constater que les deux tiers des consultations externes à Paris sont situés à l'est de la ville, donc proche du département de la Seine-Saint-Denis. Bien que la ville de Pantin ne possède pas de consultation interne de l'Institut de victimologie, elle est entourée de nombreux lieux d'accueil, que ce soit au sein du département ou de la ville de Paris.

Pour permettre aux femmes de s'exprimer, des cercles de paroles ont été mis en place au sein de la Maison des Femmes de Pantin, au sein du Lieu d'Accueil et d'Orientation (LAO) de SOS Femmes 93 et au sein de la Maison de Femmes Thérèse Clerc à Montreuil. L'objectif est de permettre à ces femmes de parler de leur vécu et de se rendre compte qu'elles ne sont pas seules. "Pour que les femmes se sentent moins seules. Pour qu'elles apprennent aussi à mettre des mots sur ce qu'elles ont vécu. Car ce n'est pas évident pour elles de mettre des mots là-dessus, et donc c'est encore moins évident d'en parler au commissariat.". D'après les travailleuses sociales de l'association SOS Femmes 93, la parole se libère beaucoup plus facilement lorsqu'elles sont en collective, que lorsqu'elles sont seules face à une professionnelle. Ces cercles de paroles ont également pour objectif de briser le cycle de la violence : les femmes se rendent compte que les agresseurs adoptent les mêmes processus pour maintenir leurs victimes sous emprise, avec seulement des méthodes qui diffèrent.

Ainsi, ces espaces ont un effet thérapeutique pour les femmes victimes de violences, d'après certaines actrices rencontrées. Tous ces cercles de paroles sont organisés par des femmes et pour des femmes victimes de violences. Ces espaces permettent de créer un lien de sororité.

Les femmes victimes de violences conjugales sont parfois orientées vers d'autres structures proposant des activités qui apportent un bien-être mental. L'association Les Joies de la Sophro, identifiée par certaines professionnelles de santé de Pantin, propose des séances collectives de sophrologie pour ces femmes. Celles qui s'y rendent ne savent pas forcément que certaines séances leur sont spécifiquement réservées, ce qui leur permet de s'y rendre sans avoir peur d'être identifiées comme une personne victime de violences. Ces séances ont pour objectif de leur permettre de se réapproprier leur corps et leurs émotions grâce à la sophrologie.

Il y a également l'Activité Physique Adaptée (APA), mise en place par la CPTS de Pantin, qui a, le directeur de la CPTS, une utilité sociale plus que médicale. L'APA est également identifiée par certaines professionnelles de santé comme étant une ressource qui peut aider les personnes victimes de violences. Certaines femmes victimes de violences ont été orientées vers l'APA, un lieu où elles peuvent s'ouvrir et parler de ce qu'elles ont vécu, même si ce n'est pas l'objectif premier de ce projet de santé.

c. Être mère dans un contexte de violences conjugales

Les violences conjugales impactent la relation d'une femme avec ses enfants, et impactent également les enfants qui sont des victimes à part entière de ces violences. Des accompagnements à la parentalité sont donc proposés pour les femmes victimes de violences. Il y a notamment une psychologue au sein du Relai des Parents à Pantin, qui est identifiée par le service social de la ville, et qui accompagne les mères et leurs enfants. Les structures de l'Aides Sociale à l'Enfance (ASE) des différentes villes sont également des ressources importantes pour les enfants victimes de violences et co-victimes des violences conjugales. Les actrices rencontrées travaillent avec l'ASE de leurs secteurs.

L'association SOS Femmes 93 propose un espace pour les enfants témoins et co-victimes des violences conjugales au moment du lieu d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violences. Ces enfants sont reçus dans un espace éloigné, et un accompagnement psychologique peut leur être proposé. Par mesure de protection, seuls les enfants qui ne voient plus leur père sont reçus.

Également, être mère est un critère de priorité pour le dispositif du 115 et de SOS Femmes 93. Cette association possède un service dédié pour proposer des logements aux femmes majeures, enceintes ou ayant un enfant de moins de 3 mois.

Partie 3

Deux parcours spatio-temporels de femmes victimes de violences conjugales à Pantin

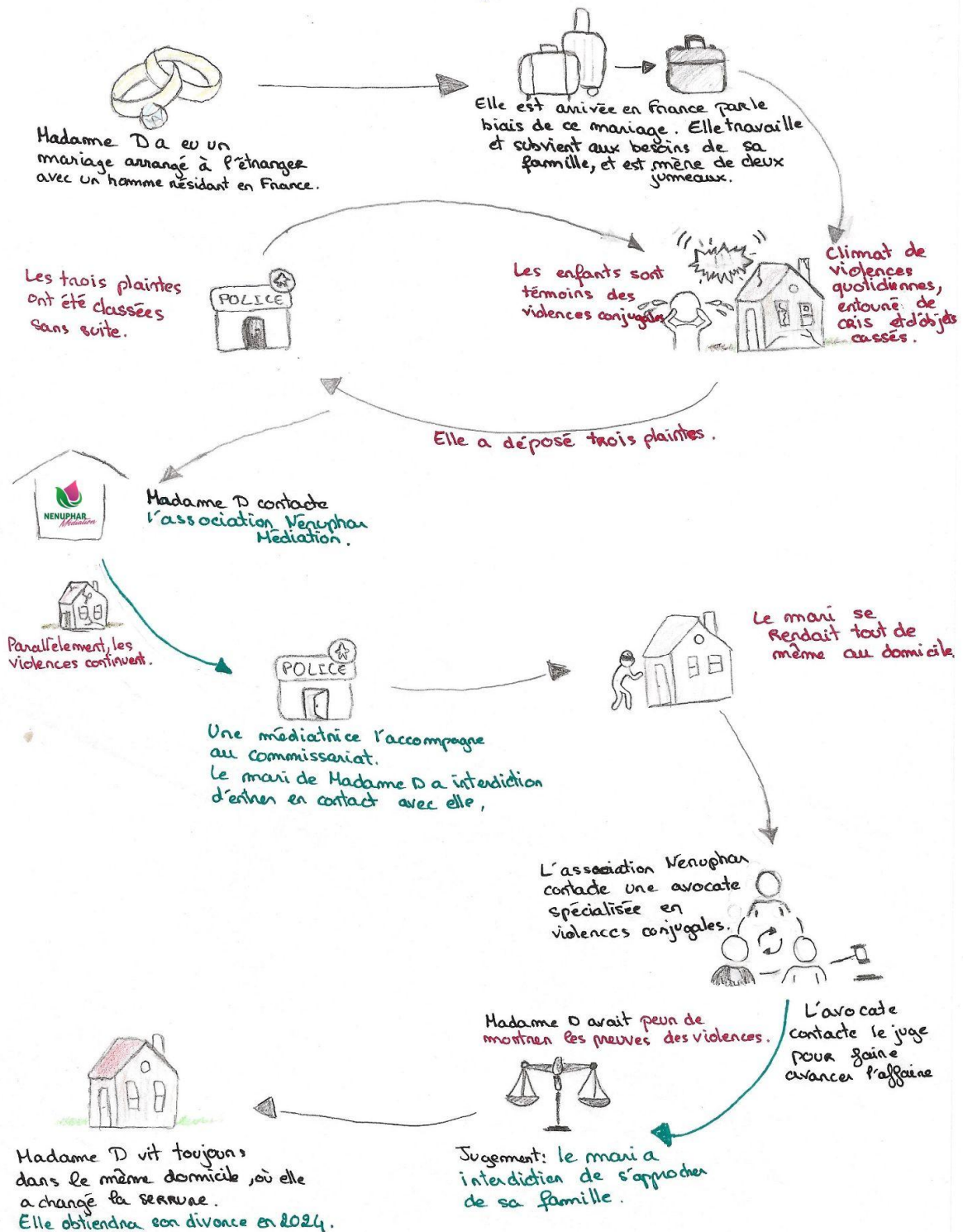
1. Parcours de vie de madame D, survivante de violences conjugales

Les deux sous-parties suivantes ont pour objectif de présenter les deux parcours de vie de deux femmes victimes de violences conjugales, qui ont été réalisées dans le cadre de mon stage. Des dessins ont été réalisés dans l'objectif de simplifier les différentes étapes des parcours de violences de Madame D et Madame E. L'analyse de ces parcours constitue l'objet de la troisième sous-partie.

La couleur rouge avait pour objectif d'attirer l'attention sur des points d'alerte, c'est-à-dire les moments cruciaux qui ont mis ces femmes en danger. La couleur verte permettait de souligner les moments où les femmes ont pu obtenir de l'aide, des étapes cruciales dans leur sortie des violences.

Je tiens à souligner que les deux parcours suivants sont particulièrement violents.

Parcours de vie de Madame D, mère de deux enfants



Madame D s'est mariée à l'étranger, dans un pays du Maghreb avec un homme qui vivait en France. Elle est arrivée en France par le biais de ce mariage. Elle a vécu un mariage arrangé. D'après la médiatrice de Nénuphar Médiation, ce mariage arrangé a freiné Madame D a dénoncé les violences qu'elle subissait, car elle avait peur du regard de sa famille. Sa famille et la famille de son conjoint se connaissaient bien.

En France, elle a commencé à travailler et à subvenir aux besoins de sa famille. Son mari ne travaillait pas. Elle a eu deux enfants, des jumeaux.

En 2019, les violences physiques et verbales ont commencé. Son conjoint criait énormément et cassait régulièrement des objets. Ces violences étaient quotidiennes, et les enfants en ont été témoins. Madame D a réussi à filmer quelques scènes de violences, en cachette. Cela lui a permis de rassembler des preuves de ce qu'elle subissait.

En 2020, elle subit une grosse agression. Ses enfants, alors âgés de six ans, insistent pour qu'elle appelle la police. Elle essaie de porter plainte une première fois, mais la police refuse de prendre sa plainte. Elle entre alors en contact avec l'association Nénuphar Médiation. Ce contact lui permet de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien psychologique de la part de la médiatrice de l'association. Parallèlement, les violences à son domicile continuent. En 2021, la médiatrice l'accompagne au commissariat pour porter plainte. A ce moment, l'auteur des violences a interdiction d'entrer en contact avec elle.

Cependant, les violences ne se sont pas arrêtées, et l'auteur des violences avait toujours accès au domicile. Durant l'année 2022, elle demande le divorce et rassemble les documents nécessaires pour la démarche. Elle prend soin de cacher ses affaires et les documents importants, car l'auteur des violences fouillait ses affaires. Elle essaie également de porter plaintes deux autres fois, au sein du même commissariat.

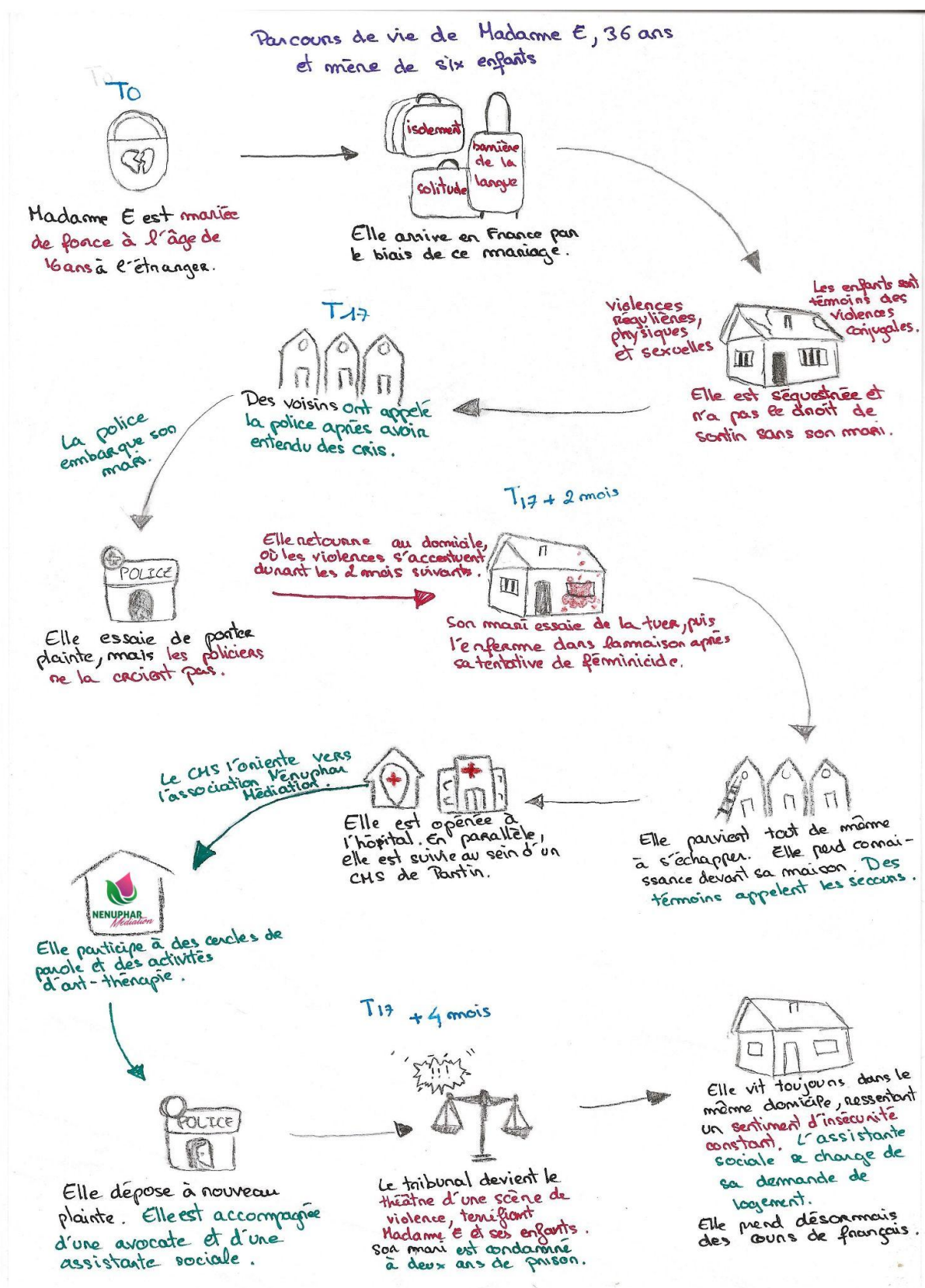
En 2023, elle subit une grosse agression. Madame D est violemment blessée. Après cette agression, la médiatrice de Nénuphar médiation contacte une avocate spécialisée en violence conjugale. L'avocate aide Madame D a obtenir une ordonnance de protection rapidement. Le mari avait interdiction de se rendre au domicile, interdiction qu'il ne respectait pas.

L'avocate contacte le juge pour faire avancer l'affaire. Le juge, après avoir vu les trois plaintes classées sans suite, appelle directement le commissariat pour faire avancer les choses. La médiatrice qui l'accompagne souligne que le juge n'intervient pas dans toutes les affaires, ce n'est pas courant. Beaucoup de femmes ne bénéficient pas de ce soutien.

Fin 2023, le procès a lieu. Madame D avait pu rassembler des preuves des violences. Cependant au tribunal, face à son agresseur, elle a eu trop peur pour les montrer. La médiatrice qui l'accompagnait l'a encouragé à montrer ces preuves. Malgré sa présence, elle n'a pas voulu diffuser les images. Son mari n'est pas condamné à la prison. Il a interdiction de s'approcher de sa famille et de se rendre à son domicile. Madame D obtiendra le divorce au cours de l'année 2024.

Elle vit toujours au même domicile, où ont eu lieu les violences. Elle a changé de serrure et ne souhaite pas changer de logement.

2. Parcours de vie de Madame E, survivante de violences conjugales et d'une tentative de féminicide



Madame E a été mariée de force en Égypte, par son père, à un ami de celui-ci. Elle avait 16 ans au moment de ce mariage et a été forcée d'épouser un homme qui a 30 ans de plus qu'elle. Ce mariage forcé a très probablement eu lieu dans un contexte de violences intra-familiales. Elle est ensuite arrivée en France en 2006, par le biais de ce mariage.

Elle ne travaillait pas, car son mari le lui interdisait. Son mari ne travaillait pas non plus, car il avait des soucis de santé. Elle devient mère de six enfants.

Pendant près de 17 ans, elle a subi régulièrement des violences verbales, physiques, des agressions sexuelles et des viols. Son mari lui interdisait d'être sous contraception. Elle était séquestrée : elle n'avait pas le droit de sortir, et ne sortait qu'avec son mari. Il lui a refusé des consultations de suivi chez le médecin durant une de ces grossesses. Elle n'avait aucune vie sociale et ne parlait pas un mot français. Ses enfants étaient témoins de ces violences conjugales.

Elle devait parfois aller en Égypte, sur les ordres de son mari, pour s'occuper de la maison de celui-ci.

Durant ces 17 ans, elle n'a jamais parlé des violences qu'elle subissait à qui que ce soit

En juillet 2023, des voisins ont appelé la police après avoir entendu des cris. La police se rend au domicile et embarque le mari. Elle essaie alors de porter plainte une première fois, mais la plainte n'est pas acceptée. Le mari étant très âgé, les policiers refusent de croire que cet homme ait pu être violent.

A partir de ce moment-là, les violences se sont aggravées. Son conjoint, qui n'a pas apprécié la tentative de dépôt de plainte, devient de plus en plus violent chaque jour.

Deux mois après, son mari essaie de la tuer avec un couteau. Madame E réussit à se protéger mais se blesse à la main. Son conjoint laisse sa femme pour morte et l'enferme à clé au domicile avant de partir. Elle parvient à trouver la force de se lever, d'ouvrir la porte de l'appartement et de quitter le domicile. Elle perd connaissance devant l'entrée de son bâtiment. Des témoins appellent les secours.

Elle se fait opérer de la main, et perd l'usage de son pouce. Elle obtient un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) de 15 jours. Elle dépose plainte également. Son mari est envoyé en détention provisoire.

Parallèlement à son suivi à l'hôpital, elle est suivie par des médecins au sein du CMS de Cornet à Pantin. Des professionnelles du CMS l'orientent vers l'association Nénuphar Médiation. Au sein de cette association, elle participe à des cercles de parole et des activités d'art-thérapie.

Encore deux mois après, a lieu le jugement au tribunal. Son avocate lui avait proposé de décaler la date de ce jugement, pour pouvoir ré-évaluer son ITT et avoir plus d'éléments à fournir. Madame E refuse, car la fin de la détention provisoire approchait, et elle avait peur qu'il sorte de prison. Elle refuse catégoriquement.

Le jour du jugement, Madame E était accompagnée d'une médiatrice de l'association et de ses enfants. Au tribunal, le conjoint regardait de façon insistante une de ses filles pour lui mettre la pression. Sa fille était effrayée et avait peur de croiser le regard de son père. Madame E était également effrayée. Après l'audience, une scène de violence verbale a eu lieu. Le conjoint violent s'est mis à insulter Madame E de façon très virulente, devant tout le monde. Il a été condamné à trois ans de prison, dont un avec sursis.

Aujourd'hui, Madame E vit toujours dans le même domicile. Une assistante sociale municipale s'occupe de sa demande de logement. Elle vit dans la peur. Madame E a peur que son agresseur sorte de prison plus tôt que prévu, car il est âgé et en mauvais état de santé.

3. Des parcours de vie marqués par une double violence : des blocages institutionnels et une peur omniprésente de l'agresseur

1. Un contrôle spatial en tous lieux

Eva San Martin, dans sa thèse sur la dimension spatiale des violences conjugales, explique que les violences conjugales s'inscrivent dans l'ensemble des espaces, même les espaces à l'échelle méso, les micro-espaces. Elle explique que l'auteur des violences opère un contrôle de tous les aspects de la vie de la personne victime.

Dans sa thèse, elle mentionne le "contrôle de l'espace économique et professionnel", expliquant que les violences conjugales impactent le rapport des femmes aux activités économiques. Ce sont les conjoints violents qui autorisent ou non leur partenaire à travailler, et qui surveillent les dépenses. Cette réalité s'applique à Madame D et Madame E, bien qu'elles aient des profils différents. Madame D se devait de subvenir aux besoins de sa famille, elle travaillait donc. Mais ses affaires étaient régulièrement fouillées, et elle n'était pas libre dans ses actions. Cela laisse supposer un contrôle de ses dépenses, du fait du contrôle de ses faits et gestes. Madame E n'avait pas le droit de travailler du tout. Cela a donc renforcé la logique de domesticité de Madame E. Eva San Martin explique d'ailleurs dans sa thèse comment les violences conjugales renforcent le rôle traditionnel assigné aux femmes.

Madame E subissait également un contrôle spatial. Alors que dans sa thèse, Eva San Martin mentionne plutôt des sorties hors du domicile qui sont réalisées en temps limité pour les femmes victimes de violences conjugales, Madame E, elle, ne pouvait pas sortir sans son mari. L'accompagner durant chacune de ces sorties permettait au mari de surveiller Madame E et de contrôler ses actions. Cela a donc engendré un manque d'autonomie chez Madame E, qui déjà ne parlait pas français et qui était donc très dépendante, ainsi que ce qu'Eva San Martin a appelé "une déprise spatiale".

Également, Eva San Martin parle de l'isolement d'une personne victime de violences comme un écart des espaces de sociabilité, à l'extérieur et à l'intérieur du foyer. Cela est le cas de Madame E, qui n'avait le droit à aucune vie sociale durant les 17 ans de son mariage. Nous n'avons pas plus de données concernant la vie de Madame D. L'espace de l'association Nénuphar Médiation a été l'occasion, pour ces femmes, d'avoir une vie sociale, d'avoir un espace où elles se sentaient en sécurité, où elles pouvaient bénéficier d'un soutien émotionnel

et psychologique. Cela contraste avec l'espace domestique, où les femmes subissaient régulièrement des violences. Cet espace domestique était un espace d'insécurité et de peur constante pour Madame D et Madame E.

2. Blocage institutionnels et réseaux d'acteurs

Madame D et Madame E ont toutes les deux été confrontées aux blocages institutionnels, que nous avons mentionné dans la partie 2 de ce mémoire. Elles se sont vues, toutes les deux, refusées des plaintes. Trois plaintes de Madame D ont été classées sans suite. Ces blocages institutionnels ont eu un lourd impact sur le parcours de vie de ces femmes. Madame D, malgré les nombreuses tentatives pour porter plainte, n'arrivait pas à fuir l'espace domestique. L'absence de considération de la part des policiers a maintenue Madame D dans une situation de violence pendant près de trois ans encore. Cette absence de considération pour Madame E lui a presque coûté sa vie. Les violences se sont intensifiées, au cours des deux mois qui ont suivi ce premier passage au commissariat, jusqu'à la tentative de féminicide .

Comme nous avons pu le voir dans la première partie, les réseaux d'acteurs et les liens d'interconnaissances permettent de fluidifier les parcours des femmes victimes de violences. Cela a été le cas pour Madame E, dont la situation a été débloquée grâce à une avocate spécialisée en violences conjugales et un juge. La mise en réseaux de ces acteurs, grâce notamment au travail d'une médiatrice sociale de Nénuphar Médiation, a permis de faire avancer l'affaire. Cependant, cette mise en réseau n'est pas courante, d'après la médiatrice Soraya Haffad.

3. Le tribunal : un lieu ambivalent

L'espace du tribunal est un lieu assez particulier pour les deux femmes. Madame D et Madame E attendaient toutes les deux la date du procès. Madame E avait d'ailleurs refusé de décaler la date du jugement.

Cependant, le tribunal est également un espace redouté pour deux raisons. Madame D et surtout Madame E étaient dans l'appréhension du verdict qui allait être rendu. Ce stress l'aurait rongé durant toute la journée, d'après la médiatrice Soraya Haffad. Nous l'avons vu dans la partie 2, les décisions de justice ne sont pas toujours comprises par les personnes victimes de violences et par les médiatrices sociales, ces décisions deviennent donc source d'angoisse.

C'est également un endroit très particulier parce que les personnes victimes se retrouvent face à leur agresseur. Alors qu'elles attendaient toutes les deux le jour du procès, face à leur agresseur, elles se sont retrouvées démunies. Madame D avait peur de montrer les preuves des violences qu'elle avait subi, car elle était à nouveau face à son agresseur. Pareillement, Madame E avait extrêmement peur de croiser le regard de son conjoint. Dans le cas de Madame E, cette nouvelle rencontre a été à nouveau l'occasion pour l'agresseur d'être violent, verbalement, avec sa femme.

Ainsi, ces deux cartographies radicales montrent la complexité des parcours de violences et de sortie des violences pour les femmes victimes de violences. Face à un espace domestique dangereux et violent, et un parcours de vie jonché par des blocages institutionnels, la sortie des violences a été particulièrement difficile pour ces deux femmes. L'espace du tribunal semble être une épreuve également difficile, ajoutant de la violence aux parcours de personnes déjà fragilisées.

Le peu de données récoltées ne permet pas de mettre en évidence plus d'aspects systématiques dans les parcours des personnes victimes de violences. Toutefois, ces deux parcours montrent que des femmes aux profils très différents peuvent être victimes de violences conjugales.

Conclusion générale

Lutter contre les violences faites aux femmes est un combat long et difficile, qui nécessite l'implication des acteurs et actrices des différents secteurs (social, médical, justice, pénal, sécurité...) et des différentes échelles (du national au micro-local (ville et quartier)).

L'étude géographique de la lutte contre les violences faites aux femmes à l'ouest de la Seine-Saint-Denis a permis de mettre en lumière les différents réseaux d'acteurs existants, les stratégies adoptées par les structures pour répondre aux besoins des femmes ainsi que la façon dont ces structures s'adaptent face aux spécificités du département.

La concentration d'une partie des associations à l'ouest de la Seine-Saint-Denis, et des nombreuses structures spécialisées dans l'accès au droit, oblige les acteurs et actrices de terrain à se constituer en réseau pour permettre une prise en charge efficiente des femmes victimes de violences. Un réseau d'acteurs et d'actrices à l'échelle du département existe, avec notamment les grandes structures départementales. Au sein même de ce réseau, de nombreux réseaux locaux se constituent, avec des structures qui ont une action locale uniquement. Ainsi, des acteurs des différents échelons collaborent pour accompagner les femmes victimes de violences. Ces réseaux d'acteurs peuvent permettre de fluidifier les parcours de vie, et notamment les parcours de sortie des violences, des femmes victimes.

La multitude de structures qui existent sur cette partie du département permet de toucher un maximum de femmes séquanodionysiennes. Cependant, face aux besoins des femmes victimes de violences, les structures doivent adopter des stratégies différentes, en jouant à la fois sur l'accessibilité et la visibilité de leurs actions. La proximité et une trop grande visibilité de l'action peuvent éloigner les femmes des structures d'aides, et inversement, une absence de visibilité ne permet pas aux structures de se faire connaître.

Les acteurs et actrices de terrain s'adaptent également aux besoins spécifiques de la population de la Seine-Saint-Denis, et à leurs vulnérabilités éventuelles. Malgré cela, les femmes peuvent rencontrer des difficultés, notamment avec des acteurs institutionnels. Les violences et blocages institutionnels ne facilitent pas la sortie des violences conjugales, comme le montre également les deux trajectoires de vie qui ont été retracées (Partie 3.) Face à ces blocages, les acteurs et actrices du social s'adaptent également, et proposent des solutions, qui ne sont pas toujours efficaces en raison des défaillances du système de justice.

Cette lutte contre les violences envers les femmes demande donc une adaptation au contexte spécifique d'un territoire pour être véritablement efficace.

Bibliographie

Baleato, Valentine « L'expérience de la domination : le cas des femmes victimes de violences conjugales en France ». *Cliniques méditerranéennes*, 2013.

Bernard, Sophie. “Les intervenants sociaux en gendarmerie, un accompagnement du public sur mesure”. *Site de la gendarmerie nationale*, 2022.

Boisgontier, Margaux, “Violences conjugales en campagnes : spécificités et encadrement institutionnel, Études de cas dans les départements de l’Orne et de la Manche (Normandie).”, Mémoire de recherche de Master 1 en Géographie, Université de Caen Normandie, 2022.

Chambaud, Laurent, “Accès aux soins : éléments de cadrage” *Regards*, 2018.

Conseil de l’Europe, *Les types de violence fondée sur le genre*.

Couturier, Mathis. “Les évolutions du droit français face aux violences conjugales”. *Dialogue*, 2011.

Dagorn, Johanna. “Les femmes cadres, victimes oubliées des violences conjugales”. *The Conversation*, 2019.

Déroff, Marie-Laure. *Parcours de femmes victimes de violences conjugales*. [Rapport de recherche] Université de Bretagne Occidentale, 2015.

Dunlop, Jérôme. *Les 100 mots de la géographie*. Que Sais-je ?, édition 2021.

Durand, Laura, “Attente des femmes victimes de violences conjugales envers leur médecin généraliste : Étude AVIC-MG dans le département du Finistère”, Thèse de doctorat en médecine, Université de Bretagne Occidentale, 2021.

Gouvernement français, *Arrêtons les violences*, Site internet.

Hamel, Christelle. “Immigrées et filles d’immigrés : le recul des mariages forcés”. *Population & Sociétés*, vol. 479, no. 6, 2011.

Hassan, Ghayda, “Violence conjugale et diversité culturelle”, Introduction thématique de la revue *Alterstice*, 2013.

Haute Autorité de Santé, “Repérage des femmes victimes de violences au sein du travail”, *Recommandation de bonne pratique*, 2022.

Institut Montaigne. *Seine-Saint-Denis : les batailles de l’emploi et de l’insertion*. Annexe Cartes. Rapport, mai 2020.

Jaspard, Maryse, Elizabeth Brown, Brigitte Lhomond, et al. “Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ?”. *Revue française des affaires sociales*, p. 157-190.

Jaspard, Maryse. *et al.* « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France ». *Population & Sociétés*, 2001/1 N° 364, 2001

Lapalus, Marylène, et Mariana R. Mora. “Fémicide/féminicide. Les enjeux politiques d’une catégorie juridique et militante. *Travail, genre et sociétés*, vol. 43, no. 1, 2020, pp. 155-160.

Ledoux, Agnès, « Prise en charge des femmes victimes de violences conjugales : enquête quantitative auprès des médecins généralistes du Pays Basque. » Thèse de doctorat en Médecine, Université de Bordeaux, 2018.

Lesselier, Claude. “Femmes migrantes en France”. *Les cahiers du CEDREF*, 2004.

Liber, Marylène. “Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait et Anne Revillard : Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre”. *Nouvelles Questions Féministes*, 2009.

Maudet, Elsa. “Les femmes handicapées subissent beaucoup plus de violences que les femmes valides”. *Libération.fr*, 25 novembre 2016.

Metz, Claire., *et al.* « XV. Femmes à l’épreuve de violences conjugales : L’impossible séparation ». *Femmes et violences conjugales Versant sociétal, versant singulier*, Hermann, 2021.

MIPROF. *Principales données sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2022*.

Mullner, Pauline et Mazuy, Magali. “Facteurs sociaux de vulnérabilité face à la violence conjugale et sortie de la violence : analyses détaillées de parcours féminins”. *Populations vulnérables*, 2023.

Observatoire départemental de la Seine-Saint-Denis “Étude sur la population immigrée en Seine-Saint-Denis”, *Centre de Ressources des Partenaires de la Seine-Saint-Denis*, 2021.

Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis. *Les études de l’Observatoire des violences envers les femmes, 2007-2022. Les cahiers de l’Observatoire*, 2022.

Oddone, Cristina et Boué, Margaux, “Action publique, gouvernementalité et violences conjugales”, *Revue des sciences sociales*, 2023.

ONU Femmes France. *Violences conjugales et intrafamiliales*.

Poujoulet, Françoise. “Femmes étrangères victimes de violences conjugales en France : la triple peine”. *Revue de l’Institut de Sociologie*, 2015.

Rédaction de la Vie Publique. “La lutte contre les violences faites aux femmes : état des lieux”. *Site de la Vie Publique*, 2024.

San Martin, Evangelina. *La dimension spatiale de la violence conjugale*. Géographie. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2019.

Saurel-Cubizolles, Marie-Josèphe, “Violences envers les femmes et état de santé mentale : résultats de l’enquête Enveff 2000”, *Institut national de la santé et de la recherche médicale*, 2005.

Sénat Français. *Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes*. Rapport d’information, 2020.

Sénat Français. *Violences, femmes et handicap : dénoncer l’invisible*. Rapport d’information, 2019.

Simon, Sophie. “Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte”. *Les Tribunes de la santé*, vol. 44, no. 3, 2014.

Sourd, Amandine. “Violences dans le ménage selon la catégorie socioprofessionnelle”. *ONDRP*, 2020.

Tillous, Marion (dir.). *Espace, genre et violences conjugales. Ce que révèle la crise de la Covid-19*. Vincennes, Presses universitaires de Vincennes, séries: « GéoTraverses », 2021.

Ville de Pantin, “En finir avec les violences faites aux femmes”, Site de la ville de Pantin, 2023.

“Ending Violence Against Women: Facts and Figures”, UN Women, 2023.

“Lutte contre les violences faites aux femmes : les actions de la région”, Site de la Région Île-De-France.

“Repère chronologique”, Violences faites aux femmes. Site du Haut Conseil Égalité.

“Une aide universelle pour les victimes, sauf pour les étrangères”. Site de la Fasti.

“Victimes de violences”, Site de la Cimade

[NousToutes.org](https://noustoutes.org/), site internet

Collectif Féministe Contre le Viol, Site internet

Annexe

Annexe 1 : Questionnaire utilisé lors des entretiens avec les structures qui accueillent les femmes victimes de violences

Observation :

La structure est-elle accessible (Présence de rampe d'accès, largeur des couloirs pour les PMR, ascenseurs)

Présence d'affiches de sensibilisation, pour montrer l'implication ?

Question à poser :

Histoire de la structure (lieux d'implantation de l'association)

Les principales missions

Quels types d'accompagnement propose la structure ? (juridique, administratif, financier, psychologique ?)

La structure peut-elle accueillir en langues étrangères ? Si oui, en quelles langues ?

Est-ce qu'une personne de la structure maîtrise la langue des signes ?

Les femmes qui viennent sont victimes de quel type de violence ? (agression sexuelle, violence conjugale, mutilation sexuelle féminine, mariage forcé ; violences sur mineur.es ?)

D'où viennent les femmes (villes) ?

Vers où les femmes qui cherchent un hébergement d'urgence sont-elles orientées ? Sont-elles orientées en fonction de leur lieu de résidence ? Pourquoi ?

Pour les structures municipales de Pantin : Possibilité d'accueillir ou non les femmes qui ne résident pas à Pantin ?

La structure se sent-elle surchargée ? Arrive-t-elle à répondre à toute la demande ?

Si elle se sent surchargée, comprendre les raisons : pas assez de personnels, pas assez de moyens, n'arrive pas à répondre à certaines demandes des femmes

Postes manquants à la structure ?

Pour les structures qui ne proposent diverses activités, quelles aides proposent-elles aux femmes qui seraient susceptibles de subir des violences mais qui n'en parlent pas forcément ? Des actions d'aller-vers ?

Les structures peuvent-elles accueillir des personnes mineures ?

La structure a-t-elle des personnes/personnels compétents/formés en droit ? (notamment pour les personnes primo-arrivantes, en situation irrégulière ou les femmes dont la situation dépend du conjoint)

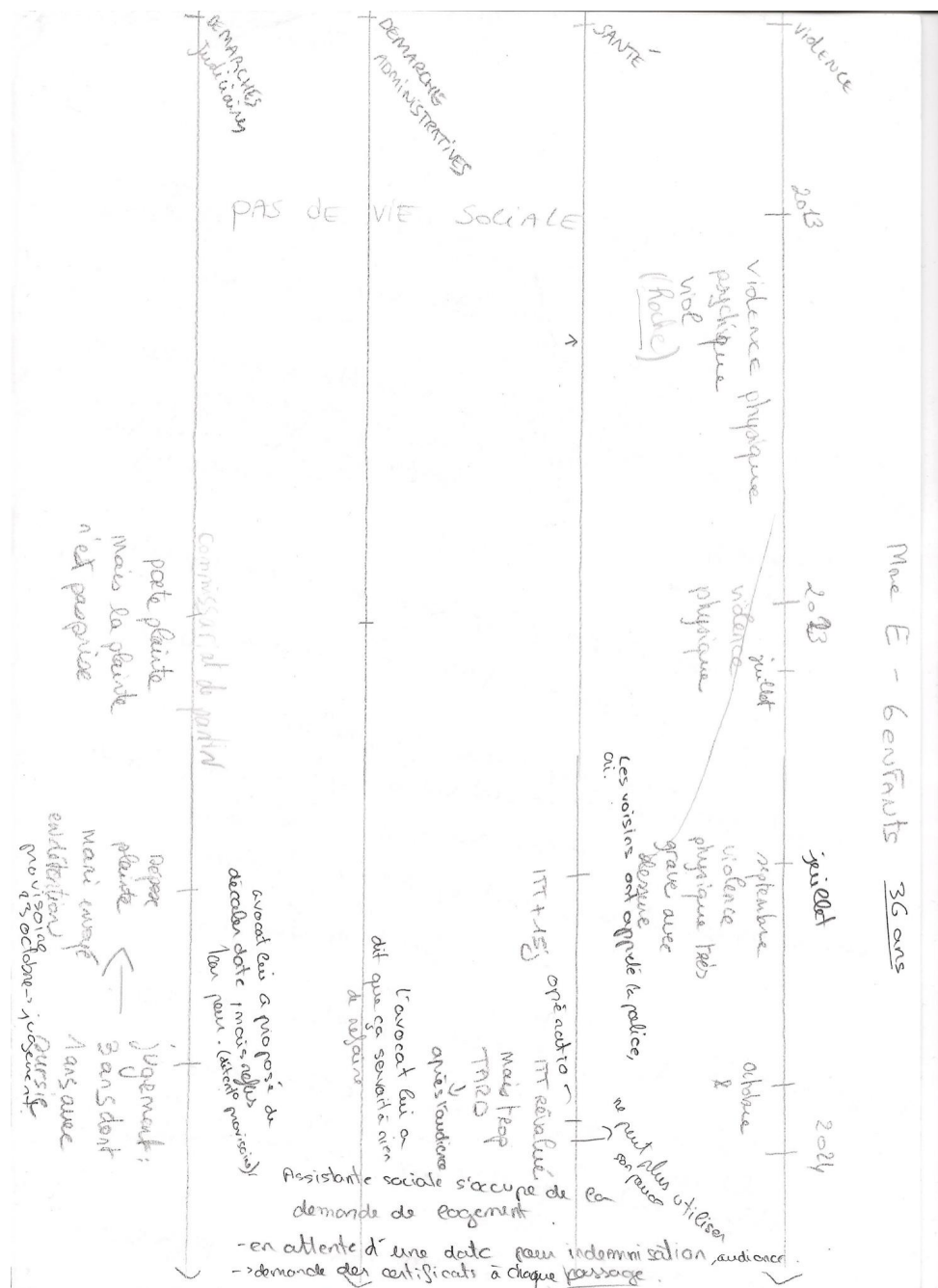
Est-ce qu'il y a eu un travail de communication pour faire connaître l'association ?

Des partenariats avec d'autres structures ? Si oui lesquelles ? où et pourquoi ?

La structure est-elle financée par une instance institutionnelle ?
Bénéficie-t-elle de soutien politique, institutionnel ?

Les structures ont-elles l'impression qu'il y a une plus forte demande depuis le confinement ?
(augmentation des violences conjugales et également une plus grande visibilité de celles-ci donc une libération de la parole)

Annexe 2 : Exemple d'un parcours de vie, sous forme de frise chronologique, réalisé par la médiatrice de Nénuphar Médiation et les membres de la CPTS de Pantin



Annexe 3 : Exemple d'un parcours de vie réalisé par Eugénie Terrier, présenté lors des quatrième Rencontres de Géographie de la Santé

